

Dossier présenté par
Léonide MUPEPELE

Ingénieur Civil Métallurgiste, UNAZA 1978
Ecole des Mines de Nancy 1985

Contrat de services de consultance
N° 002/ST/ITIE-RDC/2021

Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la
convention de collaboration relative au
développement d'un projet minier et d'un
projet d'infrastructures en RD Congo
Projet SICOMINES

Rapport Intérimaire



Kinshasa
Septembre 2021

Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Collaboration relative au développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES

Rapport intérimaire



Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

*Fait à Kinshasa,
Septembre 2021*

RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

L'ITIE-RDC a défini les Termes de Référence de cette étude d'évaluation des Projets de coopération sino-congolaise, dits « contrats chinois », en précisant les objectifs de la consultance, le champ de travail, les résultats attendus, les compétences du Consultant, les dispositions administratives et le calendrier de travail, de la manière suivante :

1. Examiner toutes les conventions régissant le Projet SICOMINES, leurs avenants et annexes, ainsi que les textes légaux et réglementaires en lien avec ce Projet. Les conventions et leurs avenants sont accessibles sur le site du Ministère des Mines sur le portail Resource Contract. Vérifier l'existence des documents contractuels (avenants, annexes...) relatifs à ce Projet qui ne seraient pas publiés à ce jour ;
2. Se familiariser avec les Exigences de la Norme ITIE 2019, en particulier l'**Exigence 4.3**. À cet effet, une formation pourrait être dispensée par le Secrétariat Technique pour garantir une bonne compréhension de cette Exigence ;
3. Prendre connaissance d'éventuelles informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
4. Collecter les informations supplémentaires auprès des sources d'informations suivantes : SICOMINES, BCSPSC, ACGT, DGDP ;
5. Sur base des résultats des analyses de toutes les informations collectées ci-dessus, rédiger un projet de rapport comprenant :
 - a. Une description succincte du cadre conventionnel du Projet "SICOMINES" ;
 - b. Une description des ressources qui ont été hypothéquées par l'Etat, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques, voire des travaux d'infrastructures ;
 - c. Une description des conditions, engagements et garanties de ce Projet ;
 - d. Une évaluation du manque à gagner pour l'État congolais consécutif aux exonérations accordées ;
 - e. Les informations ci-après :

Pour le volet infrastructures :

- La hauteur (cumul) des sommes décaissées, à ce jour, pour la réalisation des travaux d'infrastructures (travaux les plus urgents et les autres infrastructures) ;

- La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme les plus urgents ;
- La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie des "autres infrastructures" ;
- Les listes actualisées des travaux d'infrastructures convenues par les parties au Projet de Coopération durant les années et 1^{er} semestre 2020.
- L'état d'avancement des travaux d'infrastructures sous financement du programme sino-congolais exécutés en 2018, 2019 et durant le 1^{er} semestre 2020.

Pour le volet investissement minier :

- La hauteur (cumul) des investissements miniers réalisés à ce jour ;
- La précision sur l'entité qui effectue les avances (Groupement d'entreprises chinoises et les banques chinoises).

Pour le remboursement du projet d'infrastructures et de l'investissement minier :

- L'encours de la dette en 2018 et 2019 ainsi que les remboursements effectués durant ces deux exercices ;
- Les délais précis des différentes périodes de remboursement ;
- Le montant total (principal et intérêts) du remboursement de l'investissement des travaux d'infrastructures les plus urgents;
- Les bénéfices générés par le projet, à déterminer sur base de la production en tonnages de minerais, la nature de minerais produits (cuivre, cobalt, manganèse, zinc, nickel, magnésium), et leurs teneurs respectives ;
- Les chiffres d'affaires, les dépenses et les montants remboursés par année.

Un commentaire sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le Projet SICOMINÉS, particulièrement sur les aspects ci-après :

- la production et les exportations ;
- le remboursement du prêt ;
- le financement du projet ;
- l'agenda d'exécution et de financement des travaux d'infrastructures ;
- l'éventuel réajustement de la convention de base elle-même.

- un commentaire sur les écarts constatés

Formuler des recommandations pratiques au Comité Exécutif.

METHODOLOGIE DU TRAVAIL

Il est question, au travers de ces termes de référence de procéder à une évaluation de deux projets : le Projet de Joint-Venture, qui a pris corps au travers d'une société minière dénommée SICOMINES et le Projet d'Infrastructures.

La particularité de ces deux projets réside en leur caractère indissociable, l'existence de l'un justifiant celle de l'autre. En effet, SICOMINES S.A., société minière partenaire de GECAMINES, évoluant aujourd'hui dans la filière cuivre-cobalt, a été créée dans l'objectif de générer des ressources financières nécessaires à la mise œuvre de son jumeau, le Projet d'Infrastructures.

Les parties en présence à l'origine de ces projets sont d'un côté, l'Etat congolais, agissant au travers des membres de son Exécutif National et ses Haut-Fonctionnaires, et de l'autre, deux grandes entreprises chinoises associées pour la circonstance au travers d'un cartel dénommé tantôt Consortium, tantôt le GEC.

Quant aux deux projets, leurs profils ont été convenus au travers de deux accords de coopération qui, à l'instar des projets, sont indissociables : la Convention de Collaboration, signée en date du 22 avril 2008 entre les parties précitées et la Convention de Joint-Venture Minière, signée à la même date entre les mêmes parties.

L'approche du Consultant a ainsi consisté à décortiquer d'abord les contenus de ces deux accords pour en dégager les profils convenus au départ entre parties pour chacun de ces deux projets. Ensuite, il a fallu savoir ce que, plus d'une décennie après que ces accords aient été signés, les mandataires désignés par les parties pour réaliser les profils de ces deux projets, en ont fait. **A partir de là, disposant de deux termes de cette équation, la tâche du Consultant ne va consister simplement qu'à comparer les profils donnés à leurs créatures par les mandataires commis à la gestion de ces accords, aux profils initialement exigés par les parties au travers des conventions.**

Mais quels sont les termes de l'équation appelés ainsi à être comparés ?

Pour le volet minier, les deux termes sont d'un côté de l'équation, *le mégaprojet de 400 milles T de cuivre voulu par les accords* et de l'autre côté de l'équation, *SICOMINES, la société minière de la filière cuivre-cobalt entrée en production depuis octobre 2015*. Pour ce qui est du volet infrastructures, le premier terme de l'équation, c'est *la LISTE des projets de l'Annexe C de la Convention de Collaboration*, présentée à l'article 8 de cet accord, comme la source de tous travaux à réaliser dans le cadre du Projet d'Infrastructures, et de l'autre, ce sont

les 43 projets réalisés à date par les entreprises du GEC sous accompagnement du BCSP comme grand artisan de mise en œuvre des accords du 22 avril 2008 et l'ACGT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage du Gouvernement congolais.

Pour parvenir à placer un signe d'égalité entre les deux termes de ces équations respectives ainsi définies, le Consultant a procédé à une récolte d'informations auprès de tous les protagonistes impliqués de loin ou de près, dans la gestion de ces accords, en vue rassembler un maximum des données de nature à qualifier les deux termes de l'équation.

Cette récolte d'informations a procédé de trois approches :

- l'envoi des questionnaires spécifiques aux différents organes concernés
- des rencontres au cours des audiences organisées généralement au sommet de la hiérarchie des organisations rencontrées
- une mission d'information dans le Haut-Katanga et dans le Lualaba en vue de visiter les installations de SICOMINES et rencontrer quelques principaux acteurs impliqués ou intéressés dans la mise en œuvre de ces accords.

A ce jeu, malgré que la semaille a été abondante, mais la moisson, par contre, l'a été beaucoup moins.

De manière générale, il se dégage une constante : les services de l'Etat congolais rencontrés et dont les missions respectives ont pourtant un lien avec la surveillance des opérations en relation avec ces deux projets de coopération, se sont déclarés le plus souvent incompetents. La gestion des contrats chinois relèverait de hautes autorités du pays et sortirait ainsi des champs d'actions de leurs compétences respectives.

Au niveau du Ministère des Mines, acteur de premier plan dans le volet « mines » de ces accords, presque tous les services censés être impliqués dans le suivi et le contrôle de l'activité minière industrielle ont été rencontrés par la Délégation du Consultant et, à cette occasion, des questionnaires spécifiques à chaque service leur ont été remis. En retour, seules la Direction des Mines et la CTCPM ont daigné faire suite à la requête du Consultant. Le premier a rendu disponibles les copies de Rapport d'Activité de SICOMINES des exercices 2019 et 202 ; le second, en plus d'avoir été institué « point focal » pour le Consultant par le Ministre en charge du Plan (mission qui a été accomplie à la grande satisfaction du Consultant), a mis à la disposition du Consultant une copie de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI qui a servi de DFS à la réalisation du Projet de JV Minière. Par contre, le Secrétaire Général aux Mines, la Direction de Géologie, la Direction de la Protection de l'Environnement Minier ainsi que le CAMI, qui ont

été individuellement rencontrés et qui ont reçu, à cette occasion, de main à main, un questionnaire spécifique à chaque service, n'ont pas daigné donner suite à la requête du Consultant.

La DGDP et la DGI, approchées dans les mêmes circonstances que les services des Mines, ont réagi du mieux qu'ils pouvaient, en mettant à la disposition du Consultant l'information détenue à son niveau, tout en l'accompagnant des réserves nécessaires par rapport à un dossier dans la gestion duquel ils déclarent avoir été tenus à distance.

Enfin, il y a les organes directement impliqués dans la gestion au quotidien de ces projets : le BCPSC, l'ACGT, SICOMINES et GECAMINES.

De ce quatuor, l'ACGT fait figure d'exception. Elle a été rencontrée au plus haut niveau de sa hiérarchie et s'est montrée coopérante dès le départ, mettant à la disposition du Consultant tous les matériaux d'information recherchés.

Par contre, le BCPSC qui, pourtant, a été la première organisation à avoir été contactée et rencontrée au sommet, s'est systématiquement muré jusqu'au bout dans un silence qui confine à la rétention d'information, voire à un refus de collaboration ; une attitude inexplicable pour des gestionnaires de service public, alors que, dès par sa mission, le BCPSC devrait se retrouver au centre des enjeux de cette évaluation.

Quant à GECAMINES, difficile de dire si c'est par stratégie ou c'est de bonne foi, que, tardivement, elle s'est décidée de transmettre quelques éléments d'information triés au volet mais qui, comme on le verra dans ce Rapport, ont été de grande utilité dans la compréhension de ce dossier par le Consultant. Il n'en reste pas moins que le Consultant ne peut pas s'empêcher d'exprimer ses regrets pour la rencontre avortée lors de sa mission de juillet dernier dans le Haut-Katanga et le Lualaba, les Dirigeants de GECAMINES s'étant empressés de s'excuser au motif que toute l'équipe managériale se serait déplacée au grand complet en mission de service en Zambie et qu'il ne restait personne à Lubumbashi pour recevoir le Consultant. Une excuse mal fagotée ou une esquive ? Chacun jugera.

Il n'en reste pas moins que lorsque l'on a conscience que GECAMINES a reçu les pleins pouvoirs de l'Etat congolais pour le représenter dans la création et la construction de la Joint-Venture Minière et qu'à ce titre, elle a été présente dans toutes les étapes de mise en œuvre du volet minier de ces accords, on ne peut que regretter que le concours inestimable de ce mandataire de l'Etat congolais et protagoniste majeur de la gestion du Projet de Joint-Venture Minière ait fait

défaut à cette étape de cette mission d'évaluation. Encore aujourd'hui, c'est à elle que reviennent les prérogatives de proposer les mandataires et administrateurs qui représentent les intérêts du Peuple congolais dans cette Joint-Venture.

Quant à SICOMINES, en plus des questionnaires lui adressés directement, elle a été honorée par la visite d'une Délégation constituée à cet effet pour accompagner le Consultant qui a été couvert, à cette occasion, par un ordre de mission de Monsieur le Ministre en charge du Plan. Pour ce qui est des questionnaires écrits, les Dirigeants de SICOMINES ont d'abord choisi de jouer au ping-pong entre leur Siège Administratif de Kinshasa et leur Siège d'Exploitation de Kolwezi avant de renvoyer sèchement le Consultant aux « bons soins » du BCPSC, présenté par eux comme seul organe de l'Etat congolais devant lequel ils répondent de la gestion de leur entreprise¹. Ce n'est que bien tard, au début de septembre, au moment où le Consultant se préparait à déposer ce Rapport intérimaire, que les Dirigeants de SICOMINES, dans un revirement à 180 degrés, se sont dites finalement disposées à collaborer avec le Consultant, et se sont ainsi résolus à lui envoyer les premiers éléments de réponse à ses questionnaires². Le Consultant ne peut que se réjouir de ce réveil même tardif des Dirigeants de SICOMINES et les en remercie pour leur disponibilité future en vue du bon ordre de cette mission d'évaluation.

Pour ce qui est de la mission dans le Haut-Katanga et le Lualaba, elle a eu lieu du 19 au 27 juillet 2021 dans les provinces du Haut Katanga et du Lualaba sur ordres de mission N°105 et 106/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/ETIE/ie/21 du 21 juin 2021 émis par Monsieur le Ministre d'Etat au Plan³.

A Kolwezi la Délégation s'est rendu en visite dans les installations minières de SICOMINES, mais le programme de visite arrêté à cet effet par les Dirigeants de la mine s'est juste limité à la visite de l'extraction minière à Dikuluwe et à un tour de quelques minutes sur la devanture de l'usine. La mine de Mashamba n'a pas été visitée et quant à l'usine, l'intérieur des installations n'a pas été ouvert à la Délégation. Une visite voulue éclair par ses organisateurs. Par ailleurs, à presque toutes les questions que la Délégation a eu à poser au staff dirigeant à l'occasion de la séance de travail organisé à l'issue de la visite, la Délégation a été renvoyée à la compétence de sa Direction Générale de Kinshasa. A titre d'exemple, cet incident pour témoigner de l'ambiance de méfiance qui a entouré cette visite : la Délégation du Consultant a été laissée seule pour prendre le lunch pendant

¹ Lettre 0140/DG/SCM/2021 du 21 août 2021

² Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

³ Ordres de mission N°105 et 106/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/ETIE/ie/21 du 21 juin 2021 du Ministre d'Etat en charge du Plan

que leurs hôtes déjeunaient entre eux dans une autre pièce du Bâtiment Administratif.

Toujours dans le cadre de la visite de SICOMINES et de ses dépendances, la mission a eu à se rendre au site de Busanga où il lui été donné l'opportunité de visiter les installations de la Centrale Hydroélectrique de 240 MW encore en construction.

Pour boucler cette récolte d'informations auprès des organes concernés dans la gestion de l'activité minière, la Délégation a rencontré également le Chef de Division des Mines du Lualaba.

En marge de cette mission dans le Lualaba, la Délégation a rencontré les représentants de quelques organes de la Société Civile actifs dans le domaine minier et surtout, elle a été honorée d'une audience auprès de Madame la Gouverneure a.i. du Lualaba qui, à l'occasion de cette mission, a apporté sa contribution en faisant accompagner la Délégation d'une de ses proches conseillères.

A Lubumbashi, la Délégation a rencontré la Direction Générale de la SNCC et ainsi que les Experts de la Fondation CARTER.

La visite de travail programmé avec la Direction Générale de la GECAMINES n'a pu avoir lieu, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Dans la perspective de l'élaboration du Rapport Final de cette étude d'évaluation, des questionnaires ont été à l'intention des Régies Financières avec lesquelles, le Consultant souhaite organiser un forum sur la question fiscale et douanière relative aux activités de deux projets de coopération.

Des rencontres sont également souhaitées avec les équipes managériales de la SCTP, OR et OVD, à l'occasion desquelles des questionnaires préparés à leur intention seront transmis.

PROGRAMME DU DEROULEMENT DE LA MISSION

	Dates
Signature du contrat	09 février 2021
Païement de l'avance	Fin mars 2021
Mise en vigueur du contrat, 10 ^e jour après paiement	Mi-avril 2021
Réunion avec ITIE et Ordre de mission	
Réunion avec la CPTM	18 mars 2021
Réunion avec la Direction de la géologie	24 mars 2021
Réunion avec DEM	24 mars 2021
Réunion avec DGI	18 mars 2021
Réunion avec ACGT	23 mars 2021
Réunion avec BCPSC	23 mars 2021
Réunion avec SG Ministère des Mines	25 mars 2021
Réunion avec DGDP	24 mars 2021
Réunion avec CAMI	25 mars 2021
Mission de Service dans le Haut-Katanga et dans le Lualaba	19 au 27 juillet 2021
Visite de SICOMINES à Kolwezi	21 juillet 2021
Réunion avec la société civile Lualaba	21 juillet 2021
Visite de CHE de BUSANGA	22 juillet 2021
Réunion avec DG SICOHYDRO	23 juillet 2021
Réunion avec Division Mines Lualaba	23 juillet 2021
Rencontre avec la DG SNCC	26 juillet 2021
Réunion avec la Fondation CARTER CENTER Antenne de Lubumbashi	26 juillet 2021
Rédaction rapport	Aout-Sept. 2021
Transmission du rapport provisoire	10 sept.-2021
Transmission des commentaires de l'ITIE	
Transmission du projet de rapport final	
Réception par le Consultant des justificatifs additionnels	
Transmission du 2 ^{ème} projet de rapport final	

PROJET DE JOINT-VENTURE MINIERE

SOMMAIRE EXECUTIF

1. Les accords de coopération sino-congolaise du 22 avril 2008 porte sur deux projets de collaboration : le premier, désigné par « Projet de Joint-Venture Minière », a pour fonction de générer des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du second, dit « Projet d'Infrastructures ».
2. Suivant les accords, la Joint-Venture Minière devait être créée sur la base d'un actif géologique de 10 millions de tonne de cuivre de réserves dite « certaines », dont les titres miniers proviendraient du Groupe GECAMINES. La capacité de production attendue était fixée à 400 milles tonnes de cuivre par an. L'étude de faisabilité, à réaliser à charge de la JV devait viser un TRI minimal de 19 % et les produits marchands devaient être réalisés en métaux nobles : cuivre et cobalt en cathodes.
3. Le capital social, fixé à 100 Mi USD, devait être versé en numéraire, et réparti à raison de 32 % pour la partie congolaise, représentée par le Groupe GECAMINES, et 68 %, pour la partie chinoise, représentée par les entreprises du GEC. Un pas-de-porte de 350 Mi USD devait être payé à la partie congolaise après audit de régularité des titres miniers octroyés à la JV et endossement de l'Etude de Préfaisabilité par les parties. Comme à son habitude à chaque négociation de contrat minier, le Groupe GECAMINES décrochait au passage un prêt de 50 Mi USD au motif de lui permettre de procéder à la réhabilitation de ses ateliers mécaniques des Groupes Centre et Ouest.
4. Quant au projet d'Infrastructures, il devait se réaliser sur base d'une série de projets dont la liste convenue entre les parties, était annexée à la Convention de Collaboration, laquelle liste avait le mérite de couvrir presque tous les secteurs de la vie socioéconomique national.
5. Les deux projets devaient bénéficier d'une exonération fiscale et douanière totale et la partie congolaise s'était engagée, à cet effet, à faire voter une loi au Parlement.
6. Le financement de deux Projets devait être assuré par la partie chinoise, et, suivant l'Avenant N° 3 qui, jusqu'à la révélation de l'existence de l'Avenant N° 4 (apparemment resté secret entre ses signataires), demeure le dernier instrument de régulation de ces accords en matière de

financement, le remboursement des prêts ainsi réalisés dans les deux projets devait se faire par la JV Minière suivant deux périodes, la première étant celle où les profits générés par la JV devaient servir à 100 % au remboursement des prêts des travaux dits « les plus urgents » du Projet d'Infrastructures et la seconde période étant celle où la JV devait consacrer 85 % de ses profits au remboursement des prêts de l'investissement Minier et de ceux des travaux de la liste de la première tranche.

7. Tous les prêts engagés dans ces accords sont prévus d'être remboursés aux conditions du marché, à raison de 6 % d'intérêt l'an, à l'exception des prêts des actionnaires chinois de la JV Minière prévus d'être octroyés sans intérêt et ce, à hauteur de 30 % du montant de l'investissement minier.
8. L'Avenant N° 4, signée en juillet 2017 alors que le pays est en période de transition institutionnelle, et dont la diffusion semble avoir été limitée à ses seuls signataires, a la particularité de réduire le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. La régularité de cet avenant qui affecte le statut de projet de coopération reconnu à ces accords du 22 avril 2008 est longuement débattu dans ce rapport.
9. Au plan de l'exécution de ces accords, on retiendra que la JV Minière a été créée depuis septembre 2007 sous la dénomination de SICOMINES, adoptant la forme d'une SARL et transformée en société anonyme en 2014 à la suite de l'adoption des normes OHADA par la RD Congo. Les gisements ont été évalués et développés sur base d'une étude de faisabilité réalisée en avril 2010 par le cabinet chinois CHINA ENFI. A ce titre, l'étude de CHINA ENFI a servi de DFS pour la construction de la mine. Les réserves minières ont été évaluées à 8 544 900 tonnes de cuivre et 571 800 tonnes de cobalt. De ces réserves, 6 977 800 tonnes de cuivre et 373 000 tonnes ont été classées par ENFI en réserves dites « contrôlées » et ont été utilisées par ENFI comme actif minier sur base duquel son étude a planifié la production de la mine.
10. La mine a été achevée d'être construite en 2015. Elle est entrée en production en octobre 2015 ; et 2016 a été sa première année de pleine

production. Les gisements sont exploités à ciel ouvert et l'usine produit des concentrés de cuivre-cobalt dont une partie est actuellement traitée suivant le procédé SX-EW pour produire des cathodes de cuivre à 99,99 % ainsi que des hydroxydes de cobalt à 30 % de cobalt. La ligne de production pyrométallurgique, prévu initialement dans la DFS d'ENFI pour traiter les concentrés sulfurés a été supprimé et remplacé par un simple grillage sulfatant. La capacité actuelle de l'usine étant d'environ 90 T de cuivre cathodique par an, une partie de concentrés cuivre-cobalt non traitée est actuellement commercialisée en l'état, mais les Dirigeants de la mine assurent que l'extension de l'usine prévue de porter la capacité des installations à 250 milles par an sera opérationnelle avec l'entrée en production de la CHE de BUSANGA dont la mise en production est programmée pour novembre prochain.

11. La question de la répartition du capital social entre actionnaires de SICOMINES a été abordée dans ce rapport, et il est apparu que l'apport en gisements miniers de la partie congolaise qui, par ailleurs, constitue l'essentiel de l'actif de l'entreprise, n'a pas été rétribué en termes de participation au capital social et ce, d'autant que les 32 % des parts sociales octroyées à l'Etat congolais, ont été libérées en numéraires. *Pour l'Etat congolais, s'agissant des gisements fortement documentés qui auraient pu faire l'objet d'un appel d'offres, la cession sans contrepartie d'un tel patrimoine est un préjudice sans précédent dans l'histoire récente de la RD Congo.*

12. A l'inverse, les entreprises du GEC, sans aucun apport significatif dans la constitution de l'actif de SICOMINES si ce n'est la libération en numéraires d'un montant de 68 Mi USD, se sont vus octroyer 68 % des parts sociales en rétribution des prêts remboursables avec intérêt et ce, au taux du marché, quand-bien-même il est facile de démontrer que EXIM BANK of CHINA qui est à l'origine des prêts, est en fait un outil financier de la diplomatie chinoise, censé octroyer des prêts sans intérêt ou à intérêt modéré. *Le Consultant dénonce cette structure du capital social comme relevant d'un partage léonin et à ce titre, il appelle la RD Congo à demander un rééquilibrage des parts sociales basées sur les apports réels des partenaires.*

13. Pour ce qui est de l'Etude de CHINA ENFI, qui a servi de DFS au développement des gisements de SICOMINES, elle a été remise à la partie congolaise en une version française calamiteuse, dite « électronique »,

scientifiquement inexploitable. Le Rapport dénonce la légèreté dont la partie congolaise a fait montre pour avoir accepté d'endosser un document de si haute portée technique et scientifique, destiné à des responsables appelés à en tirer des décisions lourdes de conséquence pour l'avenir de la nation. *Pour le Consultant, sous un tel format, la DFS d'ENFI ne pouvait pas et ne devait pas être validé par la partie congolaise.*

14. Le Consultant considère que la question des ressources et réserves de SICOMINES demeure un sujet central de préoccupation pour l'avenir de ces accords. L'Etude de Faisabilité du cabinet chinois CHINA ENFI qui a servi de DFS pour construire le projet SICOMINES, a non seulement entretenu constamment la confusion entre « ressources » et « réserves » de ce projet, mais elle n'a pas été en mesure de dégager les ressources et réserves totales du patrimoine minier octroyé au projet par l'Etat congolais.
15. Au plan des ressources et réserves de SICOMINES, la DFS d'ENFI est une étude partielle, incomplète, qui n'a porté que sur la partie des gisements déjà documentée par GECAMINES. La partie Nord de la concession attribuée par l'Etat congolais à SICOMINES n'est pas concernée par cette étude et son potentiel n'est par conséquent pas, au stade actuel du projet, intégré dans l'actif minier de SICOMINES. Il en est de même pour le potentiel renfermé par les extensions verticales au-delà de la cote 1100 m des gisements DIKULUWE et MASHAMBA, actuellement en exploitation ;
16. Par ailleurs les réserves ne sont pas catégorisées aux normes universellement reconnues par les institutions financières internationales. Il n'est pas possible, au stade actuel, de différencier la quantité des réserves qui peuvent être établies en « réserves prouvées » de celle à classer dans la catégorie « réserves probables ».
17. Pour toutes ces raisons, le Consultant appelle la partie congolaise à considérer que *toutes les données avancées à date pour qualifier l'actif minier de SICOMINES autant dans la DFS de CHINA ENFI que dans les déclarations de SICOMINES, sont partielles, quelquefois extrapolées, voire recomposées ou « manipulées », et donc non-crédibles.*
18. A ce stade de documentation de ce Rapport, et après avoir pris connaissance des réserves formulées autrefois par les Ingénieurs de la GECAMINES au travers notamment des documents parvenus très

tardivement à l'ITIE, (hélas !)⁴, le Consultant considère que, au plan des ressources et réserves de SICOMINES, l'Etude de CHINA ENFI est une véritable imposture. Si l'Etat tient à connaître les ressources et réserves qu'elle a aliénées dans ce partenariat, il n'a plus d'autre choix que de faire appel à un cabinet indépendant pour auditer et certifier le patrimoine géologique de SICOMINES.

19. Concernant l'envergure du projet, les accords voulaient un mégaprojet de cuivre-cobalt d'une capacité de 400 milles tonnes de cuivre par an, la DFS d'ENFI a réussi à rabattre les ambitions du projet à 250 milles tonnes de cuivre par an, en prenant précisément argument sur l'insuffisance des réserves. Le Rapport démontre qu'il s'est agi d'un argument fallacieux et que cette révision à la baisse procède d'un choix pleinement assumé par la partie chinoise et qui n'est nullement lié à la capacité des gisements de la JV. L'exploitation des documents envoyés par la GECAMINES, parvenus tardivement au Consultant, fait apparaître que, de ce point de vue, la DFS d'ENFI est une étude partisane, qui a servi d'outil de négociation dans les mains des partenaires chinois pour tenter d'obtenir la réduction des parts sociales de l'Etat congolais ou encore la révision à la baisse du plafond de 3 Milliards USD fixé par les accords pour le Projet d'Infrastructures.

20. Pour ce qui est du choix des procédés de production, s'agissant du remplacement de la ligne pyrométallurgique par un simple grillage sulfatant, la partie congolaise devrait exiger des garanties par rapport au fait que l'abandon d'un procédé de traitement déterminé sur base des essais métallurgiques en labo-pilote, n'affectera pas le rendement de récupération de l'ensemble du processus métallurgique. Le Consultant n'ayant pas pu avoir accès aux études ayant motivé l'adoption du grillage sulfatant, le Rapport met en garde la partie congolaise sur la logique de tâtonnement qui semble être une constante dans les choix technologiques qui ont été faits dans la réalisation de ce projet par la partie chinoise. Dans ce cas de figure, les effets sur les performances techniques et financiers attendus de ce projet peuvent être dévastateurs.

21. Dans le chapitre des exigences techniques des accords du 22 avril 2008, le rapport épingle le choix de SICOMINES de produire du cobalt sous forme des céments (hydroxydes de cobalt) au lieu de métal noble ainsi que l'exigeaient les accords. Pour justifier un tel choix, l'explication donnée est que, sur le marché du cobalt, le métal ne serait plus très demandé de nos

⁴Les réserves des Ingénieurs de la GECAMINES sont présentées dans un encadré à la page 59 de ce Rapport

jours, les acheteurs qui approvisionnent l'industrie de la mobilité électrique préférant être approvisionnés presque exclusivement en hydroxydes de cobalt. Le Rapport appelle la partie congolaise à creuser davantage cette question pour chercher à savoir si ce sont les industriels de la batterie qui recherchent directement des hydroxydes bruts de cobalt tout-venants de la mine (ce qui serait inhabituel) ou que ce sont les métallurgistes chinois qui, par crainte de fermeture de leurs raffineries de cobalt, s'arrangent pour anéantir toute concurrence en amont de leur filière. *C'est une éventualité à ne pas écarter dans une filière où ce sont les mêmes protagonistes qui se retrouvent à la fois producteurs et consommateurs, c'est-à-dire qu'ils ont le contrôle de la chaîne de valeur de la mine jusque dans l'industrie de la fabrication.*

22. Pour ce qui est de l'investissement du Projet Minier, les accords avaient prévu d'allouer au projet un montant de 3 Milliards USD pour une production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre dès la 3^{ème} année, et ce, en s'adossant sur une réserve de 10,62 millions tonnes de cuivre. Pour faire simple, le coût d'un tel investissement devait s'établir à 283 USD par tonne de cuivre en place.
23. Il se fait qu'ENFI, tout en augmentant la hauteur de l'investissement à 3 664, 08 Millions USD, a paradoxalement choisi de rabaisser l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an, tout en minorant les ressources/réserves (la confusion est persistante dans cette étude ?) à 8 544 900 tonnes de cuivre, ce qui a pour effet conjugué de faire passer le coût de l'investissement à 429 USD/tonne de cuivre en place.
24. Le Rapport a comparé le coût de l'investissement de SICOMINES à ceux des projets d'envergure similaire dans l'espace du Grand Katanga, en procédant par deux approches, en rapportant leurs investissements aux ressources minérales qu'ils sont censés développer d'une part, et aux productions projetées cumulées sur la durée de vie annoncée des projets d'autre part.
25. *N'importe comment, on est amené à constater que l'investissement alloué à SICOMINES dans la DFS d'ENFI est surévalué et nécessite, de ce fait, un rajustement. Un constat qui, il faut le souligner, rejoint la position des*

Ingénieurs de la GECAMINES et qu'ils ont clairement signifiée en son temps à la partie chinoise⁵.

26. Le Rapport a cherché à établir le montant de l'investissement effectivement réalisé à date par le GEC au profit du projet SICOMINES. L'exploitation des Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES a permis de chiffrer à **1 723,95 Mi USD** le montant global investi à fin 2019 pour la mise en œuvre du projet SICOMINES. Mais ce chiffre ne « colle » pas avec celui communiqué par le BCPSC qui est à **1 957,27 Mi USD** de décaissement à fin 2019.
27. Pour la DGDG, tout en faisant savoir qu'elle est jusque-là tenue à l'écart de la gestion de la dette contractées dans le cadre de ces accords, elle avance, à mi-mars 2021, un montant de **1 799 429 079 USD** au titre de décaissement au profit du projet de la JV Minière⁶.
28. Par ailleurs, l'exploitation de mêmes Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES, qui procède du rétablissement de l'historique des décaissements des ressources du projet, assorties de leurs emplois, montre que, en tenant compte d'un remboursement cumulé de 240 Mi USD qui apparaît en 2018 et 2019, il se dégage un cumul de **2 859,9 Mi USD** au titre de décaissements réalisées à fin 2019 au profit du projet SICOMINES.
29. Ce dernier montant engloberait-il à la fois les investissements cumulés du Projet Minier et ceux du Projet BUSANGA, alors que, suivant *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*, le Projet BUSANGA devrait être complètement extirpé de la JV Minière après qu'il se soit constituée une personnalité juridique au travers de SICOHYDRO ? A cette question, on peut craindre que la réponse soit « oui ». Car, en effet, dans une correspondance datée du 02 septembre 21 et parvenue au Consultant à quelques heures seulement du dépôt du présent rapport⁷, SICOMINES annonce, sans fournir le moindre soubassement, des investissements à fin décembre 2020 d'un montant de **2 452 Mi USD** au profit du Projet Minier et de **548,75 Mi USD** pour BUSANGA.

⁵ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES

Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

⁶ Mise au point faite dans un memo daté du 21 mars 2021, en réponse à un questionnaire lui adressé par le Consultant

⁷ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

30. Face à cette cacophonie dans les chiffres qui témoigne de l'absence de coordination dans la gestion de ces projets de coopération, le Consultant opine à l'idée que l'harmonisation ne pourra intervenir qu'une fois que tous les documents en rapport avec la gestion financière de ce projet auront été réunis et analysés.
31. En outre, l'analyse des données cumulées tirées du Rapport d'Activités de 2019 de SICOMINES, indique que :
- le capital social a été libéré à la hauteur de 100 Mi USD, soit 100 %
 - les avances à rembourser sans intérêt des associés du GEC ont atteint 608,6 Mi USD, soit 27,15 % du montant total décaissé au lieu de 30 % requis dans les accords
 - les emprunts à long terme avec intérêt sont à 1 532,9 Mi USD, soit 68,39 % au lieu de 70 % requis par les accords
32. En ce qui concerne le financement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures qui est la mission pour laquelle SICOMINES a été créée, le plan de financement établi par CHINA ENFI en application de l'Avenant N°3, part des hypothèses suivantes :
- une production de 255 027 tonnes de cuivre/an et 6 889 tonnes de cobalt contenu/an,
 - un chiffre d'affaires de 1 374,3 millions USD/an
 - un bénéfice escompté de 667,48 millions USD/an
 - une espérance de vie du projet minier de 23 ans
 - un pay-back period de 8,85 ans
 - un TRI de 17,18 % pour la partie chinoise
33. Sur base de tels agrégats et partant de l'hypothèse que SICOMINES a été mise en production en novembre 2015 et que 2016 est celle de pleine production et de l'atteinte de la vitesse de croisière, ENFI chiffre à **3 003,83 Mi USD** l'investissement global projeté pour le Projet d'Infrastructures et décline un plan de financement de ce montant qui s'étend de 2014 à 2025 (11 ans).
34. En partant de 2024, soit une année avant la fin du financement, le plan de remboursement correspondant à ce plan de financement du Projet d'Infrastructures s'étale jusqu'à 2033 (10 ans), en tenant compte des intérêts cumulés sur 19 ans (de 2015 à 2033) qui s'élèvent à **1 595,4 Mi USD**.

35. Mais il y a l'Avenant N°4 de septembre 2017, qui a la particularité d'instituer une période unique de remboursement des investissements engagés dans les deux projets de coopération où une quotité de 35 % du profit de SICOMINES est consacrée dès la première année de production à la rétribution des actionnaires. *Le Rapport dénonce cet avenant comme un rétropédalage du partenaire chinois qui vient fondamentalement changer les règles de jeu autant que l'architecture juridique à la base de l'établissement des plans de financement et de remboursement d'ENFI.*
36. Le Rapport s'interroge dès lors sur le statut actuel du projet SICOMINES vis-à-vis de la *Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change, applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération*, une loi taillée sur mesure par le Parlement congolais pour conformer la partie congolaise aux exigences de ces accords de coopération⁸.
37. Parce qu'en effet, aux termes de cette loi, non seulement que les deux projets de coopération sino-congolais bénéficient du régime fiscal et douanier institué par cette loi comme stipulé à son article 14, mais ils sont en plus bénéficiaires unique de statut spécial institué par l'article 28 qui accorde l'exemption totale même pour les impôts et taxes visés par l'article 15 auxquels les autres projets de coopération sans exception doivent être soumis.
38. Après signature de cet Avenant N°4, le projet SICOMINES est-il toujours ce projet spécial de coopération qui doit continuer à jouir du statut de bénéficiaire unique du régime particulier d'exonération totale institué à l'article 28 de cette loi ou tout au plus un projet de coopération ordinaire, appelé à bénéficier sans plus du régime fiscal et douanier préconisé à l'article 14 de ladite loi ou, pourquoi pas ?, un projet de joint-venture classique où la GECAMINES et ses partenaires chinois peuvent se partager tranquillement les produits de leur activité d'extraction ?
39. Le Rapport met l'accent sur le fait qu'en s'octroyant ainsi des dividendes, dès la première année de production, comme ils déclarent l'avoir fait déjà en ce qui concerne le profit brut de la JV Minière de l'année 2016⁹, *les actionnaires de SICOMINES se partagent également la quote-part des*

⁸ Article 15, alinéa 15.1 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

⁹ Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de SICOMINES du 11 août 2017, in *Journal Officiel* de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 27 Juin 2020

recettes fiscales et douanières liées à cette quotité, lesquelles auraient dû revenir exclusivement à l'Etat congolais. L'Etat congolais peut bien fermer les yeux sur cette intrusion des actionnaires SICOMINES dans les revenus exclusifs de l'Etat congolais, s'il est permis d'admettre que c'est en compensation du « sacrifice » consenti dans la première période de remboursement de l'Avenant 3 où ils concèdent à la mine de consacrer la totalité de son profit au remboursement des investissements des projets ; et c'est ce qui, par ailleurs, donne un sens au vote de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014. Mais cette logique du Législateur congolais tourne court lorsque l'on se trouve face à l'Avenant N° 4 qui attribue, dès le premier exercice social, 35 % du profit brut de la JV aux actionnaires.

40. *Pour le Consultant, clairement, en plus d'avoir été conclu dans un contexte politique pour le moins tourmenté, cet avenant constitue une atteinte à la sécurité des intérêts de la République. A ce titre, il doit être rapporté et ses auteurs sont passibles de poursuite pour crime économique.*

41. Pour ce qui est du Projet de la CHE de BUSANGA, la DFS de CHINA ENFI avait mis en exergue le caractère vital et incontournable de BUSANGA dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour cette raison, elle l'avait quelque peu intégré dans le patrimoine de la mine en préconisant qu'il soit conjointement financé par les deux projets de la Convention de Collaboration, à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES. Par ailleurs, sa construction était planifiée sur quatre ans et coordonnée avec celle de la mine.

42. Si la proposition de CHINA ENFI avait été suivie et en tenant compte de la structure du capital social de SICOMINES, la RD Congo aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO, un montage financier qui, sans être parfait, avait l'avantage de consolider le parc énergétique de la RD Congo qui devenait ainsi propriétaire majoritaire de cette centrale hydroélectrique et SICOMINES, de son côté, pouvait profiter, à des prix « maison », de la production d'énergie électrique d'une infrastructure contrôlée par l'Etat congolais.

43. Mais l'Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA, signé le 4 juillet 2016 entre la RD Congo et les investisseurs chinois de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, ignorant la proposition

d'ENFI, a permis de structurer le capital social de SICOHYDRO de la manière suivante :

Tableau 1 : Structure du capital social de SICOHYDRO SA

SOCIETAIRES	Parts sociales %
SICOMINES	75
GECAMINES	7
SNEL	3
CONGO MANAGEMENT	15
Total	100

44. Le Rapport épingle « l'effet trompe-œil » recherché par les promoteurs de cet *Accord de Joint-Venture*, à l'analyse de cette structure du capital social de SICOHYDRO. Pour les non-initiés, en effet, partant de ce que, l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SIMCO, détient 32 % des parts sociales dans SICOMINES, il est facile de conclure que les intérêts de l'Etat congolais dans SICOHYDRO au travers des parts sociales réunies de SNEL, GECAMINES et SIMCO, s'élèveraient à 34 % (24 % SICOMINES + 10 % de GECAMINES et SNEL), auxquels viendraient s'ajouter les 15 % du troisième représentant de la RD Congo, CONGO MANAGEMENT que les signataires de cet Accord de Joint-Venture de BUSANGA ont aligné comme un représentant de l'Etat congolais à côté de la GECAMINES et SNEL. En réalité, tout ce montage n'est que poudre aux yeux étant donné qu'aux termes de l'article 6.2.5 de l'*Accord de Joint-Venture*, le Groupe GECAMINES a été « neutralisé » et contraint de renoncer à ses droits et intérêts dans SICOMINES au profit de deux entreprises du GEC, CHINA RAILWAY et POWER CHINA.

45. CONGO MANAGEMENT dont les sociétaires restent à identifier, n'étant pas répertorié parmi les sociétés d'Etat congolais comme présenté dans cet Accord, SICOHYDRO est par conséquent aujourd'hui une société privée de joint-venture, contrôlée à 90 % par des privés et où l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SNEL, est minoritaire à 10 % de participation sociale.

46. Avec ses nombreuses clauses pleines d'artifices juridiques attentatoires aux droits et intérêts de l'Etat congolais dans le but de justifier la part du lion que les partenaires du GEC se sont octroyés dans ce montage, l'*Accord de Joint-Venture* du 14 juillet 2016 relève d'une escroquerie juridique qui

devrait normalement entraîner des poursuites judiciaires à l'endroit de ses signataires, congolais comme chinois.

47. Le Rapport s'est interrogé sur les apports des sociétaires de SICOHYDRO dans la constitution de l'actif de cette entreprise et c'est pour constater ce qui suit :

- *l'Etat congolais a octroyé à SICOHYDRO, sans contrepartie, le site de Busanga et de tous droits de jouissance y rattachés, dans un contexte de troc où il est pourtant amené à échanger ses ressources naturelles contre des infrastructures,*
- *la SNEL est propriétaire de la majeure partie d'infrastructures de transport et de distribution électriques sur lesquelles SICOHYDRO devra s'appuyer pour son exploitation*
- *le Groupe GECAMINES est l'usufruitier historique du site de Busanga, le projet de construction de barrage hydroélectrique sur ce site datant déjà de l'époque de son ancêtre, l'UMHK*
- *l'apport de CONGO MANAGEMENT dans ce projet n'est pas avéré alors qu'il lui a valu 15 % de parts sociales en échange ; par ailleurs, son alignement en qualité d'actionnaire représentant l'Etat congolais aux côtés de la SNEL et de la GECAMINES, est plus que questionnable*
- *l'apport réel des actionnaires chinois de SICOHYDRO qui se sont ainsi offert 75 % des actions du projet, consiste uniquement en des prêts remboursables avec intérêt au taux du marché, prêts pour lesquels ils font porter les risques de l'emprunt à SICOMINES, utilisée dans ce montage comme simple véhicule financier pour leurs seuls intérêts*

48. Sur base des considérations ci-avant, le Rapport propose une revisitation visant à dépoussiérer cet accord de tous ces artifices attentatoires aux droits de l'Etat congolais et, en même temps, il met sur la table de négociation, une nouvelle clef de répartition sur base de laquelle l'Etat congolais avec ses composantes, à l'exclusion bien entendu, de CONGO MANAGEMENT, pourrait prendre le contrôle de SICOHYDRO avec 61,2 % des parts sociales contre 38,8 % aux entreprises chinoises du GEC.

49. Enfin, pour clore complètement cette question de BUSANGA, le Rapport revient sur la question de 328 millions USD que le Coordonnateur du BSCPSC reconnaît dans son rapport-bilan de 5 ans, comme étant la participation de la partie congolaise (50 % de l'investissement global) au développement du projet de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA¹⁰.

¹⁰ BCPSC, *Projet de coopération sino-congolais, 5 ans au service de la reconstruction et de la modernisation*, p. 5

Le Consultant n'a pas pu, au stade actuel de cet audit d'évaluation, retracer le décaissement et l'emploi de ce montant. Les états financiers du Projet d'Infrastructures disponibles ne donnent aucune indication sur les mouvements de ces fonds.

50. En termes de conclusions, le Consultant recommande :

- *la dénonciation, par l'Etat congolais, du caractère léonin de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 et le retour à la table de négociation des sociétaires de SICOMINES en vue de la restructuration du capital social de l'entreprise en fonction des apports réels d'un chacun dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *la dénonciation et le rejet de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI pour sa forme inexploitable et son caractère partisan, incomplet et inachevé et l'appel à un cabinet indépendant qui aura la mission de réaliser une étude technicoéconomique visant notamment à restaurer les ressources et réserves totales cédées par l'entremise de la GECAMINES, et, en conséquence, envisager la possibilité d'extension des installations de traitement actuelles en vue de consolider la capacité de production de la mine*
- *confirmer les réserves de la partie congolaise, déjà formulées au travers des divers PV et correspondances de la GECAMINES et demeurées jusqu'à ce jour sans suite pertinente, notamment sur le montant surévalué de l'investissement du projet SICOMINES et diligenter une mission d'audit d'un Expert indépendant visant à vérifier et à certifier la valeur réelle des installations minières et industrielles actuelles de SICOMINES*
- *diligenter un audit technique indépendant visant à établir l'efficacité des méthodes d'exploitation et des procédés de traitement métallurgique actuels de SICOMINES, couplé à une étude technique sur l'opportunité, pour la RD Congo, de continuer à exporter du cobalt sous forme des ciments au lieu du cobalt métal*
- *révoquer l'Avenant N° 4 dans les plus brefs délais pour son caractère illégal et attentatoire aux droits et intérêts de l'Etat congolais et retour à l'Avenant N° 3, tout en exigeant la restitution des sommes perçues au titre de dividendes en application de cet avenant*
- *révoquer l'Accord de Joint-Venture relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA pour son caractère confiscatoire des droits de l'Etat congolais et attentatoire aux intérêts des populations congolaises et exiger le retour à la table de négociation avec objet le rééquilibrage des parts sociales de toutes les parties prenantes en fonction des apports réels de toutes les parties dans la constitution de l'actif de l'entreprise*

- *restructurer et débarrasser le BCPSC des politiciens qui ont fait de l'institution une caisse de résonance de leurs parrains politiques pour les remplacer par des Experts indépendants et vertueux, recrutés sur base de leurs profils et compétences techniques*
- *dénoncer l'usurpation, par CONGO MANAGEMENT, de la qualité de représentant de l'Etat congolais dans les négociation de l'Accord de Joint-Venture de la CHE de Busanga et son alignement dans le capital social de SICOHYDRO et diligenter une enquête judiciaire en vue de documenter sur le statut et les activités de CONGO MANAGEMENT et établir les raisons de son intrusion dans le capital social de SICOHYDRO avec le statut usurpé de représentant de l'Etat congolais*
- *envisager des poursuites judiciaires en l'encontre des Mandataires Publics et Hauts Fonctionnaires de l'Etat, soupçonnés d'abus de pouvoir de leur signature ayant ainsi porté atteinte aux droits de l'Etat congolais et desservi les intérêts des populations congolaises notamment :*
 - *dans la mise en place de l'Avenant N° 4 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 et de l'Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA du 4 juillet 2016,*
 - *dans la validation de l'Etude de Faisabilité de SICOMINES réalisée par CHINA ENFI*

*Fait à Kinshasa,
ce samedi 18 septembre 2021*

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

PROJET D'INFRASTRUCTURES

SOMMAIRE EXECUTIF

1. Le Rapport rappelle que c'est le Projet d'infrastructures qui constitue l'objectif principal de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008. Une liste d'infrastructures des projets à financer a été identifiée et arrêtée de commun accord par les parties est jointe à l'Annexe C de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 (voir ANNEXE I). Le montant de l'investissement des infrastructures initialement évalué à 6,565 Milliards a été revu à la baisse suite aux recommandations de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International.
2. Au regard de cette liste des projets à développer et qui font l'objet de cette Convention, le Consultant présente cet accord de coopération comme une opportunité pour la RD Congo de développer ses infrastructures de base à travers le développement du projet minier ¹¹.
3. Ainsi, conformément à l'Avenant n°3 à ladite Convention de Collaboration, le budget pour financer les infrastructures a été plafonné à USD 3 Milliards¹² et, aussi les infrastructures à réaliser ne devront se rapporter qu'à une seule tranche d'infrastructures.
4. Pour la gestion du projet d'infrastructures, le Ministre des ITPR est le Maître d'Ouvrage et a la charge de désigner le maître d'œuvre devant assurer la définition et la supervision des travaux d'infrastructures. L'exécution des travaux est confiée aux entrepreneurs chinois, membres du Consortium d'entreprises chinoises ou aux entreprises congolaises justifiant d'une expertise. La JV SICOMINES est chargée de la gestion financière du Projet d'infrastructures.
5. En ce qui concerne la mise en œuvre du projet d'infrastructures, le Gouvernement Congolais a créé par décrets n°08/17 et 08/18 du 26 août 2008 deux structures dont l'une sous la supervision du Premier Ministre, dénommée le Bureau de Coordination de Suivi du Programme Sino-Congolais « BCPSC » et l'autre sous la supervision du Ministre des ITPR, l'Agence Congolaise des Grands Travaux « ACGT » désignée comme Maître d'Ouvrage délégué. Cette dernière est chargée de la coordination

¹¹ Article 1, objectifs des parties point 1.1.1 de la Convention de collaboration du 22 avril 2008,

¹² Article 6 de l'Avenant n°3 du 21 octobre 2009 à la convention de collaboration du 22 avril 2008

technique et la supervision de mise en œuvre des travaux des infrastructures. Le Consortium d'entreprises chinoises a créé une société de droit congolais enregistrée sous le N°RCCM :CD/KIN/RCCM/14-B-3019 et le N°ID 01-83-N844945 dénommée la Société d'Infrastructures Sino-Congolais « SISC SA » pour l'exclusivité de l'exécution des travaux d'infrastructures. La création d'une telle société exclut la possibilité d'appliquer la procédure de la concurrence entre les entreprises chinoises du consortium. Tous les contrats sont attribués de gré à gré à la seule société SISC SA qui, à son tour, les sous-traite auprès des entreprises chinoises ou d'autres entreprises non chinoises

6. En exécution proprement dite du projet d'infrastructures, l'ACGT a signé, de 2008 à fin 2020, 43 contrats d'Etudes et travaux avec l'entreprise SISC SA pour un montant cumulé d'engagements de **USD 814 674 507,49**¹³ contre une mobilisation de fonds de USD 768 000 000 affectés au projet d'infrastructures en 4 phases (USD 350 000 000 en janvier 2009, USD 118 000 000 en juin 2010, USD 250 000 000 en août 2012 et USD 50 000 000 en mars 2013)¹⁴. Il se dégage un gap de USD 32 720 050 à mobiliser par la JV SICOMINES par rapport aux engagements
7. Toutefois, la JV SICOMINES, structure chargée de la gestion financière du Projet, a communiqué par sa lettre du 02 septembre 2021, le montant total affecté aux investissements du Projet infrastructures s'élevant à **USD 982,05 Millions**. Mais faute des détails à l'instar de l'ACGT, il est difficile à ce stade de certifier la conformité de ce montant. Par contre, la situation des décomptes certifiés par l'ACGT (définitifs et derniers décomptes pour les projets en cours) renseigne le montant cumulé de ces décomptes de **USD 781 293 321,25**,¹⁵ soumis en paiement à la JV Minière.
8. De la liste de ces 43 projets exécutés, on dénombre 12 projets d'infrastructures classées les plus urgentes repris en Annexes (V & VI) et 31 autres projets (voir annexes VII & VIII). L'analyse de cette liste fait ressortir malheureusement des incohérences sur le **caractère urgent** pour certaines infrastructures et sur **l'éligibilité** pour d'autres infrastructures par rapport à la liste de l'annexe C à la convention de collaboration. Les

¹³ Montant cumulé des montants des 43 contrats + avenants reçus de l'ACGT par son courrier du 26 mars 2021

¹⁴ Montants mobilisés en 4 tranches renseignés par l'ACGT dans sa lettre du 26 mars 2021 en rapport avec la lettre n°0309/CAB/VPM/MIN/PLAN/EMT/GM/kgr/2021 du 10 mars 2021 de S.E. Madame VPM, Ministre du Plan

¹⁵ Montant cumulé des décomptes définitifs et de derniers décomptes obtenus auprès de l'ACGT

urgences exprimées pour l'aménagement de l'esplanade du Palais du Peuple et pour l'installation de l'usine des préfabriqués inopérante à ce jour ne se justifient pas par rapport aux besoins réels urgents des populations. Par contre des infrastructures telles que les routes nationales Beni-Niania (410km), Mbujimayi-Mweneditu (135Km), Bukavu-Kamanyola (55Km), Bunagana-Rutshuru-Goma (100Km) figurant sur la liste de l'annexe C et devant bénéficier de cette urgence, n'ont pas été exécutées dans leur intégralité et sans atteindre leur objectif de développement notamment celui d'assurer le trafic des produits desservant les localités environnantes.

9. Concernant l'inéligibilité, 28 projets (voir annexe IV) ont été exécutés en marge de la liste de l'annexe C sans aucune explication notamment 5 stades sportifs (Bukavu, Goma, Bunia et 2 stades à Kalemie) ; les voiries urbaines de Kalemie, Kolwezi, Manono, Uvira ; sondage et découverte des zones d'exploitation minière artisanale à Kolwezi et plusieurs routes provinciales etc
10. Toutes ces irrégularités épinglées sur la gestion des listes d'infrastructures dénotent un comportement laxiste dans le chef des structures chargées de la coordination et planification des activités de ce projet d'infrastructures qui nécessite un recadrage.
11. Sur le plan de gestion des projets d'infrastructures, tous les contrats d'études et travaux sont attribués aux entrepreneurs chinois. Chaque contrat signé par l'ACGT avec l'entrepreneur chinois englobe le coût des travaux et les frais divers d'environ 14,8% comprenant les frais d'études (4%), les frais de sécurisation et communication (1%) les honoraires pour les missions de contrôle (1%), les frais liés à la coordination (2,4%), les frais de l'environnement et social (1,6%) ainsi que les sommes à valoir (imprévus 4,8%).
12. L'ACGT comme maître d'ouvrage délégué, signe et administre les contrats des entrepreneurs chinois et, participe en même dans la réalisation des études ensemble avec ces derniers. Cet arrangement a été conclu lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} au 5 avril 2014 à Beijing en vue de permettre à l'ACGT, soi-disant de maîtriser les coûts des travaux.

13. La JV SICOMINES qui a la charge de la gestion financière, effectue les paiements uniquement en faveur des entrepreneurs sur base de décomptes/factures dûment approuvés par l'ACGT.
14. Pour ce qui concerne la rémunération des intervenants autres que les chinois du consortium, le paiement de leurs factures se fait à travers les décomptes des entrepreneurs qui rétrocèdent bien après les parts revenant aux autres intervenants.
15. Ce mécanisme de paiement des factures des autres intervenants à travers les entrepreneurs chinois crée une relation de dépendance qui affaiblit à coup sûr les performances des missions de contrôle et de l'ACGT.
16. Cette situation qui, du reste inadmissible, ne peut garantir la fiabilité des décisions dans le chef des structures en charge du contrôle des travaux et d'approbation des études réalisées par des entrepreneurs chinois. Cette question de paiement des factures des intervenants autres que les entrepreneurs chinois doit être réglée selon les procédures requises en la matière.
17. Une autre situation inexplicable est celle d'incorporation dans tous les contrats des travaux des sommes dites à valoir (4,8%) qui apparentent aux imprévus, alors que tous les projets contractualisés ont fait l'objet des études de faisabilité rémunérées à hauteur de 4% du volume des travaux. Bien plus l'utilisation de ces sommes à valoir qui s'élèvent à un cumul de USD 28 058 807,60 (voir Annexe V) n'est pas clairement définie d'autant plus que ces sommes à valoir sont décomptées en pourcentage. Or les contrats sont du type à bordereau des prix, cette rubrique, n'étant pas spécifiée, doit être élaguée et les montants décaissés sans justification doivent être récupérés.
18. Toute cette confusion en matière de gestion des contrats devrait être résolue par l'élaboration d'un manuel des procédures, outil indispensable dans la gestion des projets. Malheureusement, le projet d'infrastructures du programme sino-congolais ne dispose pas de cet outil de gestion.
19. Dans la liste des infrastructures de l'Annexe C à la Convention de Collaboration, on relève l'existence de beaucoup d'infrastructures d'intérêt national à impact significatif pour le développement de la RDC qui sont sous la gestion des structures pérennes spécialisées de l'Etat congolais en l'occurrence l'OR pour les routes nationales, l'OVD pour les

voiries urbaines, la SNCC et la SCTP pour le chemin de fer à l'est et à l'ouest du pays, la SNEL pour l'électricité etc...

20. Il a été constaté que ces structures ne sont jamais ou presque pas impliquées tout le long du processus de mise en œuvre du projet d'infrastructures tant dans l'identification des infrastructures prioritaires, encore moins dans les études de faisabilité des infrastructures relevant de leur gestion ni dans les missions de contrôle. Pour preuve, lors de la mission du consultant dans le Haut Katanga et au Lualaba en juillet 2021, ce dernier a approché la Direction Générale de la SNCC en vue de s'enquérir de son implication dans le programme sino-congolais, la SNCC a malheureusement fait savoir qu'elle n'est jamais au courant de l'opportunité de ce programme pour ses infrastructures ferroviaires. La SNCC a exprimé par contre le souhait d'être financée urgemment face aux opportunités actuelles avec une large clientèle constituée des entreprises minières qui ont fortement besoin du transport ferroviaire en vue de l'évacuation de leurs produits. Avec l'état actuel de délabrement de son réseau ferroviaire, la SNCC n'est pas à mesure de satisfaire cette demande croissante surtout vers Lualaba avec KAMOA, TENGE FUGURUME, KCC etc..

21. En dépit du manque d'informations autour les modalités ayant conduit au choix des 43 projets d'infrastructures exécutées et sur la situation exacte des sommes décaissées pour ces projets, des conclusions et recommandations suivantes ont été formulées :

- Suite à l'incohérence caractérisant le choix des infrastructures exécutées sans l'implication des structures pérennes spécialisées, il est nécessaire de créer un cadre d'arbitrage constitué d'experts techniques de ces structures et des ministères impliqués pour l'identification des infrastructures à financer sur base d'un critérium cohérent.
- Les infrastructures d'intérêt national figurant sur la liste de l'Annexe C qui n'ont pas été réalisées dans leur intégralité, doivent être alignées en priorité dans la prochaine programmation des projets à exécuter.
- L'ACGT est appelée à jouer convenablement son rôle de maître d'ouvrage déléguée, celui de coordonner et d'assurer la supervision des activités opérationnelles du Projet. A ce titre, elle doit s'appuyer des maîtres d'œuvre pour réaliser les études et pour assurer le suivi et le contrôle des travaux. Les structures pérennes de l'Etat et les bureaux d'études congolais peuvent participer utilement à cet effet.

- La procédure de paiement des décomptes des intervenants autres que les entrepreneurs chinois doit être corrigée de manière à ne plus dépendre aux entrepreneurs chinois ;
- Les sommes à valoir incorporées dans les contrats des entrepreneurs chinois non justifiées doivent être récupérées pour financer d'autres infrastructures. Le cumul de ces sommes s'élève à **USD 28 053 807,60**
- Pour la gestion d'un si vaste projet d'infrastructures employant plusieurs intervenants, il est important de mettre en place un manuel des procédures opérationnelles de gestion technique, administrative et financière en vue de compléter les documents juridiques existants (conventions, avenants et autres actes) qui sont très synthétisés et sujets à diverses interprétations notamment le cas de non-paiement des autres intervenants par la JV du fait certainement d'avoir mentionné dans la convention uniquement l'existence des contrats avec les entrepreneurs chinois, seuls habilités à exécuter les travaux alors qu'il existe aussi des contrats pour les maîtres d'œuvre désignés par le Maître d'ouvrage.¹⁶ .

*Fait à Kinshasa,
18 septembre 2021*

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

¹⁶ Article 10 de la convention de collaboration du 22 avril 2008, contrat des travaux d'infrastructures

1^{ère} PARTIE

Présentation des Accords de Coopération sino-congolaise

1. OBJET ET CONTENU DES ACCORDS LIANT LES PARTIES

1.1. Les contrats chinois

Les accords d'Etat qu'on a pris l'habitude de désigner par « contrats chinois » reposent sur les instruments juridiques suivants :

- Le Protocole d'Accord du 17 septembre 2007 signé entre la RD Congo, représenté par son Ministre en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR) et un Groupe d'Entreprises Chinoises (GREC), représenté le Président Directeur Général de CHINA RAILWAY ENGINEERING (CREC)
- La Convention de Collaboration signée en date du 22 avril 2008, relative au Développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, signé entre la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, représentée par son Ministre en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, et la Société SINOHYDRO CORPORATION, représentée par son Président Directeur Général,
- La Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 signée entre le Groupe GECAMINES et le Consortium des Entreprises Chinoises avec leurs Avenants N° 1 et N° 2
- L'Avenant N° 1 du 28 juin 2008 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008
- L'Avenant N° 3 du 21 octobre 2009 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

Il y a enfin l'Avenant N°4 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008, négocié et signé en juillet 2017, par une brochette de quatre ministres membres du Gouvernement du Premier Ministre B. TSHIBALA¹⁷, alors que le pays est en pleine période de transition institutionnelle ; un avenant qui a la particularité d'avoir bénéficié d'une diffusion minimum, probablement limitée aux seuls signataires, et dont l'objet et les motivations vont manifestement à contre-courant de l'esprit général et du principe fondateur de ces accords de coopération. Pour cette raison et aussi pour n'avoir été porté à la connaissance du Consultant que très tardivement, il ne serait fait référence qu'occasionnellement dans le présent rapport.

¹⁷ Côté congolais, cet avenant a été signé par le Ministre d'Etat au Budget, Pierre KANGUDIA Mbayi, le Ministre des Finances, Henri YAV Mulang, le Ministre des Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction, Thomas LUHAKA Lesonjola ainsi que le Ministre des Mines, Martin KABWELULU Labilo

1.2. Les deux projets de coopération

De tout cet arsenal d'instruments juridiques, le Protocole d'Accord constitue le document de base dans lequel ont été définies les modalités devant régir la collaboration entre les deux parties en vue du développement des projets d'infrastructures en contrepartie des ressources financières générées par l'exploitation des ressources minérales. Les deux conventions et leurs avenants ne sont qu'une formalisation de ce Protocole d'Accord.

L'objet de la collaboration est la réalisation de deux projets de coopération :

- Le Projet Minier qui a pour objet la création d'une joint-venture dans le secteur minier qui vise à générer des profits dont l'essentiel devrait être orienté au remboursement aussi bien des investissements miniers que ceux des Travaux d'Infrastructures
- Le Projet d'Infrastructures qui porte sur un certain nombre d'infrastructures à réaliser par des entreprises chinoises sur financement à mobiliser par les entreprises chinoises signataires desdits accords et dont le remboursement doit être assuré par les revenus du Projet Minier.

1.3. Le Projet Minier

La Convention de Collaboration de janvier 2008 a défini les modalités générales de mise en place du Projet Minier, mais c'est la Convention de JV du 22 avril 2008 qui en a défini les principes de création et de fonctionnement.

Il a été question dans ces accords de la création d'une joint-venture sous la forme d'une SARL (devenue plus tard une SA à la suite de l'adoption de l'arsenal normatif OHADA par la RD Congo), entre l'Etat congolais représenté par son entreprise publique, le Groupe GECAMINES, et les entreprises chinoises regroupées sous l'appellation du Groupement d'Entreprises Chinoises, GEC, ou encore le « Consortium ». La Joint-Venture est dénommée « La SINOCONGOLAISE des MINES », en acronyme, SICOMINES.

L'objet social de la joint-venture est la Prospection, la Recherche, le Développement et Exploitation minière des ressources minières contenues dans les concessions à lui attribuer, en vue de la commercialisation des produits et autres substance valorisables dérivant de ces opérations. Il est préconisé que GECAMINES qui est détentrice des droits et titres miniers sur ces concessions, en fasse cession à la JV.

Le capital social de SICOMINES, à libérer entièrement en numéraire, est fixé à 100 millions USD et il est ainsi réparti :

- Groupe GECAMINES : 32 %
- Groupement des Entreprises Chinoises : 68 %

Pour justifier un tel déséquilibre dans la répartition du capital social, les parties allèguent le fait qu'il faille garantir aux entreprises du GEC les moyens de recouvrer leurs investissements dans le Projet Minier et dans le Projet d'Infrastructures.

Il est également précisé que le capital social de la JV doit être libéré en numéraires, à raison de 50 % à la signature des statuts de création de SICOMINES et que l'apport social de 32 millions USD du Groupe GECAMINES se fera sur prêt du GEC.

Les concessions minières ainsi visées sont des gisements cupro-cobaltifères, déjà exploités en partie par GECAMINES. Il s'agit de Dikuluwe, Mashamba Ouest, Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dikuluwe Colline D, couverts par le Permis d'Exploitation : PE 8841 et dont les estimations de GECAMINES chiffrent les réserves de la manière suivante :

- Cuivre : environ 10.616.070 T Cu dont environ 6.813.070 T Cu classées en ressources dites « certaines »
- Cobalt : environ 626.6 19 T
- Autres substances minérales valorisables : à déterminer

La cession de ces titres miniers est assortie d'un pas-de-porte 350 millions USD à verser par le GEC à la Partie congolaise, mais le paiement de ce pas-de-porte ne peut intervenir qu'après audit de régularité sur lesdits titres et acceptation de l'Etude de Préfaisabilité par les Gouvernements de deux Etats suivie de la cession des titres par la GECEAMINES à la JV.

Et comme c'est désormais de coutume à chaque négociation de ses contrats miniers, GECAMINES n'a pas manqué l'occasion pour décrocher, au passage, l'engagement de la partie chinoise pour un versement d'une assistance (prêt) de 50 millions USD qu'elle justifie comme un crédit devant financer la réhabilitation et le rééquipement de ses Ateliers : Ateliers de l'Ouest (AO), Ateliers Centraux de Panda (ACP) et de Lubumbashi Centre (LC). Tout comme pour le pas de porte, il est préconisé que le décaissement de ce prêt n'intervienne qu'après approbation du Projet de Coopération par le Gouvernement chinois.

En ce qui concerne les études technicoéconomiques sur le patrimoine géologique attribué à la Joint-Venture, il est prévu de les réaliser en deux temps :

- une Etude de Préfaisabilité à réaliser par la partie chinoise, mais à charge de la JV
- une Etude de Faisabilité Définitive, DFS (Defintive Feasibility Study), à réaliser par la JV

L'Etude de Préfaisabilité, prévue d'être menée par le GEC, mais à charge de SICOMINES, devra être approuvée par GECAMINES et SINOHYDRO, le délai d'approbation étant fixé à maximum deux mois après cession des droits miniers. L'Etude de Faisabilité Définitive est à réaliser par un cabinet désigné par la JV, dans un délai de six mois après cession des titres. Le budget de la DFS et le programme travaux du cabinet d'études seront définis par la JV. L'approbation de la DFS devra se faire par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de SICOMINES d'abord et par les Gouvernements congolais et chinois ensuite.

La condition d'approbation des études technicoéconomiques est que le projet débouche sur un TRI de 19 %, calculé d'un point de vue de SINOHYDRO (c'est-à-dire après amortissements et paiement intérêt, taxes et impôts éventuels).

Il est préconisé une substitution des gisements ou une cession complémentaire des gisements miniers par GECAMINES en cas de non-approbation de la DFS.

Le planning de production sera déterminé par la DFS, mais les études doivent intégrer les objectifs de production ci-après :

- les produits marchands doivent être réalisés en métaux nobles : cuivre et cobalt en cathodes
- une production de 200.000 tonnes de cathodes de cuivre dès la première année commerciale et une production correspondante de cobalt cathodique
- une production de 400.000 tonnes de cuivre à la troisième année commerciale et une production correspondante de cobalt cathodique.

En ce qui concerne l'investissement du projet minier, le montant total est prévu d'être déterminé par l'Etude de Faisabilité, mais, en dehors du capital social prévu d'être financé entièrement en numéraire à hauteur de 100 millions USD, le financement est prévu de se faire en deux volets :

- un prêt des actionnaires du GEC : 30 % du montant de l'investissement du projet minier, remboursable sans intérêts et les, au titre d'
- des emprunts : 70 % restants, remboursables au taux d'intérêt annuel de 6,1 %.

Les missions assignées à SICOMINES au travers de la Convention sont les suivantes :

- réaliser le développement du projet minier conformément à la DFS en vue de produire et de commercialiser les métaux « nobles »
- assurer le remboursement des emprunts correspondant aux investissements du projet minier extractif et des infrastructures
- rémunérer les parties aux accords
- faire face à toutes les obligations en tant que société dotée de la personnalité juridique, *en se conformant aux normes techniques d'exploitation minière et de l'environnement et à la législation en vigueur, en veillant spécialement à la validité des droits et titres miniers*
- protéger et accroître les intérêts des actionnaires, notamment en leur accordant la préférence des marchés aux conditions concurrentielles
- commercialiser les produits aux prix les plus rémunérateurs en recourant aux stratégies les plus performantes

1.4. Le Projet d'Infrastructures

La liste des travaux d'infrastructures à réaliser était déjà annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007, assortie d'un coût des travaux estimé à 6,5 Milliards USD. Cette liste a été restructurée et annexée à la Convention de Collaboration du 28 janvier 2008, sans aucune indication sur les coûts des travaux, mais la Convention indiquait cependant que le montant total des investissements sera déterminé en fonction du résultat de la JV.

Elle se présente de la manière suivante :

(Voir Tableau de l'Annexe I)

Cette liste avait été proposée par la partie congolaise, mais la Convention stipulait cependant que le choix et la réalisation effectifs des travaux d'infrastructures devaient être déterminés après consultation mutuelle des deux Parties. La mobilisation du financement des Infrastructures est de la responsabilité du GEC, mais le GEC devra passer par la JV Minière.

De là découle les missions assignées à SICOMINES dans la Convention de JV, en ce qui concerne son rôle dans la réalisation des projets¹⁸ :

- effectuer les opérations et procédures financières et comptables, transferts, et mise à disposition des fonds destinés à la construction des infrastructures

¹⁸ Article 9.5 de la Convention de JV du 22 avril 2008

- vérifier la régularité des ordonnancements des paiements, de la conformité des factures-décomptes aux commandes des travaux et de leur exactitude arithmétique
- effectuer le paiement des travaux sur instruction du Maître d’Ouvrages (Ministère des ITPR) sur base des factures-décomptes présentées par les entreprises prestataires (entrepreneurs) et après vérification de la conformité des prix
- rembourser le financement des projets d’infrastructures

Pour ce qui est de la mise en œuvre de ces projets, il était d’abord convenu de scinder la liste d’infrastructures en deux tranches¹⁹.

La première tranche devrait concerner les projets listés par la partie congolaise et soumise au GEC après signature de Convention. Les équipes techniques du GEC devraient réaliser et présenter à la partie congolaise les propositions financières et techniques des travaux listés ainsi que la planification de leur exécution. Leur démarrage devait intervenir immédiatement après l’approbation de l’Etude de Faisabilité par les Gouvernements congolais et chinois.

Quant à la deuxième tranche des projets, la Convention de Collaboration stipulait qu’ils seront choisis et leurs travaux quantifiés et planifiés en fonction de la rentabilité de SICOMINES et sur consultation mutuelle des deux parties²⁰.

De la première tranche des projets, une liste des travaux les plus urgents devrait être tirée. Il s’agit des projets remplissant les conditions de réalisation et qui, de ce fait, devraient bénéficier d’un financement par le GEC, immédiatement après cession des droits et titres miniers à la JV minière suivi de leur nantissement par la JV.

Mais, aux termes de l’Avenant N° 3, la deuxième tranche de projets d’infrastructures a été annulée. Logiquement, même si ce n’est écrit nulle part dans le corps de cet Avenant, le Projet d’Infrastructures ne comportait plus dès lors qu’une seule tranche des projets, assortie d’une liste d’infrastructures dites « les plus urgentes » (voir paragraphe ci-avant) dont le financement devrait être compté dans le budget de la désormais seule et unique tranche de travaux d’infrastructures.

S’agissant de la liste d’infrastructures qualifiées « les plus urgents », l’Avenant N° 3 ajoute qu’il s’agit des travaux d’infrastructures démarrés après

¹⁹ Article 9 de la Convention de Collaboration

²⁰ Article 9.2 de la Convention de Collaboration

l'approbation de la dépense préliminaire du Projet Minier par la Commission Nationale du Développement et de la Réforme de la Chine et avant l'approbation du Projet Minier par le Conseil des Affaires de l'Etat de la Chine. L'Avenant précise enfin que la liste exacte desdits travaux devrait être confirmée par les Parties²¹.

Pour ce qui est des contrats des travaux, ils sont spécifiques à chaque projet, mais ils ont en commun ce qui suit :

- le maître d'Ouvrage est le Ministère en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
- le maître d'œuvre sera tout organisme désigné par le Maître d'Ouvrage
- l'entrepreneur est à recruter au sein des entreprises du GEC ou leurs affiliées
- l'emprunteur des fonds est la JV Minière et/ou l'entreprise chinoise

Au nombre des dispositions particulières de cette Convention qui méritent d'être soulignées, il y a lieu de retenir les deux recommandations ci-après :

- le recours aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et prestations qu'elles seront capables de satisfaire
- le recours aux entreprises du Groupement d'Entreprises Chinoises pour les approvisionnements et prestations à l'étranger pour autant que les prix offerts soient compétitifs

1.5. Remboursement des Investissements

Suivant l'Avenant 3 de la Convention de Collaboration, le remboursement des investissements de deux Projets se fera en deux périodes, la troisième étant celle consacrée à la séquence commerciale²².

La **Première période est celle consacrée** au remboursement des investissements des travaux d'infrastructures les plus urgents. Durant cette période, la totalité des bénéfices de SICOMINES sera affectée au remboursement complet des investissements des travaux les plus urgents, y compris au paiement de leurs intérêts annuels de LIBOR (six mois) + 100BP (LIBOR du 22 avril 2008).

La **Deuxième période est celle** dite de « remboursement minier » ainsi que de la première tranche des infrastructures, réduction faite des travaux les plus urgents qui auraient déjà été remboursés. Sur cette période, il est prévu que 85% des bénéfices réalisés par SICOMINES soient affectés au remboursement des

²¹ Article 4 de l'Avenant N° 3

²² Article 6 de l'Avenant N° 3 de la Convention de Collaboration

investissements miniers (intérêt et principal) et au remboursement de la première tranche des infrastructures (réduction faite des investissements des travaux urgents et ses intérêts qui auraient été remboursés) ainsi que leurs intérêts. Les 15% des bénéfices restants seront affectés à la rétribution de ses actionnaires de SICOMINES au prorata de leurs parts sociales.

La Troisième période est celle dite « commerciale », entièrement consacrée à la rétribution des actionnaires.

Ce plan de remboursement a été remis en question à la suite de l’Avenant N° 4 dont la diffusion semble avoir été limitée à ses seuls signataires, les structures institutionnelles de la République ayant été, pour la plupart, tenues à l’écart de ce document.

La particularité de cet avenant réside en son article 2 qui réduit le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. Cet avenant, signé le 26 juillet 2017, par des membres du Gouvernement de B. TSHIBALA alors que le pays, encore sous l’empire des Accords Politiques dit de « Sylvestre », se trouvait en pleine transition institutionnelle, est une remise en question fondamentale de l’esprit des accords du 22 avril 2008.

La problématique de cet avenant qui demeure, aux yeux du Consultant, une véritable atteinte à la sécurité des intérêts de la République, sera abordée plus loin dans ce rapport.

1.6. Garanties et Sécurisation des Investissements

Pour sécuriser les Projets de Collaboration, la partie congolaise s’est notamment engagée à garantir le potentiel géologique requis pour assurer un retour d’investissement correspondant à un TRI de minimum 19% et, en cas de ressources minérales insuffisantes dans les concessions identifiées dans la Convention de Joint-Venture, l’octroi au GEC d’autres concessions minières ou d’autres ressources alternatives et, en cas d’insuccès ou de revenus insuffisants de la JV, la possibilité de financement des infrastructures par d’autres sources que la JV.

Au plan politique, au nombre d’engagements forts pris par la partie congolaise en vue de préserver les accords des risques politiques, il y a notamment *l’adoption, dans les délais requis, d’une loi devant sécuriser le régime fiscal, douanier et de change applicable au Projet de Coopération sous peine de la*

résiliation du contrat par la partie chinoise ainsi que la promesse à la non-expropriation, non-nationalisation de la JV et de son patrimoine, la sécurité de l'investissement minier et remboursement des travaux d'infrastructures ainsi que la sécurité sur les sites miniers et d'infrastructures et la prévention des émeutes, actes de violence publique, grèves, etc.

1.7. Avantages accordés par la RD Congo

En plus des régimes particuliers et avantages douaniers, fiscaux et de change qu'offrent le Code Minier, le Code des Investissements ainsi que le Règlement de Change de la RD Congo, l'Etat congolais s'est engagé à faire bénéficier aux Projets, durant les deux périodes de remboursement des investissements, de l'exonération totale de tous les impôts, droits, taxes, douanes, redevances, directs ou indirects, à l'intérieur ou à l'import et l'export, liés aux activités minières et au développement d'infrastructures, de l'exemption des frais et paiements relatifs à la demande, à l'octroi, au transfert et à la cession des Droits et Titres miniers ainsi que de l'exemption des frais des royalties liées à l'exploitation minière.

L'Etat congolais s'est engagé à ce que tous paiements éventuels d'impôts, droits, taxes douanières, redevances, par la JV Minière ou par les entreprises chinoises chargées des travaux d'infrastructures soient imputés comme dépenses des travaux d'infrastructures.

Les Projets jouissent également d'une clause de stabilité en qui concerne le bénéfice des avantages résultant de toutes les nouvelles dispositions légales et réglementaires ou conventions en faveur des investisseurs et *de non application des dispositions légales et réglementaires apportant des désavantages.*

1.8. Engagements des entreprises du GEC

En contrepartie des engagements pris par l'Etat congolais, les entreprises du GEC ont pris pour engagements de mobiliser les financements nécessaires pour la réalisation des Projets, d'assurer la gestion du la JV Minière en bon père de famille et de garantir la qualité des équipements et de la technologie.

2. PROFILS DE PRINCIPAUX ACTEURS ET GESTIONNAIRES DES ACCORDS SINO-CONGOLAIS

Du côté de la RD Congo, les principaux acteurs impliqués directement dans la gestion des projets liés aux accords de coopération du 22 avril 2008 sont :

- Le Ministère en charge des ITPR
- Le Groupe GECAMINES
- Le BCPSC
- L'ACGT

Pour ce qui est de la Chine, il y a d'abord les deux entreprises du GEC

- CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD
- POWER CHINA RESOURCES LTD

A côté du GEC, il y a :

- ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD, qui a intégré les accords aux termes de l'Avenant N° 2,
- CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION, qui a agi au titre de cabinet d'études
- EXIM-BANK, qui est la banque pourvoyeuse des prêts
- SICOMINES, la JV Minière contrôlée à 68 % par les entreprises chinoises du GEC et ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD

Pour une bonne compréhension du rôle de chacun de ces acteurs dans la gestion de ces accords, on va consacrer quelques à décrire leurs profils.

2.1. LES ACTEURS CONGOLAIS

2.1.1. La GECAMINES S.A.

La Générale des Carrières et des Mines, en acronyme GECAMINES, est constituée en une société commerciale de droit privé détenue à 100 % par l'État de la RD Congo et a pour objet la prospection, la recherche et l'exploitation de ses ressources minières localisées principalement dans les provinces du Grand Katanga.

Avant la promulgation du Code minier de 2002, la Gécamines disposait dans la province du Lualaba et du Haut-Katanga des concessions pour des gisements de cuivre, de cobalt et de zinc qui s'étendaient sur environ 18 900 km² et dans la province du Haut-Lomani des gisements d'étain et métaux associés qui couvraient 14 000 km².

La Gécamines déclare détenir encore un potentiel de 56 millions T de cuivre, associé à 4 millions T de cobalt et de 3,4 millions T de germanium ainsi que de 6 millions T de zinc. La Gécamines est partenaire minoritaire de 12 joint-ventures,

lesquelles totalisent un potentiel de plus de 50 millions T de cuivre et 6 millions T de cobalt.

En tant que l'un de principaux des représentants de l'Etat congolais dans les négociations qui ont permis de sceller les accords du 22 avril 2008, la GECAMINES a joué un rôle majeur dans la mise en place de la JV Minière dont elle a par ailleurs accompagné toutes les étapes de la création. C'est elle par ailleurs qui représente les intérêts de l'Etat congolais au sein de SICOMINES et, à ce titre, il entre dans ses prérogatives notamment de pourvoir au poste de Directeur Général Adjoint de SICOMINES.

2.1.2. Le BCPSC

La création du Bureau de Coordination et de Suivi des Projets Sino-Congolais, en sigle B.C.P.S.C., est consécutive à l'engagement l'Etat congolais pris aux termes de l'article 16, alinéa 16.1. de la Convention de Collaboration qui préconisait la mise sur pied d'un comité multisectoriel de pilotage et de coordination devant servir de guichet unique pour le suivi et la coordination de l'application des accords de coopération sino-congolais.

Suivant son Décret constitutif²³, le B.C.P.S.C. a pour objet la gestion et le suivi de la mise en œuvre des accords de coopération signés entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les partenaires privés chinois dans les domaines miniers et des infrastructures de base.

Il est structuré en deux organes :

- le Comité Interministériel de Coordination;
- le Secrétariat Exécutif

Le Comité Interministériel de Coordination est l'organe de conception et de suivi, chargé de définir les orientations générales sur la supervision des projets issus des accords de coopération avec les groupements d'entreprises chinoises.

Le Comité de Coordination est constitué par les Ministres directement impliqués dans les projets issus des accords avec les partenaires chinois. Sont d'office membres du Comité Interministériel de Coordination :

- le Ministre d'Etat près le Président de la République;
- le Ministre près le Premier Ministre;
- le Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;
- le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;
- le Ministre des Finances;
- le Ministre du Budget;

²³ Décret n° 08/ 018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du « Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais » en sigle « B.C.P.S.C »

- le Ministre des Mines;
- le Ministre des Transports et Voies de Communication;
- le Ministre de l'Energie;
- le Ministre de l'Urbanisme et Habitat;
- le Ministre des Relations avec le Parlement;
- le Directeur Général de l'Agence Congolaise des Grands Travaux;
- le Vice-Président de la joint-venture d'exploitation des ressources naturelles;
- le Secrétaire Exécutif du B.C.P.S.C

Le Secrétariat Exécutif Permanent est chargé de coordonner l'ensemble des activités liées à l'encadrement pour leur bonne fin des projets issus des accords et conventions signés par la République Démocratique du Congo avec les partenaires chinois en matière d'infrastructures de base. Il assure la gestion courante du B.C.P.S.C., conformément aux directives du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction appuyées par les recommandations du Comité Interministériel de Coordination

Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint tous nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président de la République, sur proposition du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction.

2.1.3. L'ACGT

Aux termes de l'article 10, alinéa 10.4 de la Convention de Collaboration, le Maître d'ouvrage du Projet d'Infrastructures est le Ministère congolais en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR) qui, aux termes de l'alinéa 10.5, a également pouvoir le Maître d'œuvre (architecte) des travaux d'infrastructures.

Il représente le Gouvernement notamment dans le choix des listes des infrastructures à réaliser. Conformément au Décret n°008/017 du 28 août 2008, le Ministère des ITPR a délégué son pouvoir sur le plan technique à l'Agence Congolaise des Grands Travaux, en sigle A.C.G.T., agissant comme maître d'ouvrage délégué.

En vertu de l'article 3 dudit Décret, l'ACGT a pour objet la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution des Projets d'infrastructures spécifiés dans les Conventions et Accords de Collaboration signés entre la RD Congo et les partenaires chinois. Elle joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué et celui de guichet unique dans la mise en œuvre des projets.

Il revient par conséquent à l'ACGT d'identifier et planifier le programme des infrastructures édicté par le Ministère des ITPR et, par la suite, coordonner la gestion des études des infrastructures et assurer le contrôle de l'exécution de ces infrastructures.

En clair, l'ACGT, par délégation des pouvoirs du Ministère des ITPR, est responsable de la désignation des maîtres d'œuvre pour les études et pour le contrôle de l'exécution des travaux des infrastructures à travers des missions de contrôle recrutées à cet effet. Bien plus, elle est censée recourir aux structures pérennes du Gouvernement concernées pour des projets spécialisés en rapport avec leur expertise.

2.2. LES ACTEURS CHINOIS

2.2.1. Les entreprises du GEC

Les sociétés chinoises qui ont joué un rôle majeur dans la gestion du partenariat sino-congolais sont les deux suivantes :

CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD (connu sous le nom de CREC) est un conglomérat chinois d'entreprises de construction de premier plan au monde avec plus de 120 ans d'histoire. A ces jours, CREC occupe une position de leader dans la construction d'infrastructures, la fabrication d'équipements industriels, la recherche scientifique et l'ingénierie-conseil, le développement immobilier, le développement des ressources, la fiducie, le commerce et d'autres domaines.

En 2020, CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD a déclaré un chiffre d'affaires de 151,5 Milliards USD.

Son siège social est situé au N° 1, XingHuo Road, Fengtai District, BEIJING, China.

POWER CHINA RESOURCES LTD, créée en 2012 à Pékin, avec un capital social de 841 millions USD : elle est une filiale de POWER CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA LTD, connue sous la dénomination de «POWERCHINA». Elle a pour objet l'acquisition des concessions des projets d'énergie électrique, le développement des projets pétroliers, de métaux non ferreux et autres ressources minérales, le développement immobilier, la conservation de l'environnement, l'investissement dans les services publics et les infrastructures, les services d'ingénierie et de conseil technique, le commerce d'importation et d'exportation et les contrats à l'étranger.

A ces jours, POWER CHINA ENGINEERING LTD compte 36 filiales dont 6 sociétés par actions et des bureaux de représentation dans 16 pays et régions du monde. En 2020, le chiffre d'affaires du Groupe était du groupe POWER CHINA était de 8,96 Milliards USD.

Son siège social au 22 Chegongzhuang West Road, Haidian District, Beijing, China

A côté de deux géants chinois d'infrastructures, on retrouve cette entreprise de l'industrie métallurgique dont le rôle est resté plutôt dans la gestion du partenariat RD Congo-Chine :

ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD, une entreprise de droit chinois de haute technologie fondée en 2002 et spécialisée dans la recherche et le développement, la fabrication de nouveaux matériaux de batterie Li-ion et de nouveaux matériaux de cobalt. En 2020, son chiffre d'affaire était de 3,3 Milliards USD.

Son siège social est établi sur 18, Wuzhen East Road, Tongxiang Economic Development Zone, Zhejiang Province, Chine.

2.2.2. EXIM BANK

L'EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA, en acronyme EXIM BANK CHINA, est une banque politique de l'Etat chinois, spécialisée dans le commerce extérieur. Créée en 1994, elle est placée sous la tutelle du Conseil des Affaires de l'Etat chinois. Son siège social est basé à Pékin.

EXIM BANK a pour objectif de promouvoir le commerce extérieur et l'investissement. Le crédit commercial constitue l'épine dorsale de la banque. L'activité commerciale comprend des crédits à l'exportation principalement dans les domaines des infrastructures (routes, centrales électriques, oléoducs et gazoducs, projets de télécommunications et d'eau) et des prêts d'investissement aux entreprises chinoises pour s'établir à l'étranger dans les secteurs de l'énergie, des mines et de l'industrie.

Une autre fonction consiste à administrer des prêts concessionnels qui sont des prêts sans intérêt ou à très faible taux d'intérêt fournis à titre d'aide étrangère par le gouvernement chinois. EXIM BANK est le seul fournisseur de prêts concessionnels du gouvernement chinois.

EXIM BANK ne publie pas de chiffres pour les prêts à l'étranger, mais on estime qu'à l'heure actuelle son volume des prêts à d'autres gouvernements et entreprises de pays en développement dépasse celui de la Banque mondiale sur une période similaire.

La banque fait partie du système d'aide étrangère chinois et administre le programme de deux prêts préférentiels. Le prêt concessionnel et le crédit acheteur préférentiel à l'exportation sont les deux principaux produits de prêt dans le cadre du programme de prêt préférentiel.

Pour les prêts concessionnels, la banque accorde un prêt sans intérêt ou à très faible taux d'intérêt à un gouvernement ou à une agence d'un pays en développement pour la construction d'un projet (par exemple, une centrale électrique, une route, une installation de traitement de l'eau). La durée du prêt de concession peut aller jusqu'à 20 ans et une période de grâce maximale de 7 ans est accordée. Le crédit préférentiel d'acheteur à l'exportation est accordé à un emprunteur étranger pour l'achat de biens ou de services chinois (par exemple, un entrepreneur en construction réalisant le projet). Comme le prêt concessionnel, ce type de prêt est également subventionné par le gouvernement chinois. Les taux d'intérêt sont inférieurs aux taux du marché à environ 3 à 6 %.

2.2.3. La Joint-Venture Minière, SICOMINES

(voir sa fiche technique de la page 33 à la page 41)

2^{ème} PARTIE

Le Projet de Joint-Venture Minier

SICOMINES

3. FICHE TECHNIQUE DE SICOMINES

3.1. Constitution, structures et patrimoine

SICOMINES a été créée en décembre 2007 sous la forme d'une SARL à la suite de la signature du Protocole d'Accord du 17 septembre 2007, signé entre la RD Congo et les entreprises du GEC. La constitution de SICOMINES est donc antérieure à la Convention du 22 avril 2008 qui est censée pourtant l'avoir engendrée. La société s'est transformée en Société Anonyme, SA, en 2014, à la suite de l'adhésion de la RD Congo aux codes normatifs de l'OHADA.

Suivant ses statuts, son social est ainsi défini : « Toutes opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation de toutes substances minérales valorisables, ainsi que toutes opérations de concentration et de traitement métallurgique et chimique, de transformation et de commercialisation de ces substances et de leurs dérivés, pour son compte ou pour compte des tiers, ainsi que toutes autres opérations connexes de nature à favoriser le développement de son objet »²⁴.

Son siège social est situé sur 2432, Av. Maman Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, dans le Haut- Katanga.

Son capital social est de 100 millions USD et son actionariat est ainsi structuré :

GECAMINES	20 %
SIMCO	12 %
CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD	41,72 %
POWER CHINA RESOURCES LTD	25,28
ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD	1 %

Son patrimoine géologique est constitué des PE 9681 et 9682 qui s'étendent sur les champs miniers de Dikuluwe et Synclinal Dikuluwe, Mashamba Ouest et Cuvette Mashamba, Jonction D, Cuvette Dima et Colline D, ont été cédés à SICOMINES.

A ces jours, la situation cadastrale de ses titres miniers est la suivante :

	Date de renouvellement	Date d'expiration
PE 9681	28/12/2007	03/04/2024
PE 9682	28/12/2007	03/04/2024

²⁴ Article 4, Acte constitutif et statuts de septembre 2014

Suivant le rapport d'activité 2020, l'effectif du personnel de SICOMINES s'établissait à 1 806 employés dont 348 expatriés tous de nationalité chinoise.

3.2. Ressources et réserves

On retiendra que l'Etude technicoéconomique qui a servi de DFS (Definitive Feasibility Study) a été réalisée par le cabinet chinois CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION. On reviendra plus longuement dans les pages qui suivent.

Pour ce qui est de son potentiel géologique, l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI a certifié le potentiel géologique de SICOMINES de la manière suivante :

Ressources/Réserves	Minerai Millions T	Teneur %		Réserves en 1000T	
		Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Confirmées	200	3,48	0,19	6 977,8	374
Probables	53	2,94	0,37	1 557	197,9
Totales	253			8 544,8	571,9

On notera que le concept « ressource/réserve confirmée », utilisé par ENFI dans cette évaluation du patrimoine géologique de SICOMINES, n'a pas d'équivalence dans le système JORC/SAMREC, adopté internationalement de nos jours (y compris par le Code Minier Congolais) pour catégoriser les ressources et réserves minérales. Par ailleurs, le système de classification d'ENFI ne permet pas de faire la distinction entre ressources et réserves. On y reviendra plus longuement dans les pages qui suivent.

Dans son rapport d'activité 2020, élaboré aux normes édictées par l'Arrêté N° 3156/CAB.MINES/01/2007 du 06 août 2007 du Ministère des Mines, SICOMINES a actualisé lesdites réserves de la manière suivante :

	Réserves initiales à fin 2014	Réserves au 31 décembre 2020
	x1000 T	x1000 T
Minerai 1000T	250 129	216 885
Teneur Cu en place	3,47	3,40
Teneur Cu exploitée g/T	3,12	-
Stock métal Cuivre	8 679,5	7 374,1

3.3. Modèle technique et financier

La mine de SICOMINES est entrée en production en octobre 2015. Sa première année de pleine production a été 2016.

Les produits marchands sont des cathodes de cuivre à 99,99 %, des concentrés de cuivre-cobalt ainsi que du cobalt en ciments sous forme d'hydroxydes à 30 % Co.

Le modèle technique et financier de SICOMINES, inspirée de la DFS d'ENFI se présente de la manière suivante²⁵ :

Tableau : Modèle technique et financier du Projet SICOMINES

	Unités	Valeurs
Reserves possibles et probables		
Cuivre	100 T	8 544,9
Cobalt	100 T	571,0
Production annuelle		
Cuivre (métal contenu)	T/an	255 027
Cobalt (métal contenu)	T/an	6 889
Durée de vie	ans	23
Investissement		
Construction de la mine	Mi USD	3 198,35
Intérêt de la période de production	Mi USD	300,06
Fonds de roulement ?	Mi USD	165,67
Total	Mi USD	3 660,49
Coût investissement	USD/T minerai	351
Dépenses de production		
Exploitation	100 USD/an	479 750
Total production	100 USD/an	690 620
Cash cost carreau Mines	USD/T minerai	52,7
Cash cost carreau Mines	USD/T cuivre	1 935,2
Cash cost total	USD/T minerai	75,9
Cash cost total	USD/T cuivre	2 785,8
Flux financiers		
Chiffre d'affaire	Mi USD /an	1 374,33
Bénéfice avant impôt	Mi USD /an	667,48
Bénéfice avant impôt	Mi USD /an	667,48
Rentabilité économique		

²⁵ Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p 803-808

TRI	%	18,57
Pay-back Period	ans	8,85
VAN (10 %)	Mi USD	1 927,44

3.4. Les investissements réalisés

L'étude de faisabilité de CHINA ENFI a évalué à 3 664, 08 Millions USD le montant global de l'investissement à consacrer à la réalisation du Projet SICOMINES. La ventilation de ce montant par rubrique comptable se présente de la manière suivante :

Tableau 3 : Investissement de la DFS d'ENFI par rubrique comptable

Affectation	Montants Mi USD	%
Construction de la mine	3 198,35	87,29
Intérêts durant la période de la construct	300,06	8,19
Fonds de Roulement	165,67	4,52
Total	3 664,08	100,00

Sur la période qui va de 2014 à 2019, les investissements déclarés par exercice social se sont ainsi échelonnés²⁶ :

Tableau 4 : Investissements déclarés par SICOMINES

	Montants déclarés 1000 USD
2 014	570 335
2 015	545 729
2 016	320 994
2 017	119 260
2 018	88 162
2 019	79 470
Total	1 723 950

Les investissements de la mine ont ainsi évolué²⁷ :

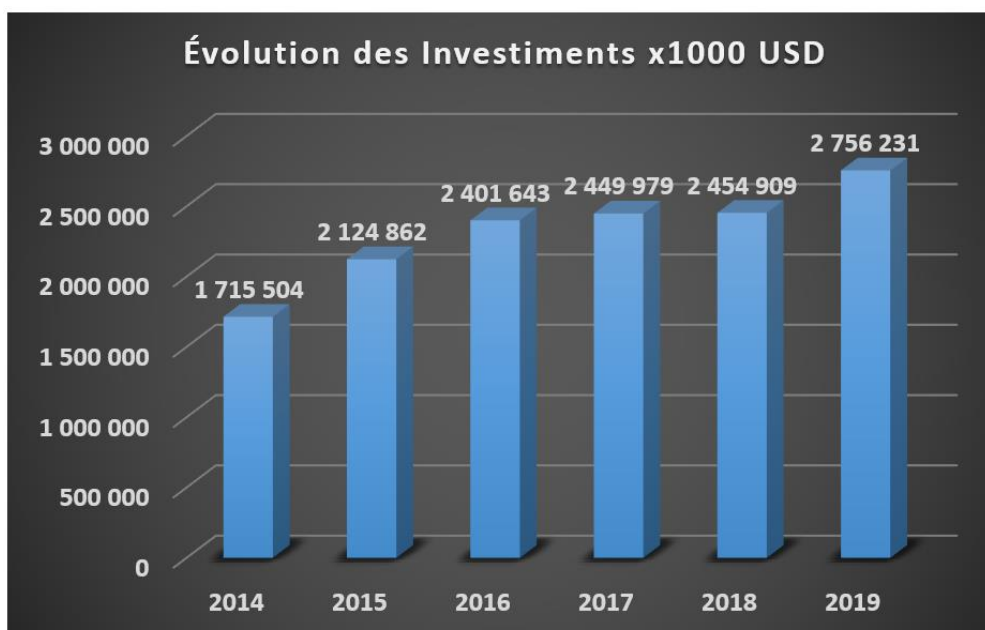
Tableau 5 : Evolution des investissements du Projet SICOMINES

	Investissements x1000 USD
2014	1 715 504
2015	2 124 862
2016	2 401 643
2017	2 449 979
2018	2 454 909
2019	2 756 231

²⁶ Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020

²⁷ Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020

Figure 1 : Evolution des investissements du Projet SICOMINES



3.5. Performances techniques et financières

Concernant les performances techniques et financières réalisées par SICOMINES, depuis sa mise en production à fin 2020, l'exploitation des rapports d'activité de l'entreprise de 2019 et 2020 a permis de dégager les informations suivantes :

3.5.1. Production minière

Suivant le Rapport d'activité 2020, la production minière sur le front d'extraction a évolué de la manière suivante :

Tableau 6 : Déclaration de la production du minerai de SICOMINES

	Volume minerai extrait	Teneur
	1000 T	%
2014	685	2,09
2015	3160	2,95
2016	5297	3,07
2017	5593	3,05
2018	6234	3,41
2019	5236	3,31
2020	7037	3,29

En termes des produits marchands, la production déclarée²⁸ a connu l'évolution suivante :

²⁸ Chiffres tirés du Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020 pour les 2017 à 2020 et de la Note explicative à la particulière attention à Monsieur le Ministre des Mines de D. TAMBWE, non datée, pour les statistiques de production de 2015 et 2016

Tableau 7 : Déclaration de la production marchande de SICOMINES

	Cuivre contenu T		Cobalt contenu T
	Conc. minerais sulfurés	Cathode cuivre	Hydroxyde de cobalt
	3 371	2 123	-
2016	62 936	47 074	90
2017	100 478,54	32 969,63	266,38
2018	72 316,02	68 453,68	869,34
2019	57 846,96	85 761,34	872,55
2020	88 873,15	66 757,32	886,61

Figure 2 : Evolution de la production minière de SICOMINES

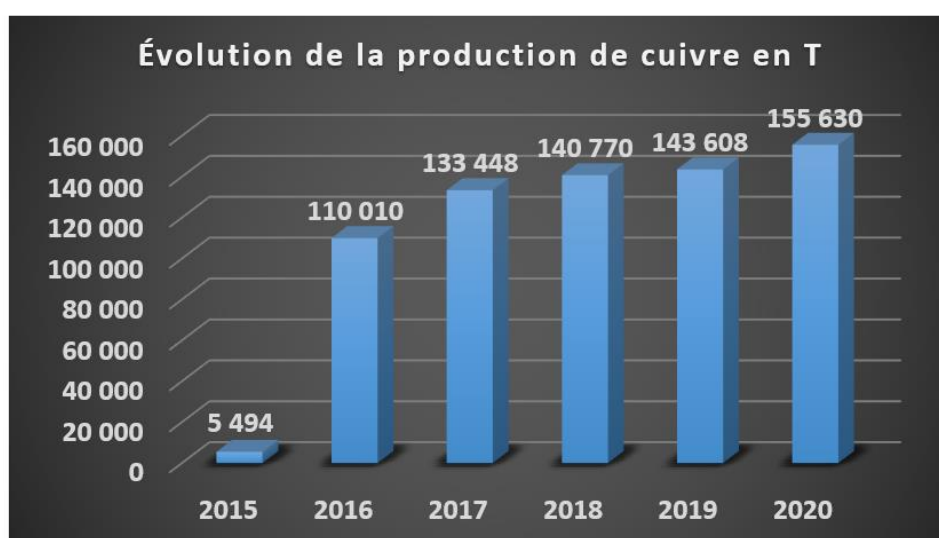
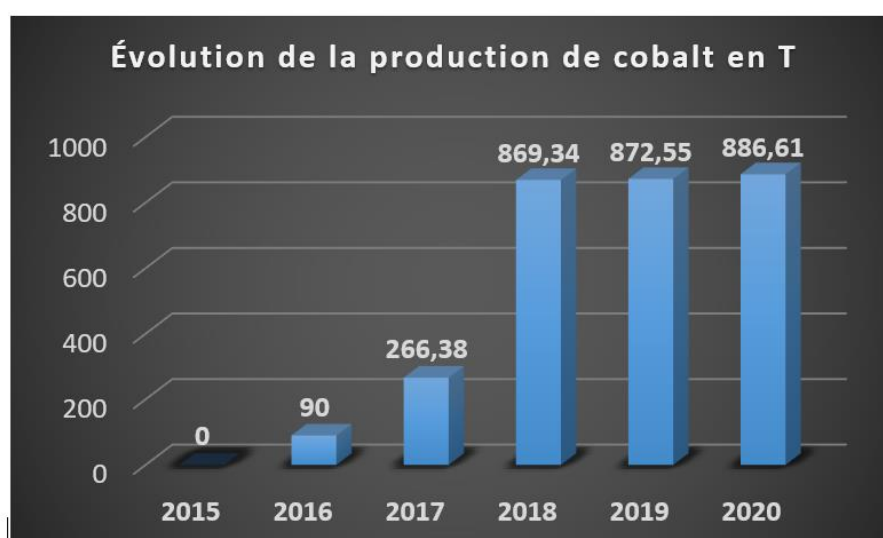


Figure 3 : Evolution de la production minière de SICOMINES



3.5.2. Charges d'exploitation

Tableau 8 : Charges d'exploitation de SICOMINES

	Charges d'exploitation 1000 USD
2014	26 095
2015	232 772
2016	167 923
2017	350 227
2018	395 235
2019	417 303

3.5.3. Chiffres d'affaires

Tableau 9 : Chiffres d'affaires de SICOMINES

	Chiffres d'Affaires 1000 USD
2014	0
2015	16 467
2016	502 432
2017	723 193
2018	820 651
2019	804 660
2020	857 561

3.5.4. Endettement de l'entreprise

Tableau 10 : Evolution de la dette de SICOMINES

	Dettes 1000 USD
2014	2 161 455
2015	2 356 428
2016	2 391 833
2017	2 408 894
2018	2 230 919
2019	2 156 349
2020	-

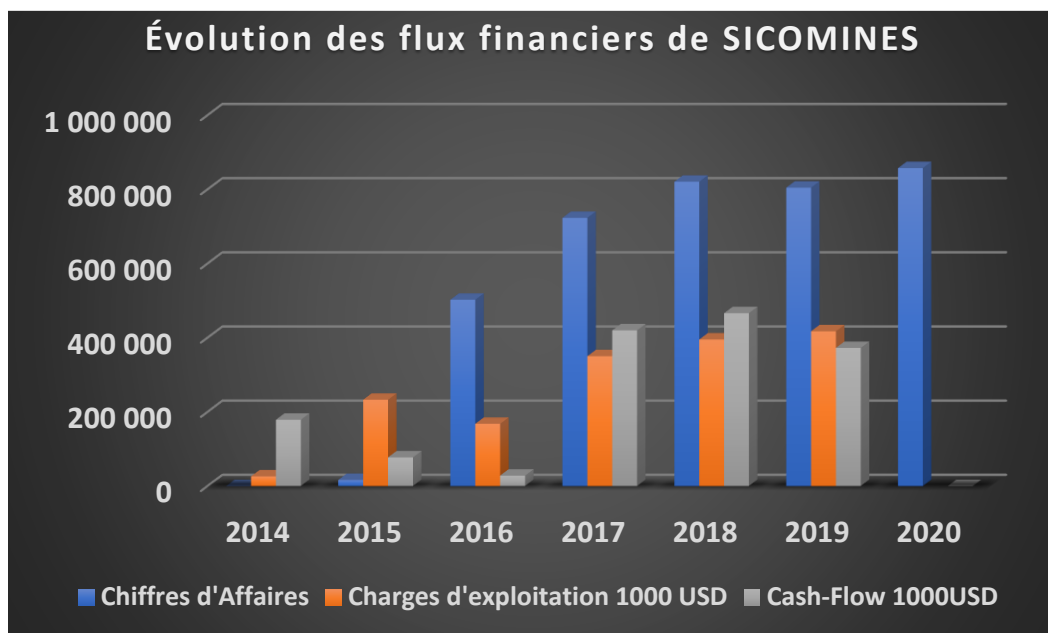
1.1.1. Cash-Flow brut et net

SICOMINES étant exemptée d'impôts, elle fait savoir dans son Rapport d'Activité que son Cash-Flow brut est égal à son Cash-Flow net :

Tableau 11 : Cash-Flow de SICOMINES

	Cash-Flow 1000USD
2014	178 845
2015	77 420
2016	28 181
2017	419 903
2018	466 261
2019	372 496
2020	-

Figure 4 : Evolution des flux financiers de SICOMINES



1.1.2. Impôts et taxes

Dans la rubrique « Impôts et Taxes », SICOMINES a repris ce qui suit dans son Rapport d'Activité 2020 :

Tableau 12 : Déclaration des impôts et taxes de SICOMINES

	Impôts et taxes 1000USD
2014	242
2015	234
2016	293
2017	89
2018	146
2019	119
2020	-

2. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE SICOMINES

La Convention de Collaboration avait fixé la répartition du capital social de SICOMINES de la manière suivante :

- Groupe GECAMINES : 32 %
- Groupement des Entreprises Chinoises : 68 %

Le capital social de SICOMINES ainsi réparti était fixé à 100 millions USD, à libérer entièrement en numéraire.

Pour justifier un tel déséquilibre dans la répartition du capital social, les parties avaient allégué le fait qu'il faille garantir aux entreprises du GEC les moyens de recouvrer leurs investissements dans le Projet Minier et dans le Projet d'Infrastructures.

Les gisements octroyés par la GECAMINES dans ce partenariat et qui étaient couverts à cette époque par les PE 525 et 8841, étaient fortement documentés notamment en ce qui concerne MASHAMBA, DIKULUWE et DIMA. Les réserves étaient connues et quantifiées, le corps minéralisé délimité. Seul SYNCLINAL DIK COLLINE, beaucoup moins documenté, était crédité d'une réserve possible.

La question se pose alors de savoir sur quel critérium les parties signataires de ces accords se sont appuyées pour évaluer un tel apport de l'Etat congolais seulement à 32 % de participation au capital social.

Pour attester de la qualité d'information détenue à cette époque par l'expertise GECAMINES sur ces gisements, il y a lieu de relever l'existence de deux documents de haute portée technique joints en annexe B de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 :

- le modèle technique et financier de la future JV
- le tableau de rentabilité économique du projet d'exploitation desdits gisements établis par l'expertise GECAMINES.

Pour rappel, le modèle technique et financier d'un projet, c'est en quelque sorte la carte d'identité du projet ; quant au tableau de rentabilité, c'est le document qui aligne les projections des flux financiers sur toute la durée de vie d'un projet, assortis de son TRI et de sa VAN. *En d'autres termes, la présence de ces deux documents sur la table de négociation, signifie que la GECAMINES disposait, déjà à ce stade, des études technicoéconomiques très abouties sur ses gisements et ce, en dépit du fait que les accords n'aient pas fait appel auxdites études pour qu'elles soient jointes dans leur entièreté aux Conventions.*

Au regard donc de la qualité d'information détenue à cette époque par GECAMINES, si ces gisements devaient faire l'objet d'un appel d'offres, il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'Etat congolais serait en position d'obtenir

davantage en termes de parts sociales : 49 %, c'est le minimum qui pouvait être négocié et obtenu en rétribution de l'aliénation des gisements de cette importance et d'une telle qualité d'information. A titre de comparaison, l'Etat congolais, au travers de la GECAMINES, est représenté à hauteur de 49 % dans le capital social de SOMIDEZ, une JV avec le chinois CNMC, alors que le gisement de DEZIWA, qui constitue son apport dans cette JV, n'est crédité que d'une ressource de 4,6 millions de tonnes de cuivre, soit seulement la moitié de celle renfermée par les gisements octroyés à SICOMINES, sans compter le fait que, en termes d'informations, le gisement de DEZIWA était, à l'époque de ses négociations, beaucoup moins documenté que ne l'étaient ceux de SICOMINES.

C'est sans doute ici le lieu de rappeler également que c'est à la suite d'un appel d'offres lancé en 1995, que l'Etat congolais avait concédé à l'américain LUNDIN SA ses gisements cobalto-cuprifères du district de Tenke et de Fungurume moyennant une participation à hauteur de 45 % dans le capital social de la JV. Ce n'est que, plus tard, à la suite des négociations pour le moins nébuleuses avec les tenants du pouvoir du Régime de la Transition de 2003-2006 que cette quotité a été ramenée inexplicablement à 17 % avant de remonter à 20 %, à la suite de la revisitation des contrats miniers de 2008.

Bien souvent, pour justifier la portion congrue au capital social dont est gratifié l'Etat congolais aux termes des négociations de ce genre des contrats de gré à gré, l'argument massue avancé par la partie privée, est bien naturellement l'insuffisance de connaissances géologiques sur les gisements convoités. Pour compenser les risques que l'investisseur privé accepte ainsi de prendre en se lançant dans des travaux d'exploration sur des gisements aux ressources incertaines, on admet qu'il soit majoritaire dans le capital social de telles joint-ventures. Mais, la JV sino-congolaise SICOMINES est aux antipodes de tels contrats. *Les gisements cédés par la GECAMINES étaient parfaitement documentés, et l'analyse montre que, par rapport aux études de la GECAMINES déjà disponibles à cette époque, la valeur ajoutée des rapports des études technicoéconomiques menées à l'initiative de la partie chinoise demeure contestable²⁹.*

Ce qui choque davantage dans cette distribution arbitraire des parts sociales est que les accords aient exigé de la partie congolaise la libération en numéraire de sa contribution au capital social ; ce qui revient à dire que, dans ce partenariat, les 32 % des parts sociales ne constituent même pas la contrevaletur de l'apport

²⁹ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES
Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

en gisements miniers de la partie congolaise. *Ainsi donc, l'Etat congolais a consenti de céder dans ce partenariat sino-congolais, sans contrepartie, et donc à titre tout-à-fait gracieux, ses riches gisements de la ceinture cuprifère de Kolwezi pourtant connus pour être des plus beaux fleurons de son patrimoine géologique du Katanga de cette époque. C'est inexplicable !*

En revanche, la partie chinoise s'est vue octroyer 68 % des parts sociales dans SICOMINES. La question est : « Quelle est la contrepartie en termes d'apport à l'actif de la JV qui a pu lui valoir une participation au capital social d'une telle hauteur ? ». L'Etat congolais ayant apporté des gisements de haute valeur à la JV, on aurait pu imaginer qu'en contrepartie, le partenaire chinois ait apporté une contribution significative à l'investissement de la JV. Que non ! Tout l'investissement que la partie chinoise s'est engagée à mobiliser pour la JV, ne l'est qu'à titre d'un prêt remboursable avec intérêt au taux des marchés financiers ! *Et pendant ces temps, c'est l'actif minier constitué des ressources des gisements apportés par la partie congolaise qui, pour l'essentiel, constitue la valeur en bourse des actions SICOMINES.*

Résultat : dans un business où, en plus du paiement en espèces d'une enveloppe de 32 millions USD, le partenaire congolais apporte la totalité des ressources qui constituent le principal actif du business, face à son partenaire chinois dont l'apport est constitué de 68 millions USD liquides et des prêts en investissement entièrement remboursables et surtout avec intérêt, c'est le partenaire chinois qui s'en sort avec une confortable majorité des parts sociales de 68 %. *Clairement, la Convention de Joint-Venture sino-congolaise du 22 avril 2008 est un contrat léonin.*

3. LES ETUDES TECHNICOECONOMIQUES

3.1. Les exigences des accords

Les Accords du 22 avril 2008 préconisaient deux études technicoéconomiques :

- une étude Préfaisabilité qui devait être réalisée par la partie chinoise, mais à charge de SICOMINES
- une Etude de Faisabilité à réaliser par la JV Minière.

Mais avant ces études, il y a celle de la GECAMINES dont le modèle technique et financier ainsi que le tableau d'analyse de la rentabilité économique ont été joints à l'annexe B de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008. Le Consultant n'a pas pu avoir accès à ce document alors que son analyse aurait pu lui permettre notamment de dire un mot sur la plus-value apportée par les études technicoéconomiques de la partie chinoise dans le développement du projet SICOMINES.

L'étude de Préfaisabilité réalisée par la partie chinoise fait aussi partie des documents auxquels le Consultant n'a pas pu avoir accès. Et ce n'est pas faute de l'avoir recherchée. Les demandes adressées à cet effet autant au BCPSC, qu'à SICOMINES et à la GECAMINES sont demeurées lettres mortes. La GECAMINES a quand-même fini par faire parvenir au Consultant, à fin août 2021, un lot de documents dans lequel il y avait notamment une copie de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, mais celle de l'Etude de Préfaisabilité n'y était pas. A la suite de ces demandes infructueuses, on aurait pu se dire que cette étude n'a jamais existé, n'eût été CHINA ENFI qui en mentionnait l'existence dans son rapport³⁰. Par ailleurs, la partie congolaise doit avoir reçu copie de cette étude puisqu'il est établi qu'elle l'avait approuvée conformément aux dispositions de la Convention de Collaboration³¹.

Le Consultant ne peut que déplorer l'absence d'un tel document dans son escarcelle des données, étant donné son importance dans le processus de mise en œuvre de tout projet minier. Pour rappel, c'est l'Etude de Préfaisabilité qui sert de référentiel à l'établissement de la DFS, mieux, pour une bonne étude de Préfaisabilité, la DFS n'en est qu'une version améliorée. CHINA ENFI ne le nie d'ailleurs pas dans l'introduction de sa DFS³². Par ailleurs, il faut rappeler que c'est de l'approbation de cette étude de Préfaisabilité qu'étaient tributaires à la fois le versement du pas-de-porte de 350 millions USD à la partie congolaise et le décaissement du financement de la première tranche d'infrastructures.

³⁰ ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 7

³¹ idem

³² ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 7

L'absence de ce document dans les mains du Consultant est injustifiable au stade actuel de cette évaluation.

Qu'à cela ne tienne ! La CTCPM (Ministère Mines) a tenu à la disposition du Consultant une copie de la version française de « l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES », réalisée en avril 2010 par le Cabinet chinois CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION. Une copie de cette même étude lui a été transmise tardivement, à fin août 2021, par la GECAMINES, au titre de version française officielle ayant servi de DFS à la réalisation du projet SICOMINES, conformément aux exigences des accords du 22 avril 2008 et qui, à ce titre, avait été approuvée et validée par les deux parties aux accords.

3.2. Le profil de CHINA ENFI

Le Consultant a procédé à des recherches pour s'assurer que CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION avait le profil requis pour réaliser pareille étude de faisabilité !

Sur le portail internet de ce cabinet, on peut lire que CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION est une filiale de CHINA METALLURGICAL GROUP CORPORATION, en sigle MCC GROUP. Pour la petite histoire, MCC GROUP avait fait une brève apparition dans le Consortium des Entreprises chinoises signataires de la Convention de JV du 22 avril 2008 à la suite de l'Avenant N° 1 du 28 juin 2008 avant de s'en retirer sans explication quelques mois plus tard pour céder sa place à ZHEJIANG HUAYOU COBALT LTD³³.

Fondée en 1953, China ENFI est basée à Pékin. Elle propose des services d'ingénierie de construction d'usines clé-sur-porte, de la recherche, de la supervision, du développement et de la fourniture d'équipements, ainsi que des services en amont et en aval de projets dans les secteurs de l'ingénierie minière, métallurgique, électrique, chimique et environnementale. En 2020, le chiffre d'affaires de MCC Group était de 62 milliards USD.

Au regard du profil affiché par CHINA ENFI sur son portail internet, le choix fait sur ce cabinet ne peut techniquement souffrir d'aucun reproche. Quant à son expérience antérieure dans les études minières en terre africaine et plus spécialement dans le Copperbelt de l'Afrique Australe, le Consultant reste sur la réserve pour n'avoir pas pu réunir assez d'éléments d'information probants l'autorisant à émettre un avis d'expert à cet effet.

³³ Article 1, Avenant N° 2 du 02 septembre 2008

3.3. La DFS d'ENFI : Un document officiel en version électronique ?

Toujours est-il que c'est une version française calamiteuse de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, datée d'avril 2010, dite version électronique, qui a été transmise à la partie congolaise et qui, de ce fait, lui a servi de support pour approuver et valider ladite étude³⁴. L'exploitation de ce document relève de la prouesse. Sa lecture est laborieuse, spécialement dans sa partie technique et dans son volet économique et financier où il est fait usage des termes aux concepts inappropriés, le lecteur étant le plus souvent placé dans l'impossibilité de leur trouver des équivalences en jargon technique ou financier, et de nombreux passages ne demeurant qu'une juxtaposition des mots sans aucun lien entre eux.

Il est surprenant que, pour un document de cette portée technique, destiné à des responsables appelés à en tirer des décisions qui engagent la nation à un haut niveau, les représentants de l'Etat congolais aient accepté d'approuver et de valider l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI dans un format techniquement inexploitable ! Pareil comportement relève d'une complaisance reprehensible.

Sous la version française dont copie officielle a été transmise au Consultant par la GECAMINES, l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI datée d'avril 2010 ne pouvait pas et ne devait pas être validée par l'Etat congolais.

³⁴ Lettre 0045/ADG/SCM/2012 du 28 septembre 2012

4. LA QUESTION DES RESSOURCES ET RESERVES DE SICOMINES

4.1. Les exigences des accords

Dans l'esprit des accords de coopération du 22 avril 2008, l'actif minier que l'Etat congolais devait octroyer à la JV minière au travers de GECAMINES devait porter sur des ressources minérales qui soient en mesure de soutenir une cadence annuelle de production de 400 milles tonnes de cuivre pendant une durée suffisamment longue (20 ans ?) pour assurer le financement des infrastructures d'une valeur de trois milliards USD au moins.

En réponse à ces exigences conventionnelles, GECAMINES avait joint à l'Annexe A de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 des titres miniers, qui, après audit de conformité par la partie chinoise, devaient faire l'objet de cession à SICOMINES. La même liste des titres était reprise à l'Annexe B de la Convention de Joint-Venture.

Ces titres miniers, couverts par les PE 525 et 8841³⁵ (transformés à ces jours en PE 9681 et 9682 ?), renfermaient les gisements de Dikuluwe, Mashamba Ouest, Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dikuluwe Colline D ainsi que d'autres gisements tels que KAMIROMBE non encore estimés.

A date, les gisements prospectés susmentionnés étaient crédités de réserves ci-après par GECAMINES :

Tableau 13 : Réserves minières proposées à SICOMINES par GECAMINES

Réserves	Cuivre en T	Cobalt en T
Certaines	6 813 370	426 619
Probables et possibles	3 802 700	200 000
Totales	10 616 070	626 619

Quant aux gisements non encore évalués de cette liste (KAMIROMBE et autres), une mention indiquait que le potentiel qui s'en dégagera après prospection devrait être ajouté au projet à des conditions à définir de commun accord.

L'audit de conformité de ces titres miniers par la partie chinoise, préconisé par la Convention de Collaboration, fait partie des documents auxquels le Consultant n'a pas pu avoir accès, mais on peut supposer qu'il a été concluant étant donné que tous les gisements concernés par ces titres miniers font désormais partie du patrimoine de SICOMINES.

³⁵ Annexe D de la Convention de Joint-Venture

De même, le Consultant n'a pas pu avoir accès à l'Etude de Préfaisabilité qui, ainsi que le préconisaient les textes conventionnels, devait être réalisée par la partie chinoise en vue de confirmer l'évaluation de GECAMINES. En revanche, on peut constater que, dans l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI qui sert de DFS au Projet SICOMINES et qui, à ce titre, donne suite à ladite Etude de Préfaisabilité, les réserves prises en charge par CHINA ENFI, se présentent de la manière suivante³⁶ :

Tableau 14 : Réserves minières de SICOMINES selon DFS de CHINA ENFI

	Cuivre en T	Cobalt en T
Réserves contrôlées	6 977 800	373 000
Réserves probables	1 567 000	197 900
Total	8 544 900	571 800

Cette évaluation de l'actif géologique de SICOMINES par CHINA ENFI est questionnable à plus d'un titre pour les raisons suivantes :

- dans l'étude d'ENFI, il n'est fait aucune distinction entre ressources et réserves,
- le modèle utilisé par ENFI pour classer les réserves du projet ne répond à aucune norme internationale en la matière ; en sachant que, de nos jours, le modèle qui sert de norme universelle pour la classification des ressources minérales est le modèle JORC/SAMREC, par ailleurs le seul reconnu par les institutions financières internationales en matière d'évaluation des gisements minéraux. En outre, le modèle ENFI n'est pas conforme aux directives du Ministère des Mines qui interdit la publication sur la Quantité ou la teneur d'un gisement qui ne soit pas classé comme Ressources Minérales Inférées, Ressources Minérales Indiquées ou Ressources Minérales Mesurées, ni parmi les Réserves Minérales³⁷.
- l'évaluation de l'actif géologique et minier de SICOMINES, de l'aveu même d'ENFI, n'est que partielle et ne porte donc pas sur l'ensemble du potentiel des périmètres miniers octroyé à la JV par GECAMINES, aux termes de l'Annexe D de la Convention de JV.

4.2. Ressources et réserves : l'approche de la DFS de CHINA ENFI

Dans l'esprit du Code Minier congolais, le protocole par ailleurs universel appliqué pour la modélisation des gisements minéraux désigne par « ressources », le potentiel d'un gisement documenté, c'est-à-dire dont le corps

³⁶ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 93

³⁷ Article 8 de l'Annexe XVI du Règlement Minier Révisé

minéralisé est quantifié, défini qualitativement et délimité dans ses trois dimensions. Quant aux « réserves », elles désignent les parties de ces mêmes ressources qui sont techniquement exploitables et pour lesquelles la vente du métal récupéré excède les frais d'exploitation.

Pour rappel, le modèle qui, de nos jours, sert de norme universelle pour la classification des ressources minérales et qui est le seul reconnu par le Code Minier congolais est le modèle JORC/SAMREC, lequel modèle est par ailleurs reconnu par les institutions financières internationales. Suivant ce modèle, les ressources minérales sont subdivisées en ressources « inférées », « indiquées » et « mesurées », et les réserves minérales en réserves « probables » et « prouvées » suivant l'ordre croissant de confiance géologique.

Les réserves prouvées sont tirées des ressources mesurées tandis que les réserves probables découlent généralement des ressources indiquées auxquelles peuvent s'ajouter, dans certaines conditions, une partie des ressources mesurées.

L'actif minier d'une mine est normalement constitué des réserves prouvées, auxquelles on rajoute généralement les réserves probables. Sur les places boursières, les ressources minières donnent une indication sur la capacité d'un projet à se transformer en un projet bancable, mais ce sont les réserves prouvées et probables qui, réunies ou séparément, déterminent principalement la valeur des actions des sociétés minières.

Mais quand on parcourt le rapport de CHINA ENFI, on peut constater que « ressources » et « réserves » sont utilisées pour désigner le même concept alors que, techniquement, il s'agit des termes qui, certes, participent du même contenu, en l'occurrence, « le potentiel d'un indice minéral », mais représentent deux faces totalement différentes de ce contenu.

Quelles sont les ressources minérales renfermées à date par le patrimoine minier octroyé à SICOMINES par l'Etat congolais ? Telle que présentée dans son rapport, l'évaluation d'ENFI n'offre pas la possibilité de répondre à cette question !

Pour ce qui est des réserves, on s'en tiendra à l'évaluation du tableau 2 et ce, en dépit de la confusion permanente entretenue dans le rapport ENFI entre « ressources et réserves ». Selon CHINA ENFI, cette évaluation a été réalisée sur la base d'une teneur de coupure de $\text{Cu} \geq 1,0 \%$ ³⁸, ce qui, au plan économique,

³⁸ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 92

correspond au prix de 5000 USD/T pour le cuivre et 29 321 USD/T pour le cobalt³⁹.

Ceci dit, la question est : « De quels types de réserves s'agit-il » ?

CHINA ENFI parle de « réserves confirmées » et « réserves probables ». Dans la logique de CHINA ENFI, quelles en seraient les équivalences dans le système JORC/SAMREC ? On serait tenté de croire que, dans le système JORC/SAMREC, les 6 977 800 T de cuivre de réserves confirmées d'ENFI correspondent aux « réserves prouvées » et que les 1 567 000 T de réserves probables seraient effectivement des « réserves probables ». Erreur ! Dans le modèle technique et économique utilisé par CHINA ENFI, les réserves qu'il qualifie de probables ne sont pas comptabilisées dans l'actif géologique de la mine parce que, dans l'entendement d'ENFI, elles représentent en fait des réserves inférées, ou présumées⁴⁰.

De ce qui précède, il faut constater qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas formellement établir que SICOMINES détient dans son actif minier des réserves « prouvées » étant entendu que les 6 977 800 T de cuivre qualifiées de réserves « confirmées » peuvent inclure tout aussi bien des réserves probables que prouvées.

7.3. Ressources et réserves : les chiffres de rattrapage de SICOMINES

L'évaluation de l'actif géologique d'une entreprise minière constitue l'enjeu majeur dans la mise en place de tout investissement minier. Aussi, onze ans après que les études technicoéconomiques aient été rendues publiques et six ans après que le projet soit entré en production, l'impossibilité, pour le Consultant, d'établir formellement les ressources minières de SICOMINES, ajoutée au flou qui plane sur la qualité des réserves de SICOMINES, est véritablement un motif d'inquiétude pour la partie congolaise.

Quel est le point de vue de SICOMINES sur cette question d'évaluation de l'actif minier renfermé par le patrimoine lui cédé par l'Etat congolais ?

Par sa lettre 0078/DG/SCM/2021 du 23 avril 2021, en réponse à un questionnaire du Consultant lui transmis par le canal du BCPSC, SICOMINES a dressé la situation suivante sur l'état de son patrimoine minier :

³⁹ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 821

⁴⁰ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 17

Tableau 15 : Ressources de SICOMINES au 23 avril 2021

Ressources	Minerai	Teneur moyenne en %		Stock métal en T	
	T	Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Mesurées	0			0	0
Indiquées	200 799 000	3,48	0,186	6 977 824	373 103
S/Total	200 799 000	3,48	0,186	6 977 824	373 103
Inférées	53 363 000	2,94	0,371	1 567 098	197 860
Total	254 162 000	3,36	0,225	8 544 922	570 963

Tableau 16 : Réserves de SICOMINES au 23 avril 2021

Réserves	Minerai	Teneur moyenne en %		Stock métal en T	
	T	Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Prouvées	0			0	0
Probables	168 733 000	3,61	0,139	6 089 080	235 257
Total	168 733 000	3,36	0,139	6 089 080	235 257

A l'examen des chiffres alignés dans ces tableaux, on ne peut qu'être frappé par la similitude des données affectées aux ressources (tableau 3) avec celles alignées aux réserves du tableau 2. Les réserves « confirmées et probables » de l'étude de CHINA ENFI se seraient-elles subitement transformées en ressources « indiquées et inférées » de SICOMINES ?

Quant aux données du tableau 4 que SICOMINES présente au titre de « réserves prouvées et probables », on peut constater qu'elles ne sont que la copie conforme de celles alignées au tableau 3-14 de la DFS d'ENFI, pourtant reprises sous la rubrique « ressources/réserves de la limite intérieure de la mine à ciel ouvert ? »⁴¹. Par quelle magie ces données présentées par ENFI comme ressources ou réserves (la confusion est permanente dans ce rapport !) résultant d'une des hypothèses d'exploitation à ciel ouvert des gisements SICOMINES, seraient-elles devenues des réserves « prouvées et probables » de mêmes gisements ?

Pour lever toute équivoque sur cette question et en réaction à la lettre 0078/DG/SCM/2021 du 23 avril 2021 de SICOMINES, le Consultant a adressé en date du 15/06/21, à l'attention du BCPSC et de SICOMINES, un questionnaire complémentaire dans lequel il est notamment question de rechercher « l'étude technicoéconomique (si elle existe) sur laquelle SICOMINES se fonde pour requalifier le potentiel géologique du projet ou, à défaut, *une note explicative*

⁴¹ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 103

sur la méthode utilisée pour sa nouvelle catégorisation des ressources et réserves de la mine.

En l'absence d'une suite à cette demande, le Consultant sera amené à appeler la partie congolaise à considérer que toutes les données avancées à date pour qualifier l'actif minier de SICOMINES autant dans la DFS de CHINA ENFI que dans les déclarations de SICOMINES, sont partielles, quelquefois extrapolées, voire recomposées ou « manipulées », et donc non-crédibles. Dans une telle perspective, la partie congolaise n'aura d'autre choix que de faire appel à un cabinet indépendant pour auditer et certifier le patrimoine géologique qu'elle a aliéné au profit de SICOMINES !

7.4. L'étude de faisabilité de CHINA ENFI : une DFS inachevée ?

CHINA ENFI recommande dans son rapport une deuxième campagne de prospection sur les gisements de la partie Nord de la concession et sur les extensions verticales des gisements de DIKULUWE et de MASHAMBA. Il affirme, en effet, ne s'être limité, dans son approche, qu'à confirmer le potentiel des gisements déjà documentés par GECAMINES et n'avoir réalisé aucune campagne sur la partie Nord de la concession minière, occupée notamment par le SYNCLINAL DIK COLLINE D sur une superficie de 1,44 km², et d'autres gisements additionnels de la série KAMIROMBE. De même, en extension verticale, ses travaux se seraient limités à la cote 1100 m alors que le gisement continue plus en profondeur et que la mine est prévue de s'approfondir jusqu'à la 990 m⁴².

En d'autres termes, par rapport aux accords d'Etat du 22 avril 2008, l'étude de faisabilité de CHINA ENFI qui a servi de DFS au projet SICOMINES, ne serait que partielle et qu'en conséquence, le projet SICOMINES, dans sa conception et son format actuels, reste un projet inachevé.

Au nombre des effets que cette vision séquentielle de mise en œuvre du projet SICOMINES implique, c'est le fait que l'Etat congolais devra encore attendre que SICOMINES daigne un jour initier une deuxième tranche de campagne de prospection sur les zones non encore explorées pour qu'il soit en position de connaître le potentiel réel qu'il a effectivement engagé au travers de ce partenariat !

Pour l'Etat congolais, il s'agit là d'un constat lourd de conséquences. Nulle part dans ces accords de coopération, il n'a été laissé la possibilité d'une mise en

⁴² CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 8 et 17

œuvre du projet minier par petites touches et ce, d'autant qu'une telle perception du projet n'a pas été sans conséquence sur l'envergure actuelle du projet SICOMINES.

Mais avant de conclure à la violation des accords dans le chef de la partie chinoise, la partie congolaise devra d'abord s'interroger sur les raisons qui ont pu motiver ses mandataires à valider, dans de telles conditions, l'Etude de Préfaisabilité d'abord et celle de Faisabilité ensuite. C'est dans cet objectif que dans son Mémo du 11/08/2021 adressé à SICOMINES, le Consultant a demandé copies des PV des réunions du CA et des Assemblées Générales de SICOMINES, en particulier ceux ayant permis la validation et l'endossement de l'Etude de Préfaisabilité du projet SICOMINES et de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES d'ENFI.

7.5. Que faire ?

A cet effet, il y a lieu de préciser :

- Les ressources : c'est la quantité totale d'une ou de plusieurs substances minérales contenue(s) dans un gisement dont la forme et la composition sont définies
- Les réserves : c'est la partie de ces ressources techniquement exploitables avec les moyens et méthodes que l'on s'est donnés, dans un contexte environnemental et social donné et pour un prix de vente déterminé.

Pour ce qui concerne SICOMINES :

- L'Etude de Préfaisabilité qui a servi de soubassement à l'Etude de Faisabilité et dont la responsabilité incombait à la partie chinoise n'est pas accessible au Consultant, du moins à ce stade de son évaluation ;
- L'Etude de Faisabilité réalisée par le cabinet chinois CHINA ENFI et qui a servi de référence pour construire le projet SICOMINES, est une étude partielle et qui n'a porté que sur la partie des gisements déjà documentée par GECAMINES. La partie Nord de la concession attribuée par l'Etat congolais à SICOMINES n'est pas concernée par cette étude et son potentiel n'est par conséquent pas, au stade actuel du projet, intégré dans l'actif minier de SICOMINES. Il en est de même pour le potentiel renfermé par les extensions verticales au-delà de la cote 1100 m des gisements DIKULUWE et MASHAMBA, actuellement en exploitation ;
- En ce qui concerne les ressources : cette étude a constamment entretenu la confusion entre « ressources » et « réserves » du projet et n'a pas été

en mesure de dégager les ressources du patrimoine minier octroyé au projet par l'Etat congolais ;

- Pour ce qui est des réserves, celles dégagées par CHINA ENFI ne sont pas catégorisées aux normes universellement reconnues par les institutions financières internationales. Il n'est pas possible, au stade actuel, de différencier la quotité des réserves qui peuvent être établies en « réserves prouvées » de celle à classer dans la catégorie « réserves probables ».
- En conclusion, au plan de l'évaluation du potentiel minéral du patrimoine géologique du projet, cette étude de faisabilité est inachevée, insuffisante et par conséquent non-crédible : elle n'aurait donc pas dû servir de DFS pour la construction du projet SICOMINES.
- Néanmoins, avant d'appeler la partie congolaise à tirer toutes les conséquences de ce constat désastreux, le Consultant attend de prendre connaissance des PV des Assemblées Générales de SICOMINES pour éventuellement être édifié sur les conditions dans lesquelles les mandataires de l'Etat congolais impliqués dans le management de ce projet ont accepté de valider cette étude autant que celle de Préfaisabilité qui l'a précédée. Une demande d'informations a été adressée dans ce sens aux institutions concernées.

8. L'ENVERGURE DU PROJET SICOMINES

8.1. Les exigences des accords

Tel que voulu par les accords de coopération RD Congo-Chine, le projet de Joint-Venture minière devrait être un mégaprojet en capacité d'assurer une production de 200 milles tonnes de cuivre métal, dès la première année, et atteindre la production de 400 milles tonnes à la troisième année. En outre, pour garantir un financement rapide autant des investissements miniers que ceux du Projet d'Infrastructures, le projet devrait être crédité d'un TRI de 19 % au moins pour la partie chinoise.

A titre de rappel, la hauteur des investissements à engager dans les deux projets (Joint-Venture minière et Infrastructures) était estimée à 6 milliards USD avec un plafonnement à 3 milliards USD pour celui d'Infrastructures. Aussi, les accords exigeaient-ils de l'Etat congolais des ressources minières à hauteur de soutenir une cadence de production continue pendant toute la durée de remboursement des capitaux engagés dans les deux projets.

A cet effet, il faut rappeler que les gisements proposés à la JV étaient évalués par GECAMINES à environ 10 millions de tonnes de cuivre, (ce qui était suffisant pour assurer une production annuelle de 400 milles de cuivre sur 20 ans). Par ailleurs, les accords stipulaient qu'au cas où, par rapport aux gisements ciblés, les études technicoéconomiques venaient à conclure à la faiblesse du potentiel devant permettre au projet de tenir ses objectifs de production, l'Etat congolais était tenu d'apporter des gisements additionnels en vue de permettre au projet de rencontrer les ambitions des parties aux accords.

8.2. Le choix d'ENFI : un projet minier au rabais

A contre-courant de l'orientation donnée par les accords, la DFS d'ENFI a pris argument sur l'insuffisance des ressources du patrimoine minier de SICOMINES pour rabaisser les objectifs de production du projet à 250 milles de tonnes de cuivre. Pour CHINA ENFI, à une cadence de 400 milles tonnes de cuivre par an, les réserves de 8 544 900 tonnes de cuivre dont 6 977 800 établies en « ressources contrôlées », ne peuvent assurer au projet qu'une durée de vie limitée à 12 ans⁴³. En rabaisant l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an, il affirme pouvoir allonger la vie du projet à 23 ans ; un délai qui, selon lui, offre davantage de sécurité aux investissements.

⁴³ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 24

Le Consultant s'interdit de suivre CHINA ENFI dans ses calculs tortueux qui, par ailleurs, défient les simples règles de l'arithmétique. Le caractère insuffisant et partiel de sa DFS en ce qui concerne l'évaluation du potentiel géologique du patrimoine de SICOMINES a été suffisamment démontré au chapitre précédent. Arguer sur l'insuffisance des ressources alors que l'on ne s'appuie que sur une partie desdites ressources est un argumentaire qui relève du fallacieux.

Pour la partie chinoise, il faut bien constater que la révision à la baisse de plus de 38 % des objectifs de production du projet SICOMINES procède d'un choix pleinement assumé et qui n'est nullement lié à la capacité des gisements de la JV. Et l'on peut comprendre, dès lors, pourquoi, face à ce qui aurait dû être interprété comme une carence dans le chef du partenaire congolais, les chinois n'aient pas cherché à déclencher la clause qui leur donnait la possibilité de revendiquer des ressources supplétives.

Pour le Consultant, on est face à une posture stratégique du partenaire chinois qui vise la sous-utilisation des ressources du projet avec effet notamment de minorer l'impact sur le financement du Projet d'Infrastructures. C'est d'ailleurs ce que propose très clairement ENFI, au travers de la recommandation qui vient en conclusion de son exercice : « Compte tenu que le taux de rentabilité pour la partie chinoise n'atteint pas le chiffre prévu dans la Convention de Collaboration, le montant d'investissement du Projet d'Infrastructures sera rajusté par rapport à la rentabilité du projet minier »⁴⁴. *La partie congolaise aurait dû, en son temps, dénoncer la manœuvre de son partenaire chinois au travers de ces calculs orientés d'ENFI, comme une volonté manifeste de violation des accords de coopération.*

8.3. Que reste-t-il à faire à la partie congolaise ?

Mais le projet a depuis lors évolué. Sur le site de la mine, les installations actuelles ont une capacité annuelle de production d'un peu moins de 100 milles tonnes de cuivre cathode. Les Dirigeants rencontrés par le Consultant lors de sa visite de juillet 2021 affirment qu'avec l'entrée en production de la CHE BUSANGA planifiée pour novembre 2021, les extensions en cours devraient porter la capacité de la mine comme prévue par ENFI à 250 milles tonnes de cuivre par an.

Au stade actuel du projet, il faut bien constater que, la gestion de SICOMINES étant de la responsabilité commune, il est évidemment trop tard, pour l'Etat

⁴⁴ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 16

congolais, de tenter encore une quelconque action qui irait dans le sens à accuser le choix de son partenaire chinois comme une volonté unilatérale ayant fondamentalement changé la donne du projet.

En revanche, ce qui peut encore être à l'ordre du jour, c'est :

- s'informer d'abord sur les circonstances qui ont amené la partie congolaise à laisser passer sous silence le choix du partenaire chinois
- voir ensuite si, dans le contexte actuel de besoin aigu en infrastructures dans le pays, il y a encore opportunité de revenir sur l'objectif de 400 milles de cuivre par an

Comme annoncé plus haut, ces interrogations pourront éventuellement trouver des pistes de solution une fois que le Consultant aura l'opportunité de recevoir et d'analyser les copies des PV des Assemblées Générales de SICOMINES et des réunions du BCPSC.

LES RETICENCES DES ADMIRATEURS REPRESENTANTS DE LA GCM

Un lot de quelques six documents a été transmis tardivement au Consultant en provenance de la GECAMINES. L'exploitation de ces documents fait apparaître que les Ingénieurs de la GECAMINES n'ont eu de cesse de dénoncer l'insuffisance des travaux de recherche d'ENFI ainsi que les méthodes chinoises de classification des réserves ayant conduit à la minoration des réserves du patrimoine géologique de SICOMINES dans l'Etude de Faisabilité d'ENFI.

Dans le PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration de SICOMINES de janvier 2010, on peut constater que les représentants de la GECAMINES ont donné approbation à l'Etude d'ENFI sous réserve de « la poursuite de la prospection et des travaux de sondage en vue d'améliorer les réserves ».

Cinq ans après, la lettre 004/DG/SCM/2015 de SICOMINES, datée du 9 janvier 2015, apparaît comme une réponse aux préoccupations des Administrateurs-Représentants de la GECAMINES qui auraient été formulées dans une lettre référencée N° 1960/DGA/14 du 24 décembre 2014. Dans cette lettre dont le Consultant n'a malheureusement pas reçu copie, les Administrateurs de la GECAMINES émettent une série de réserves qui, clairement, remettent en cause la crédibilité de la DFS d'ENFI et demandent notamment :

- « le rapport de prospection afin d'identifier les sites prospectés
- la banque des données et les blocs géologiques ayant servi à l'évaluation des réserves déclarées
- la correspondance entre la norme de classification chinoise des ressources minérales et les normes JORC-SAMREC
- la poursuite de la prospection afin de restaurer les réserves initialement cédées par la GECAMINES et de transformer les réserves possibles en réserves certaines ».

Le Consultant applaudit sans détour et sans réserve ces différentes réactions des Représentants GECAMINES qui ne font que conforter sa perception sur cette question majeure des ressources et réserves de SICOMINES. On ne peut que regretter qu'en dépit de ces réactions pertinentes et les réponses insuffisantes lui fournies par SICOMINES au travers de la lettre précitée, la partie congolaise n'ait pas saisi cette opportunité pour révoquer la DFS d'ENFI.

Clairément, sur cette question des ressources et réserves, l'Etude de Faisabilité d'ENFI est une imposture que tout technicien de la mine de bonne facture devrait pouvoir dénoncer.

9. METHODES D'EXPLOITATION ET PROCEDES DE TRAITEMENT

9.1. Le développement par grande mine à ciel ouvert

Suivant ENFI, le choix de la méthode d'exploitation avait été débattu dans l'Etude de Préfaisabilité⁴⁵, qui, malheureusement, figure parmi les documents auxquels le Consultant n'a pas pu encore avoir accès. Trois options avaient été analysées :

- Le développement à ciel ouvert des gisements par une grande carrière
- Le développement à ciel ouvert des gisements par petites carrières
- Le développement des gisements en souterrain

L'option du souterrain a été largement analysée dans le rapport d'ENFI, à la suite d'une étude comparative avec l'option de la grande mine à ciel ouvert⁴⁶, et il est apparu que les indicateurs techniques et économiques étaient quasiment tous en défaveur du souterrain en plus notamment des risques d'instabilité auxquels serait exposée la production de la mine suite à la nature des terrains et de la trop grande perméabilité des roches aux eaux des nappes phréatiques.

Le souterrain écarté, il ne restait plus que les deux options de développement à ciel ouvert. La grande mine a été retenue du fait qu'elle requerrait moins d'investissement, avec, à la clé, un taux de récupération de minerai élevé et de bons indices de rentabilité.

Le Consultant a séjourné en juillet 2021 à Kolwezi avec une Délégation d'Experts de l'ITIE-RDC et de la CTCPM du Ministère des Mines et, au cours d'une visite-éclair voulue par les Dirigeants de la mine, il a eu l'opportunité de se rendre compte de quelques aspects de la réalité des installations de SICOMINES. De passage à DIKULUWE (seule mine SICOMINES à avoir été visitée lors de ce déplacement), la mission a constaté que l'exploitation se fait par gradins de 15 m de haut à des pentes de 65°. Sur le front d'extraction, l'abattage du minerai se fait à l'explosif, suivi de son extraction par pelles mécaniques et transport par dumpers jusqu'à la station de concassage. L'évacuation en parallèle des stériles se fait par dumpers jusqu'à la mise à terril.

L'étage supérieur de la mine est à 1540 m d'altitude, et les fronts d'extraction sont actuellement à 1371 m, mais la mine est prévue de s'approfondir jusqu'à

⁴⁵ ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 25

⁴⁶ ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 27-42

990 m. A l'altitude de 1520 m, la fosse ultime de la mine a été planifiée pour une ouverture de 2750 m de long sur 2090 m de large et, à 990 m d'altitude, son fond mesurera 1790 m de long sur 300 m de large.

Un peu plus à l'Est, il y a la mine de MASHAMBA, prévue de faire jonction avec DIKULUWE (d'où l'appellation DIMA), mais qui, malheureusement, ne figurait pas dans l'itinéraire de cette visite-éclair organisée par les Dirigeants de la mine pour la Délégation du Consultant.

Avec un tel profil de fosse ultime, la mine de SICOMINES est programmée pour une production totale de 175 millions T de minerais, associées à 2005 millions T de stériles, soit un taux de stripping de 11,44 T/T. Au rythme annuel de 8,25 millions T de minerais, la durée de vie de la mine est de 21 ans, extrapolée à 23 ans pour tenir compte de faibles productions de premières années de mise en route et de restriction d'énergie.

9.2. La concentration

Après concassage à la mine, le minerai est transporté par convoyeur jusqu'à l'usine de concentration où il subit une réduction granulométrique en deux étapes, dans des broyeurs autogènes d'abord et ensuite dans des Ball Mills. Le minerai sortant des Ball-Mills à - 0,074 mm, alimente le concentrateur où il est traité par flottation différentielle.

A la sortie du concentrateur, on récolte trois types de concentrés :

- un concentré sulfuré riche à 45 % de cuivre
- un concentré sulfuré pauvre à 32 % de cuivre
- du concentré oxydé à 15 % de cuivre

9.3. L'extraction métallurgique

La DFS d'ENFI avait prévu deux lignes de production des métaux :

- une ligne de pyrométallurgie spécialement équipée pour le traitement des concentrés sulfurés, destinée à production du cuivre blister, appelé « cuivre noir » à 98,5 % de cuivre, et d'un alliage blanc à 30 % de cobalt et 52,38 % de cuivre
- une ligne d'hydrométallurgie pour le traitement des concentrés oxydés, destinée à produire des cathodes de cuivre à 99,99 % et du carbonate de cobalt à 40 % de cobalt

Mais sur le site d'exploitation, le flow-sheet de l'usine qui a été construite a subi de profondes modifications. La ligne pyrométallurgique a été supprimée et

remplacée par un grillage sulfatant qui permet ainsi de transformer les concentrés sulfurés en sulfates de cuivre pour être ensuite intégrés dans le processus d'extraction hydro-métallurgique. Le traitement se fait par procédé SX-EW (Solvent Extraction-Electro Wining), lequel permet la production de cathodes de cuivre métal ainsi que du cobalt sous forme des ciments.

Le processus SX-EW implique une première étape de lixiviation du minerai par l'acide sulfurique (H_2SO_4), à température ambiante. L'étape d'extraction par solvant (SX) consiste à mettre la solution formée en contact avec un solvant organique ; ce qui conduit à la séparation d'une phase aqueuse contenant le cuivre et qui est ensuite traitée par électrolyse (EW) pour former une cathode de cuivre métallique (produit fini à 99,99%). La solution résiduelle contient du cobalt et d'autres impuretés. Le cobalt peut ainsi être récupéré sous forme d'hydroxydes $Co(OH)_2$, après précipitation du solvant par la chaux.

La capacité de production annuelle de la ligne hydrométallurgique de l'usine SICOMINES est actuellement d'un peu moins de 100 milles T de cuivre cathodique, mais, comme il a été indiqué plus haut, les extensions industrielles en cours devraient porter la capacité annuelle de l'usine à 250 milles de cathodes de cuivre. L'entrée en production de nouvelles installations est annoncée pour nombre 2021 et devrait correspondre avec la mise en production effective de la CHE de Busanga.

9.4. Le projet technique SICOMINES face aux exigences conventionnelles

La question se pose de savoir si, au plan technique, le projet SICOMINES tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est celui dont le profil a été défini par les accords.

Sur le volet technique du projet SICOMINES, les seules exigences formelles qui se dégagent des Conventions du 22 avril 2008 concernent les choix des procédés de traitement. A cet effet, les accords préconisent le recours aux procédés de traitement qui conduisent à la production des métaux dits « nobles »⁴⁷. Par métaux nobles, les accords spécifient qu'il faille entendre : cuivre « high grade » et cobalt cathodique⁴⁸.

On peut constater que dans les quatre produits marchands qui devaient sortir du flow-sheet de l'usine préconisé par CHINA ENFI, trois sur les quatre n'auraient pas été des métaux nobles à savoir, le cuivre blister à 98,5 %, les alliages blancs de cuivre-cobalt ainsi que les ciments de carbonate de cobalt ; seul le cuivre en

⁴⁷ Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008, article 3, alinéa 3.6

⁴⁸ Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008, article 1, alinéa 38

cathodes (99,99 %) serait conforme aux exigences conventionnelles. Une fois de plus, on peut observer que cette étude, qui a pourtant été validée par les parties, est passée outre les critères convenus de commun accord sur la qualité des produits à mettre sur le marché.

Mais, sur le site, comme il a été dit plus haut, le flow-sheet d'ENFI a subi d'importantes modifications et SICOMINES exporte à ces jours trois types de produits :

- des cathodes de cuivre à 99,99 %
- des concentrés de cuivre-cobalt
- des hydroxydes de cobalt

Avec la mise en service de la CHE Busanga, SICOMINES mettra fin aux exportations des concentrés et le cuivre sera désormais produit et exporté à 100 % sous forme de métal noble ainsi que l'exigent les Accords, mais le cobalt continuera à sortir sous forme de ciments d'hydroxydes. Mais pourquoi du cobalt sous forme d'hydroxydes et non sous forme de métal « noble » ? A cette question, SICOMINES répond en se rabattant sur les exigences des marchés. Le cobalt métal ne serait plus très demandé de nos jours, les acheteurs préférant être approvisionnés presque exclusivement en hydroxydes de cobalt.

Alors que le cobalt continue à être coté sur les places boursières exclusivement sous la forme de métal pur, comment expliquer cet appétit des acheteurs pour du cobalt en ciments ?

Il est vrai que, de nos jours, dans l'industrie de la batterie qui est désormais le segment du marché qui est le plus demandeur de cobalt, ce métal est désormais de plus en plus utilisé sous la forme d'hydroxydes. Sous cette forme, le cobalt utilisé dans les électrodes des batteries Li-S garantirait aux batteries des durées de vie plus longue. Soit !

Il reste toutefois que s'il y a une demande des industriels pour du cobalt en sel d'hydroxydes, il ne s'agit certes pas de ciments bruts de cobalt venant fraîchement de la mine, mais plutôt des composés de très grande pureté qui, normalement, ne peuvent être obtenus que par dissolution de métal pur.

Il faut bien réaliser que depuis bientôt deux décennies que le secteur minier congolais fait exploser le marché du cobalt, la Chine, qui est la principale destination de nos exportations, a eu le temps de se construire une filière industrielle solide pour traiter le cobalt congolais alors que, suite à la carence d'énergie électrique, la RD Congo a été contrainte d'exporter son cobalt principalement sous forme d'hydroxydes. Ce qui, au départ, n'était que l'effet d'une contingence technique pour le Congo serait-elle devenue un argument

stratégique pour les métallurgistes chinois qui obligerait désormais le Congo à dépendre irréversiblement de leurs raffineries ?

La question aujourd'hui est donc de savoir si ce sont les industriels de la batterie qui rechercheraient directement des hydroxydes bruts de cobalt tout-venants de la mine (ce qui serait inhabituel) ou que ce sont les métallurgistes chinois qui, par crainte de fermeture de leurs raffineries de cobalt, s'arrangent pour anéantir toute concurrence en amont de leur filière. La question reste posée.

Au-delà des exigences des industriels de la batterie, la RD Congo devrait également se préoccuper de ses métaux mineurs qui sortent ensemble avec le cobalt dans ces ciments d'hydroxydes et qui pourraient bien expliquer l'appétit des métallurgistes chinois pour du cobalt congolais à l'état d'hydroxydes.

9.5. Des garanties sur l'efficacité des procédés métallurgiques retenus ?

Au-delà de la conformité des produits finis de SICOMINES aux exigences des accords, on peut aussi s'interroger sur l'efficacité des procédés de traitement appliqués in fine dans ce projet ! On sait que le flow-sheet de production des métaux que préconisait la DFS de CHINA ENFI, lequel associait deux lignes de production, l'une participant de la pyrométallurgie et l'autre de l'hydrométallurgie, avait été décidé à la suite des tests et essais métallurgiques dont le protocole et les résultats sont longuement détaillés dans la DFS d'ENFI. Mais peut-on en dire autant du grillage sulfatant qui vient ainsi d'être installé en remplacement de la ligne de production pyrométallurgique ?

Certes, le grillage sulfatant permet de réaliser des économies notamment au plan de l'investissement, mais constitue-t-il une solution qui peut durablement garantir un rendement de récupération métallurgique compétitif, spécialement en ce qui concerne le traitement des concentrés sulfurés ? Pour avoir accepté de modifier le flow-sheet d'ENFI, SICOMINES dispose certainement des études sur les tests et essais métallurgiques sur ce grillage sulfatant ! Que disent ces études ? Ont-elles été préalablement validées par la GECAMINES qui est le mandataire de la partie congolaise ?

10. L'INVESTISSEMENT ET LE FINANCEMENT DU PROJET MINIER

10.1. Les exigences des accords et la réponse de la DFS de CHINA ENFI

Pour un projet minier dont les réserves devaient être de 10 Millions de tonnes de cuivre et une cadence annuelle de production de 400 milles tonnes de cuivre dès la troisième année d'entrée en exploitation, les accords du 22 avril 2008 avaient fixé le montant à consacrer à son investissement à **3 Milliards USD**, mais in fine, une incise précisait qu'il fallait en référer à l'Etude de Faisabilité pour fixer les parties sur le montant définitif d'un tel investissement.

Suivant les accords, le financement de cet investissement était prévu d'être décaissé suivant les modalités ci-après :

- Contribution des actionnaires :
 - le capital social : fixé à 100 Mi USD, le capital social était prévu d'être libéré en numéraires, au prorata des parts sociales des parties prenantes. Pour rappel, la partie chinoise s'était engagée à payer, à titre de prêt, les 32 Mi USD représentant la part du Groupe GECAMINES (GECAMINES SA et SIMCO),
 - les avances remboursables sans intérêt par la partie chinoise : les investisseurs du GEC s'étaient engagés à financer l'investissement du projet SICOMINES à raison de 30 % de l'investissement global du projet ; il s'agissait d'un prêt remboursable, mais sans intérêt
- Emprunt remboursable : Les 70 % autres du montant global de l'investissement du PROJET MINIER devaient être financés sur des emprunts bancaires remboursables au taux d'intérêt de 6,1 %

L'étude de faisabilité de CHINA ENFI a évalué à 3 664,08 Millions USD le montant global de l'investissement à consacrer à la réalisation du Projet SICOMINES. La ventilation de ce montant par rubrique comptable est donnée au tableau 17. Par rapport à la source du financement, l'éclatement de ce montant est donné au tableau 18. Suivant la DFS, la construction de la mine était programmée sur 4 ans et, en partant de 2011, le plan de décaissement de l'investissement est présenté au tableau 19

Tableau 17 : Investissement de la DFS d'ENFI par rubrique comptable

Affectation	Montants Mi USD	%
Construction de la mine	3 198,35	87,29
Intérêts durant la période de la construct	300,06	8,19
Fonds de Roulement	165,67	4,52
Total	3 664,08	100,00

Tableau 18 : Investissement de la DFS d'ENFI par source de financement

Sources	Montants Mi USD	%
Capital social	100,00	2,73
Prêts sans intérêts des Actionnaires du GEC	963,18	26,29
Prêts à long terme avec intérêts	2 484,92	67,82
Fonds de Roulement	115,97	3,17
Total	3 664,07	100,00

Tableau 19 : Prévisions des décaissements de l'investissement de la DFS d'ENFI

	Construction	Intérêt	Fonds de Roulement	Total
	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD
2 011	613,8	19,1		633,0
2 012	737,4	49,7		787,1
2 013	1 123,0	95,5		1 218,5
2 014	724,2	135,7		859,9
2 015			126,8	126,8
2 016			9,3	9,3
2 017			13,1	13,1
2 018			16,4	16,4
Total	3 198,3	300,1	165,7	3 664,1

10.2. Le projet SICOMINES : un investissement surévalué ?

Les accords avaient prévu d'allouer au projet un investissement de 3 Milliards USD pour une production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre dès la 3^{ème} année, et ce, en s'adossant sur une ressource de 10,62 millions tonnes de cuivre. Très simplement, le projet étant ainsi paramétré et au regard d'une telle hauteur de ressources, le coût d'un tel investissement devait s'établir à 283 USD par tonne de cuivre en place.

Il se fait qu'ENFI, tout en augmentant la hauteur de l'investissement au point de dépasser de 22,14 % le seuil fixé par les accords, a paradoxalement choisi de rabaisser l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an tout en minorant les ressources (réserves ?) à 8 544 900 tonnes de cuivre, ce qui a pour effet conjugué de faire passer le coût de l'investissement à 429 USD/tonne de cuivre en place pour une cadence de production réduite de 38 %.

Comparé à ceux pratiqués dans l'espace du Grand Katanga par des projets d'envergure similaire, ce coût d'investissement est excessif. En effet, à l'examen du tableau 20 où les investissements sont comparés aux ressources qu'ils sont censés développer, on peut constater que, même KCC qui, après presque 10 ans de production, a déclaré fin 2019 un investissement cumulé de 5 Milliards USD pour continuer à développer ses 16,4 millions de tonnes de cuivre, présente encore un coût d'investissement à la tonne de cuivre qui est 25 % plus bas que celui de SICOMINES qui, pourtant, n'en est qu'au début de son exploitation.

On peut aussi, comme au tableau 21, comparer les investissements aux productions projetées cumulées sur la durée de vie annoncée des projets et ça sera pour constater qu'ici aussi, SICOMINES accuse un coût d'investissement beaucoup trop élevé par rapport à ses homologues de la région. SICOMINES est à 537,2 USD par tonne de cuivre produit, là où TFM n'est qu'à 238,3 USD, MUMI à 371 USD et KCC à 436 USD.

N'importe comment, on est amené à constater que l'investissement alloué à SICOMINES dans la DFS d'ENFI est surévalué et nécessite, de ce fait, un rajustement. Un constat qui, il faut le souligner, rejoint la position des Ingénieurs de la GECAMINES et qui semble avoir été clairement signifiée en son temps à la partie chinoise⁴⁹.

Rajustement certes, mais la question se pose de savoir ce que peut en être la hauteur. Dans les documents auxquels allusion est faite ci-dessus, les Ingénieurs de la GECAMINES évoquent un rabais de l'ordre de 10 %, sans toutefois donner des détails sur la façon dont ils arrivent à ce chiffre. Il ne fait aucun doute que ce chiffre ne sort pas de leur chapeau, il doit exister des études technicoéconomiques sur lesquelles ils se sont fondés pour asseoir leur demande face au partenaire chinois, mais, en attendant le jour où il sera possible d'accéder à toute la documentation qu'une telle évaluation requiert, la question de la crédibilité de l'évaluation d'ENFI reste posée.

10.3. Investissement surévalué : résultat du non-respect des accords ?

Il faut toujours rappeler que le problème de la surévaluation de l'investissement du projet SICOMINES vient de ce que ENFI a choisi de jouer à la stratégie de ne miser que sur une partie de ressources du projet pour justifier le fait d'avoir rétrogradé les objectifs de production dans la perspective de placer la partie

⁴⁹ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES
Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

chinoise en position de se distancer des exigences des accords du 22 avril 2008. Or, si la DFS avait respecté les accords (une cadence de production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre adossée sur une ressource de 10 millions de tonnes de cuivre exploitable en 20 ans), le coût d'investissement qui en découlerait serait de :

- 300 USD par tonne de cuivre en place ou à extraire,
- 375 USD par tonne de cuivre à produire

Au regard des tableaux 21 et 22, un tel coût d'investissement aurait placé le projet SICOMINES en bien meilleure position que KCC.

La question de la surévaluation de l'investissement du projet SICOMINES ne peut donc en aucune manière être éludée. La partie congolaise est ainsi face à un choix :

- accepter le projet SICOMINES tel que conçu par ENFI avec ses modifications de flow-sheet actuelles, *auquel cas elle devra exiger que le coût de l'investissement soit revu et corrigé pour rentrer dans les fourchettes de tous les projets miniers similaires du Katanga*
- dénoncer la DFS d'ENFI sur base d'un argumentaire consécutif à la présente étude d'évaluation et exiger en conséquence de son partenaire chinois de revenir dans les accords du 22 avril 2008, *auquel cas la partie congolaise serait en droit d'attendre une extension des installations industrielles actuelles visant à porter la capacité du projet à 400 milles tonnes de cuivre par an, sans que, pour autant, le coût global des investissements ne sorte des fourchettes acceptables pour les projets de l'envergure similaire de la région.*

Tableau 20 : Coûts comparés des investissements par tonne de cuivre à extraire pour quelques grands projets congolais de la filière cuivre

	Investissements	Ressources	Coût Investissement
	USD	T	USD/T de cuivre place
SICOMINES	3 664 080 000	8 544 900	428,8
KCC	5 334 800 000	16 400 000	325,3
MUMI	1 112 596 000	6 200 000	179,5
TFM	1 572 670 000	24 873 300	63,2

Tableau 21 : Coûts comparés des investissements par tonne de cuivre produite pour quelques grands projets congolais de la filière cuivre

	Investissements	Production	Durée de vie	Coût Investissement
	USD	T cuivre/an	Ans	USD/T/an
SICOMINES	3 664 080 000	250 000	23	637,2

KCC	5 334 800 000	350 000	35	435,5
MUMI	1 112 596 000	150000	20	370,9
TFM	1 572 670 000	200 000	33	238,3

10.4. Les prévisions d'ENFI : le nécessaire rajustement ?

Si, sur base d'on ne sait quel argumentaire, la partie chinoise arrivait, à l'issue de cette étude d'évaluation, à faire accepter à la partie congolaise le projet SICOMINES dans sa version actuelle « made by ENFI », il sied de souligner que la question de la révision à la baisse du montant de l'investissement du projet SICOMINES n'en sera pas pour autant évacuée.

En effet, il est impératif que l'évaluation d'ENFI fasse logiquement l'objet d'une révision du fait notamment d'une part, de l'assouplissement du flow-sheet de l'usine métallurgique consécutif au remplacement de la ligne pyrométallurgique par un simple grillage sulfatant et, d'autre part, de la dissociation annoncée⁵⁰ du Projet BUSANGA de celui de SICOMINES. Comme on le verra plus loin, ENFI avait en effet prévu que le budget de Busanga soit financé à 50 % par le Projet Minier ; il est donc logique qu'à la suite des accords qui ont vu naître SICOHYDRO et sur lesquels le présent rapport reviendra plus longuement, la quotité de l'investissement de Busanga dont la responsabilité du financement incombait à SICOMINES, soit extirpée du budget d'investissement SICOMINES. Dans la DFS d'ENFI, l'impact de BUSANGA était évalué à 299,72 Mi USD⁵¹.

Par rapport à tous ces rajustements, *quelle est, en définitive, la hauteur de l'investissement prévu d'être consacré au financement du projet SICOMINES et quel en sera désormais le plan de décaissement ?*

Au stade actuel de documentation de ce rapport, ces questions ne trouveront pas réponse. Normalement, pour tenir compte de toutes les modifications intervenues dans la mise à jour du projet SICOMINES, la DFS de CHINA ENFI aurait dû être actualisée ou, à tout le moins, il devrait exister des études technicoéconomiques qui lui sont postérieures et qui devraient avoir pris en compte tous les changements intervenus. Les études postérieures à la DFS d'ENFI font partie des documents pour lesquels le Consultant a adressé à la SICOMINES et à la GECAMINES, des questionnaires dont la suite est toujours attendue encore.

On mesure l'importance de tels documents à ce stade de l'exercice. Est-il encore besoin de rappeler que l'évaluation qui est demandée dans cette étude, c'est par

⁵⁰ Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA de juillet 2016

⁵¹ CHINA ENFI, « Etude de faisabilité du projet SICOMINES », p. 794

rapport à des référentiels dont la plupart sont fournis par des données tirées de la DFS. Plus qu'un simple fil conducteur, la DFS, pour un projet minier, c'est *la bible : la vérité du projet*. En l'absence de tels référentiels, la gestion d'un projet de cette envergure devient hasardeuse, à l'instar d'un bateau engagé dans une navigation à vue au gré des flots d'un océan déchaîné.

Existe-t-il à ces jours une version actualisée de la DFS d'ENFI qui puisse servir de boussole au Projet SICOMINES ? Sûrement oui ! Avait-elle été validée par les instances congolaises impliquées dans le pilotage de ce projet et pourquoi n'est-elle pas disponible ? La question reste posée !

10.5. L'investissement réalisé pour compte du Projet Minier

Quel est le montant effectif investi à ce jour dans la réalisation du projet SICOMINES ? C'est à cette question qu'on tentera de répondre dans ce chapitre.

Du bilan dressé à l'occasion de 5 ans des Accords sino-congolais par le Coordonnateur du BCPSC, on peut établir le décompte suivant les décaissements suivants au profit du Projet SICOMINES :

Tableau 22 : Décaissements au profit de SICOMINES par le BCPSC

Date décaissement	Intitulés	Montant Mi USD
01/2009	Dépenses préliminaires	528
2012	Financement accordé à SICOMINES	370
?	Prêt d'associés	32
2009	50 % Pas-de-porte	175
2012	50 % Pas-de-porte	175

L'emploi des ressources liées au paiement du pas-de porte reste encore à éclaircir, mais, selon certaines sources, seule la tranche payée en 2012 aurait été intégrée dans l'investissement du projet. Si tel est le cas, le montant investi dans le projet SICOMINES à la date de l'inventaire dressé par le Coordonnateur du BCPSC (fin 2015 ?) serait donc de **1 105 Mi USD**.

Par ailleurs, l'exploitation des Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES permet de retracer les investissements déclarés, année après année, sur la période de 2014 à 2019 de la manière suivante :

Tableau 23 : Investissements déclarés par SICOMINES

	Montants déclarés 1000 USD
2 014	570 335
2 015	545 729
2 016	320 994
2 017	119 260
2 018	88 162
2 019	79 470
Total	1 723 950

Par rapport au bilan dressé par le Coordonnateur du BCPSC à fin 2015⁵², l'investissement du Projet Minier à fin 2019 aurait donc progressé de 56 %.

Néanmoins, le chiffre de **1 723,95 Mi USD** de SICOMINES ne colle pas avec celui communiqué par le BCPSC au travers de sa lettre BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020, adressée à l'ITIE-RDC. En effet, le BCPSC indique, sans plus de détails, qu'à fin décembre 2019, le montant total décaissé pour compte de l'investissement du Projet Minier se chiffrait à **1 957,270 Mi USD**. Entre le chiffre de SICOMINES et celui du BCPSC, l'écart est sur un montant de 233,32 Mi USD, soit 13,53 % ? Comment justifier un tel écart ?

Et pour couronner le tout, l'exploitation de mêmes Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES permet de rétablir l'historique des décaissements des ressources du projet, assorties de leurs emplois, de la manière suivante :

Tableau 24 : Ressources et Emplois de SICOMINES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD
RESSOURCES						
Capital social	100	100	100	100	100	100
Avances associés	451,5	529,2	513,1	530,2	522,2	608,6
Crédits	1 710	1 827,2	1 878,7	1 878,7	1 708,7	1 532,9
\$/Total	2 261,5	2 456,4	2 491,8	2 508,9	2 330,9	2 241,5
EMPLOIS						
Investissements	1 715,50	2 124,90	2 401,60	2 450,00	2 454,90	2 859,90
Fonds de roulement	740,9	331,6	174,7	426,5	538,1	270,3
Remboursements associés						
Remboursements crédits					170	170
\$/Total	2 456,4	2 456,4	2 576,3	2 876,5	3 163,0	3 300,1

⁵² BCPSC, Cinq ans au service de la construction et modernisation de la RD Congo

Cette comptabilité n'est pas équilibrée du fait notamment de l'absence dans les ressources des profits générés par le projet au courant de cette période. En attendant l'accès aux documents comptables de SICOMINES (bilans comptables et comptes de résultats), le Consultant laisse à SICOMINES la responsabilité d'assumer ses propres déclarations et d'équilibrer son bilan en conséquence.

Entretemps, on peut constater qu'en tenant compte d'un remboursement global de 240 Mi USD qui apparaît en 2018 et 2019, l'examen de ce tableau fait apparaître un cumul de **2 859,9 Mi USD** d'investissements réalisés à fin 2019. Ce montant engloberait-il à la fois les investissements cumulés du Projet Minier et ceux du Projet BUSANGA, alors que, suivant *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*, le Projet BUSANGA était complètement extirpé de la JV Minière et qu'il s'est constituée une personnalité juridique au travers de SICOHYDRO ? A cette question, on peut craindre que la réponse soit « oui ». Car, en effet, dans une correspondance datée du 02 septembre 21 et parvenue au Consultant à quelques heures seulement du dépôt du présent rapport⁵³, SICOMINES annonce, sans fournir le moindre soubassement, des investissements à fin décembre 2020 d'un montant de **2 452 Mi USD** au profit du Projet Minier et de 548,75 Mi USD pour Busanga.

L'on ne peut que se réjouir de ce revirement de SICOMINES qui, dans une correspondance datée de deux semaines plus tôt, signifiait sèchement à l'ITIE-RDC son refus de donner suite aux préoccupations de son Consultant⁵⁴. Toujours est-il que, faute pour SICOMINES de n'avoir joint une copie de son Rapport Financier Annuel 2020, sa réponse ne peut qu'entretenir le doute au sujet de la hauteur réelle des investissements engagés dans tous ces projets !

On perçoit donc, par rapport aux informations parcellaires détenues à ce stade et en l'absence notamment des Rapports Financiers Annuels de SICOMINES, la difficulté de procéder objectivement à la traçabilité des sommes engagées dans le financement de l'investissement de ce projet.

De ce tableau, par rapport aux données cumulées de l'année 2019, on peut observer que :

- Le capital social a été libéré à la hauteur de 100 Mi USD, soit 100 %
- Les avances à rembourser sans intérêt des associés du GEC ont atteint 608,6 Mi USD, soit 27,15 % du montant total décaissé au lieu de 30 %
- Les emprunts à long terme avec intérêt sont à 1 532,9 Mi USD, soit 68,39 % au lieu de 70 %

⁵³ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

⁵⁴ Lettre 0140/DG/SCM/2021 du 21 août 2021

Concernant la divergence des chiffres dont question ci-haut, le Consultant ne peut qu'à ce stade, réitérer sa demande concernant :

- les études technicoéconomiques réalisées à date sur la mise en œuvre du projet SICOMINES
- les Rapports Financiers Annuels de SICOMINES
- les PV des Assemblées et de Conseil d'Administration de SICOMINES à dater de sa création jusqu'à ces jours
- les documents comptables de fin d'exercice social de SICOMINES à dater de sa création jusqu'à ces jours
- les PV des réunions ministérielles du BCPSC
- les documents juridiques ayant impacté le déroulement de ce projet

11. FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

11.1. Le calendrier découlant des accords de coopération

Avant que l'Avenant 4 ne vienne remettre fondamentalement en question les règles de jeu établis dans ces accords de coopération, c'est l'Avenant 3 de la Convention de Collaboration, signé en octobre 2009, qui servait de référentiel pour le remboursement et le financement des investissements de deux Projets. En application de cet avenant, le remboursement des investissements des projets devait se faire en deux périodes, la troisième étant celle consacrée à la séquence commerciale⁵⁵.

La **Première période était celle consacrée** au remboursement des investissements des travaux d'infrastructures les plus urgents. Durant cette période, la totalité des bénéfices de SICOMINES devait être affectée au remboursement complet des investissements des travaux les plus urgents, y compris au paiement de leurs intérêts annuels de LIBOR (six mois) + 100BP (LIBOR du 22 avril 2008).

La Deuxième période est celle dite de « remboursement minier » ainsi que de la première tranche des infrastructures, déduction faite des travaux les plus urgents qui auraient déjà été remboursés. Sur cette période, il était prévu que 85% des bénéfices réalisés par SICOMINES soient affectés au remboursement des investissements miniers (intérêt et principal) et au remboursement de la première tranche des infrastructures (réduction faite des investissements des travaux urgents et ses intérêts qui auraient été remboursés) ainsi que leurs intérêts. Les 15% des bénéfices restants devaient être affectés à la rétribution de ses actionnaires de SICOMINES au prorata de leurs parts sociales.

La Troisième période est celle dite « commerciale », entièrement consacrée à la rétribution des actionnaires.

L'Avenant N° 3 a été signé par les parties en octobre 2009 alors que la DFS de CHINA ENFI date d'avril 2010. Partant de ces exigences des accords, comment ENFI a-t-elle abordé dans sa DFS la question de financement et de remboursement des investissements appelés à être engagés dans les deux projets de coopération ?

⁵⁵ Article 6 de l'Avenant N° 3 de la Convention de Collaboration

Le financement de l'investissement du Projet Minier a été traité au chapitre 10 de ce Rapport. Il reste à savoir comment, en application des dispositions de cet avenant, la DFS d'ENFI a planifié le financement et le remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures.

Pour rappel, la DFS d'ENFI table sur une production de 255 027 tonnes de cuivre/an et 6 889 tonnes de cobalt contenu/an et un chiffre d'affaires de 1 374,3 millions USD/an. Le bénéfice escompté est de 667,48 millions USD/an. La durée de vie du projet est de 23 ans. Le pay-back period est de 8,85 ans. Le TRI est 17,18 %.

Sur base de tels agrégats et partant de l'hypothèse que SICOMINES a été mis en production en novembre 2015 et que 2016 est celle de pleine production et de l'atteinte de la vitesse de croisière, le plan de financement et de remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures par CHINA ENFIN peut être décliné comme au tableau 25.

Ainsi, pour ENFI, l'investissement global projeté pour le Projet d'Infrastructures est de 3 003,83 millions USD ; lequel investissement est prévu d'être décaissé sur 11 ans (on considère que les investissements réalisés avant 2014 s'élèvent à 496 830 milles USD). Les intérêts cumulés sur 19 ans (de 2015 à 2033) s'élèvent à 1 595,4 millions USD. Le remboursement des investissements pour les infrastructures (intérêts et principal) s'étale sur 10 ans (de 2024 à 2033).

Si donc l'Avenant N° 3 était toujours d'application, c'est ce *plan de financement et remboursement qui devait servir de chronogramme et de fil conducteur pour le suivi des décaissements de SICOMINES au profit du Projet d'Infrastructures.*

Tableau 25 : Planification du financement et du remboursement des travaux du Projet d'infrastructures suivant la DFS d'ENFI

	Principal	Intérêts	Remboursement
Unités	1000 USD	1000 USD	1000 USD
2014			
2015	496 830	15 090	
2016	110 000	25 510	
2017	140 000	32 280	
2018	307 000	43 790	
2019	250 000	58 300	
2020	250 000	72 170	
2021	250 000	86 670	
2022	250 000	101 820	

2023	250 000	117 650	
2024	350 000	136 450	32 040
2025	350 000	156 890	420 040
2026		152 930	432 610
2027		140 340	476 730
2028		125 200	505 440
2029		108 090	559 600
2030		87 770	559 600
2031		66 540	543 940
2032		45 060	538 720
2033		22 840	550 840
Total	3 003 830	1 595 390	4 619 560

11.2. L'Avenant N° 4 et ses conséquences juridiques

L'Avenant N° 4, signé le 26 juillet 2017, et qui semble avoir bénéficié d'un service minimum en termes de diffusion, est venue fondamentalement changer les règles de jeu autant que l'architecture juridique sur lesquels étaient établis les accords de coopération du 22 avril 2008. Et pourtant, aucun média n'en a fait allusion en dépit de sa haute portée juridique, tout comme, par ailleurs, il ne semble pas avoir, à date, fait l'objet de publication dans le Journal Officiel. De nombreuses organisations et institutions, même publiques, impliquées dans le suivi et le contrôle de l'activité minière, ne semblent pas avoir été mis au courant de l'existence de cet avenant.

La particularité de cet avenant réside en son article 2 qui réduit le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. Cet avenant, signé le 26 juillet 2017, par des membres du Gouvernement de B. TSHIBALA alors que le pays, encore sous l'empire des Accords Politiques dit de « Saint Sylvestre », se trouvait en pleine transition institutionnelle, est une remise en question fondamentale de l'esprit des accords du 22 avril 2008.

Il y a lieu de s'interroger sur les motivations qui ont amené la partie congolaise à adhérer à un tel avenant quand on sait que la Joint-Venture minière n'a été créée que dans le seul but de générer des ressources nécessaires au financement du Projet d'Infrastructures.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Législateur congolais a estimé « qu'en raison de la spécificité de ce projet de coopération... et compte tenu notamment

de l'importance du financement à mobiliser », il était nécessaire de lui faire bénéficier « d'un cadre juridique particulier »⁵⁶. On vient ainsi d'évoquer la *Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change, applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération*, une loi spécialement conçue pour conformer la partie congolaise aux exigences de ces accords de coopération⁵⁷. Aux termes de cette loi, les deux Projets de coopération sino-congolais sont exonéré de « tous impôts, droits, taxes, droits de douanes, redevances au niveau national, provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export, payables en République Démocratique du Congo⁵⁸ ».

Pour marquer davantage la détermination de la partie congolaise à maximiser les ressources à consacrer à ces Projets de coopération d'une part et à respecter les engagements de la partie congolaise découlant de cette Convention, le Législateur congolais est allé jusqu'à étendre les mesures d'exonération de ce projet aux droits, impôts et taxes visés à l'article 15 de ladite loi, auxquelles pourtant tous les autres projets de coopération concernés par le bénéfice de cette loi sont astreints⁵⁹. En clair, aux termes de l'article 28 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014, SICOMINES est l'unique société minière congolaise qui soit exonérée du paiement de tous droits de l'Etat, en ce compris la redevance minière ainsi que des droits superficiaires.

Voilà pourquoi, comme pour accompagner la partie congolaise dans son élan de maximiser les ressources de sa reconstruction, on peut comprendre qu'à chaque round de négociations de ces accords, les parties aient toujours prévu une étape dite « première période de remboursement » où la totalité du bénéfice réalisé aux termes d'un exercice social par le projet minier devait être consacré au remboursement des investissements des projets de coopération. Ce n'est qu'à partir de la deuxième période de remboursement qu'une certaine quotité du bénéfice pouvait être affectée à la rétribution des actionnaires. Fixée initialement à 34 % du bénéfice⁶⁰, la quotité promise à la rétribution aux actionnaires a été rabattue à 15 % dans l'Avenant N° 3⁶¹.

⁵⁶ Tiré du Préambule de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁵⁷ Article 15, alinéa 15.1 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

⁵⁸ Article 14 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁵⁹ Article 18 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁶⁰ Article 12, alinéa 8 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

⁶¹ Article 6, alinéa 10 de l'Avenant N° 3

Il ne faudrait pas perdre de vue le fait que, à la première comme à la deuxième période de remboursement, les Projets de coopération restent toujours sous régime de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 et qu'en se payant des dividendes sur une quotité du produit financier brut de la JV Minière, les actionnaires de SICOMINES se partagent également la quote-part des recettes fiscales et douanières liées à cette quotité, lesquelles auraient dû revenir exclusivement à l'Etat congolais.

Ok ! On peut comprendre et fermer les yeux sur cette intrusion des actionnaires SICOMINES dans les revenus exclusifs de l'Etat congolais s'il est permis d'admettre que c'est en compensation du « sacrifice » consenti dans la première période de remboursement où ils concèdent à la mine de consacrer la totalité de son profit au remboursement des investissements des projets.

Mais cette logique tourne court lorsque l'on se trouve face à l'Avenant N° 4 qui attribue, dès le premier exercice social, 35 % du profit brut de la JV aux actionnaires.

Alors, la question est : *Quel est, à ce jour, le véritable statut du projet SICOMINES vis-à-vis de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 ?* Est-ce désormais un projet de coopération ordinaire, appelé à bénéficier sans plus du régime fiscal et douanier de ladite loi ou c'est toujours ce projet de coopération spécial qui doit continuer à jouir du statut de bénéficiaire unique du régime particulier d'exonération totale institué à l'article 28 de cette loi ?

On peut aussi retourner la question dans l'autre sens pour s'interroger : Si la signature de l'Avenant N° 4 était intervenu avant février 2014, c'est-à-dire avant promulgation de la Loi N° 14/005, est-il raisonnable de penser que, lors des négociations de l'Avenant N° 3, le partenaire chinois serait encore fondé d'exiger de l'Etat congolais le vote d'une telle loi ? Si oui, et dans l'hypothèse que le Parlement congolais ait accepté de donner suite favorable à leur exigence en pareille circonstance, est-il toujours raisonnable de penser que cette loi aurait été votée sous ce même format qui accorde aux Projets de ces accords le statut spécial de bénéficiaire exclusif d'exemption totale sur tous droits, taxes et impôts sur toute l'étendue de la RD Congo ?

Autant la clé d'affectation de revenus de SICOMINES préconisé dans le défunt Avenant N° 3 pouvait bénéficier d'une certaine compréhension aux yeux des analystes, autant celle de l'Avenant N° 4 passe pour une confiscation, à la source, d'une quotité des revenus exclusifs de l'Etat.

Clairement, en plus d'avoir été conclu dans un contexte politique pour le moins tourmenté, cet avenant est tout simplement illégal et constitue une atteinte à la sécurité des intérêts de la République. A ce titre, ses auteurs sont passibles de poursuite pour crime économique.

11.3. Les préalables d'un possible sauvetage juridique

Comment y remédier ? Si l'on tient à sauver ces accords de coopération, le rapportage de l'Avenant N° 4 devient une issue inéluctable. Mais avant d'aborder la problématique de ce rapportage, il est de bon aloi de connaître les motivations qui ont amené les protagonistes à conclure un tel avenant. Aussi, faut-il avant tout placer SICOMINES face à ses responsabilités en lui demandant notamment de *procéder à l'actualisation du modèle technique et financier d'ENFI à la lumière de l'évolution technique du projet SICOMINES et de proposer, en application de l'Avenant N° 4, le nouveau plan de remboursement des investissements de deux projets de coopération.*

La stratégie consiste à aider l'apprenti-sorcier à se faire prendre lui-même les pieds dans les tapis ! En effet, le plafond de 3 Milliards USD ayant été reconduit par l'Avenant N° 4 pour le Projet d'Infrastructures, et en admettant le montant de 1 957,270 Mi USD déclaré par le BCPSC au titre de l'investissement réalisé à fin 2019 au profit de la JV Minière⁶², et ce, en dépit de la confusion qui règne autour du montant réel de l'investissement engagé à date au profit de la JV Minière, l'investissement pour les deux projets de coopération se chiffrait au bas mot à 5 Milliards USD à fin 2019. Etant donné que, sur le site de SICOMINES, les travaux de construction des extensions de l'usine métallurgique se sont poursuivis jusqu'à 2021, on peut supposer que les 5 Milliards de fin 2019 seront largement dépassés pour atteindre le seuil de 6 Milliards !

On a vu qu'avec un montant d'investissement d'environ 6,7 Milliards, le plan de remboursement proposé par ENFI, sur base des clés d'affectation des revenus de l'Avenant N° 3, amenait les parties jusqu'à 2033 pour que SICOMINES, pour le compte de la RD Congo, efface complètement son ardoise vis-à-vis de la Chine.

En application de la clé de répartition de l'Avenant N° 4 (35 % des revenus de SICOMINES à ses actionnaires et seulement 65 % au remboursement des prêts des projets de coopération), SICOMINES doit dire à l'Etat congolais combien de temps mettra-t-il pour éponger les prêts contractés à charge de la RD Congo et qui pourraient s'élever à terme à près de 6 Milliards USD en principal sans compter les intérêts.

⁶² Lettre BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020, adressée à l'ITIE-RDC

12. LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE BUSANGA

12.1. La proposition de la DF5 de CHINA d'ENFI

La Centrale Hydroélectrique de BUSANGA dont la construction est prévue de s'achever en novembre prochain, est érigée sur une chute de 140 m sur la Lualaba et équipée de quatre turbines de 60 MW qui, ensemble, développent au total 240 MW de puissance installée.

Dans son étude de faisabilité, CHINA ENFI avait souligné le caractère vital et incontournable de BUSANGA dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour cette raison, elle l'avait quelque peu intégré dans le patrimoine de la mine en préconisant qu'il soit conjointement financé par les deux projets de la Convention de Collaboration, à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES. Par ailleurs, sa construction était planifiée sur quatre ans et coordonnée avec celle de la mine. L'investissement se chiffrait à 599 430 milles USD⁶³.

Si la proposition de CHINA ENFI avait été suivie et en tenant compte de la structure du capital social de SICOMINES, la RD Congo aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO.

Ce montage avait l'avantage de faire d'une pierre deux coups : la RD CONGO consolidait ainsi son parc énergétique en devenant propriétaire majoritaire d'une nouvelle centrale hydroélectrique, en même temps que SICOMINES pouvait profiter, à des prix « maison », de la production d'énergie électrique d'une infrastructure contrôlée par l'un de ses actionnaires : l'Etat congolais.

12.2. SICOHYDRO selon le Protocole d'Accord de mars 2010

Le *Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de Busanga à Kolwezi au Katanga*, signé en mars 2010 entre la RD Congo et les entreprises chinoises du GEC⁶⁴, avait eu le mérite de confirmer ce montage financier⁶⁵, mais, curieusement, la structure du capital social y associée, était loin de refléter le poids de la RD Congo découlant d'un tel montage financier. En effet, selon cet accord, dans la JV qui devait naître pour assurer le développement et la gestion du projet Busanga, la partie chinoise disposerait de 51 % de parts sociales contre 49 % à l'Etat congolais⁶⁶. Difficile d'expliquer en

⁶³ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité de SICOMINES, p 802

⁶⁴ GEC : Groupe des Entreprises composé à cette époque de CHINA RAILWAY GROUP LTD, SINOHYDRO CORPORATION et ZHEJIANG HUAYOU COBALT LTD

⁶⁵ Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA à Kolwezi au Katanga, article 2, alinéa 2

⁶⁶ Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA à Kolwezi au Katanga, article 2, alinéa 1

effet comment, dans un montage financier où il apporte 50 % de l'investissement au travers du Projet d'Infrastructures d'une part, et 32 % de 50 % du même investissement au travers de SICOMINES d'autre part, l'Etat congolais puisse se retrouver avec seulement 49 % des parts sociales face à un partenaire chinois qui engrange 50 % des parts sociales avec seulement un apport de 68 % de 50 % du même financement ! Bien sûr, on objectera que tous ces apports en numéraire de l'Etat congolais ne sont que des prêts remboursables avec intérêt ! Mais justement, l'Etat congolais n'est pas une institution bancaire ! S'il accepte d'investir dans un projet, c'est précisément pour qu'il en devienne le propriétaire et non pour se contenter du statut de financier !

Le déséquilibre déploré à ces jours dans la répartition du capital social de SICOHYDRO trouve donc déjà ses origines dans la logique qui a présidé à la rédaction de ce Protocole d'Accord.

12.3. SICOHYDRO selon ses Statuts et son Accord de Joint-Venture

Suite à une succession d'artifices juridiques questionnables, l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, signé le 4 juillet 2016 entre la RD Congo et les investisseurs chinois de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, est venu davantage consacrer ce déséquilibre, faisant des entreprises chinoises précitées actionnaires majoritaires à 75 % de SICOHYDRO.

Pour y parvenir, l'astuce a consisté à se servir de SICOMINES comme d'un véhicule juridique pour porter les seuls intérêts de deux entreprises chinoises du GEC, en l'occurrence CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD alors que les deux entreprises porteuses des intérêts de l'Etat dans SICOMINES, à savoir, GECAMINES et SIMCO, ont été « neutralisées » et exclues de ce véhicule.

Un autre problème que soulève cet *Accord de Joint-Venture* est relatif à la représentation de l'Etat congolais dans SICOHYDRO. Aux termes de l'article 3.3.2 et de l'article 3.4 de cet *Accord de Joint-Venture*, il a été admis que la RD Congo soit représentée au sein de ce projet par :

- GECAMINES
- SNEL
- CONGO MANAGEMENT

Si, en tant qu'entreprises publiques du Portefeuille d'Etat, GECAMINES et SNEL sont habilitées à porter les intérêts de l'Etat congolais, il n'en est pas de même pour CONGO MANAGEMENT, une société privée dont les sociétaires, au stade actuel de documentation de cette étude, sont impossibles à identifier.

Partant de la logique que, d'une part, au sein de SICOMINES, seuls les deux partenaires chinois cités ci-avant la représentent, et que, d'autre part, l'Etat congolais était pleinement représenté avec les trois sociétés susmentionnées, l'actionnariat de SICOHYDRO a été structuré de la manière suivante aux termes dudit *Accord de Joint-Venture*⁶⁷ :

Tableau 26 : Structure du Capital social de SICOHYDRO

SOCIETAIRES	Parts sociales %
SICOMINES	75
GECAMINES	7
SNEL	3
CONGO MANAGEMENT	15
Total	100

Au vu d'une telle répartition, on ne peut douter de « l'effet trompe-œil » recherché par les promoteurs de cet *Accord de Joint-Venture*. Pour les non-initiés, en effet, partant de ce que, l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SIMCO, détient 32 % des parts sociales dans SICOMINES, il est facile de conclure que les intérêts de l'Etat congolais dans SICOHYDRO au travers des parts sociales réunies de SNEL, GECAMINES et SIMCO, s'élèveraient à 34 %, auxquels viendraient s'ajouter les 15 % du troisième représentant de la RD Congo, CONGO MANAGEMENT. L'Etat congolais se retrouverait ainsi avec un total de 49 % des parts sociales, ce qui obéirait à la clé de répartition du capital social préconisée à l'article 2, alinéa 1 du *Protocole d'Accord* de mars 2010. Que non ! Tout cela n'est que poudre aux yeux étant donné qu'aux termes de l'article 6.2.5 de l'*Accord de Joint-Venture*, GECAMINES et SIMCO, ont été « neutralisées » et contraintes de renoncer à leurs droits et intérêts dans SICOMINES au profit de deux entreprises du GEC, CHINA RAILWAY et POWER CHINA.

SICOHYDRO est par conséquent aujourd'hui une société privée de joint-venture, contrôlée à 90 % par des privés, en l'occurrence les actionnaires chinois du GEC dans SICOMINES et les sociétaires encore inconnus de CONGO MANAGEMENT. L'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SNEL, ne détient que 10 % d'intérêts.

12.4. Ce qui pose problème dans SICOHYDRO

Le secteur de l'énergie électrique en RD Congo est désormais libéralisé et son marché ouvert à tout opérateur. L'objectif majeur de la Loi n° 14/011 du 17 juin

⁶⁷ Article 3.3 de l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA* de juillet 2016 et article 8 des *Statuts notariés de SICOHYDRO*

2014 relative au Secteur de l'électricité est de faire de la RD Congo une puissance énergétique, en attirant des investissements au travers notamment des mesures de sécurisation de leurs capitaux. A cet effet, l'article 7 de ladite loi dispose que le service public de l'électricité est assuré de manière à favoriser le recours à l'initiative privée et l'instauration d'un régime de concurrence.

Le projet SICOHYDRO a certainement bénéficié de cet environnement favorable à la mise en place rapide des investissements dans le secteur de l'électricité et à l'émergence d'un partenariat Public-Privé.

Mais, au stade actuel, le dossier du projet BUSANGA comporte des nombreux vices qui nécessitent des réglages sans lesquels il est difficile de lui garantir un avenir apaisé. Au nombre des sujets qui posent problème, il y a notamment :

- l'évaluation des apports des parties
- la représentation de l'Etat congolais
- le financement du projet

12.5. Les apports de l'Etat congolais

Il y a lieu de retenir d'abord que, du fait de la Loi BAKAJIKA qui institue l'Etat en propriétaire unique et exclusif du sol et du sous-sol congolais, l'Etat est le propriétaire foncier du site de BUSANGA et il lui revient d'exercer ce droit de propriété en procédant notamment à une location ou une cession à des tiers.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer le contrat de concession signé entre l'Etat congolais représenté par le Ministère en charge de l'Energie et Ressources Hydrauliques et les actionnaires du GEC de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, dits « actionnaires fondateurs ». Ce contrat, non daté (2016 ?), n'a jusqu'ici pas encore fait l'objet de publication dans le Journal Officiel. Il a la particularité d'avoir octroyé à SICOHYDRO, sans contrepartie, les droits d'exploitation, les droits d'usage du sol et des eaux sur le site de BUSANGA ainsi que les droits de commercialisation, de distribution et de transport de l'électricité.

Dans un contexte de troc où il est amené à échanger ses ressources naturelles contre des infrastructures, il est paradoxal que ce même Etat ait accepté de se dessaisir d'un « bien » de cette envergure sans contrepartie dans le capital social de la structure de sa gestion. Une telle démarche est même contraire à l'esprit de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 qui, elle, s'inscrit dans la logique du partenariat Public-Privé, loi pourtant maintes fois évoquée dans ce contrat.

Donc, pour le Consultant, la question n'est pas de savoir si l'Etat congolais doit ou ne doit pas être présent dans le capital social de SICOHYDRO, mais la question est plutôt de savoir à quelle hauteur aurait-il fallu évaluer l'apport de l'Etat congolais dans la mise en place de ce projet.

12.6. Les apports des représentants de l'Etat congolais dans SICOHYDRO

Au-delà des parts sociales qui auraient dû constituer la contrepartie de cette cession des droits, il y a lieu aussi de rappeler que, historiquement, le site de BUSANGA est une ancienne propriété de GECAMINES qui l'a héritée de son ancêtre, l'UNION MINIERE.

Le projet de développement de BUSANGA date déjà de l'époque coloniale et a été relancé plus tard, à la fin des années 1960 par le Maréchal MOBUTU avant que celui-ci ne s'en ravise au profit du projet de connexion du Katanga à Inga. Si donc, suite à l'absence probable d'un acte juridique, il advenait qu'on dénie à GECAMINES la propriété foncière du site de BUSANGA, il sera par contre difficile de lui contester sa qualité d'usufruitière historique. A ce titre, elle a le droit de prétendre, à titre d'indemnisation, à une quotité des parts sociales dans SICOHYDRO. On peut donc considérer que c'est en échange de sa renonciation à ses droits d'usufruitière historique sur le site de BUSANGA qu'elle s'est vue gratifier de 7 % des parts sociales de SICOHYDRO. Il reste évidemment à savoir si ces 7 % constitue une juste réparation par rapport à la perte subie.

Par ailleurs, la SNEL est propriétaire de la majeure partie d'infrastructures de transport et de distribution électriques sur lesquelles SICOHYDRO devra s'appuyer pour son exploitation. La participation, à raison de 3 %, dans le capital social de SICOHYDRO peut être considérée comme une rétribution au regard de cet apport. Question : quelle est l'échelle des valeurs qui a servi à fixer ces 3 % ? La question reste posée.

Quant à CONGO MANAGEMENT qui se présente avec 15 % de parts sociales dans SICOHYDRO, aucun argument ne peut objectivement, à ce stade de documentation de ce rapport, militer pour son intrusion dans ce projet au titre de représentant de l'Etat, à côté de la SNEL et de GECAMINES. Par ailleurs, la question se pose sur son apport réel dans ce projet et qui lui vaut en échange 15 % de parts sociales ! Le Consultant estime que cette question sort du champ de sa compétence et ne fait pas partie du périmètre de cette évaluation.

12.7. Quid de 328 millions USD décaissés en 2013 pour BUSANGA

Dans les apports de l'Etat congolais, il y a la question de 328 millions USD que le Coordonnateur du BCPSC reconnaît dans son rapport-bilan de 5 ans, comme étant la participation de la partie congolaise (50 % de l'investissement global) au développement du projet de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA⁶⁸. Le Consultant n'a pas pu, au stade actuel de cet audit d'évaluation, retracer le décaissement et l'emploi de ce montant. Les états financiers du Projet d'Infrastructures disponibles ne donnent aucune indication sur les mouvements de ces fonds. L'annonce du Coordonnateur du BCPSC datant de 2015 et que le décaissement a été réalisé en 2012, on peut en conclure que c'est en exécution du *Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA* de mars 2010. En effet, aux termes de son article 2, alinéa 2, ce Protocole d'Accord stipule, que le financement du Projet BUSANGA sera assuré à 50 % par le Projet Minier et 50 % par le Projet d'Infrastructures. A cet effet, il y a lieu d'indiquer qu'aux termes de *l'Etude de Faisabilité de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA*, l'investissement du projet SICOHYDRO a été arrêté à 656 millions USD⁶⁹.

Tous ces faits évoqués sont antérieurs à la signature de *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*. Or, dans ce dernier Accord, l'article 5.2 dispose que le financement du Projet BUSANGA sera assuré à raison de 50 % par le Fonds du Projet Minier et 50 % par SICOMINES avec l'appui des Actionnaires Fondateurs (RAILWAY RESOURCES GROUP CORP et POWER CHINA RESOURCES). On note que le Projet d'Infrastructures n'est plus concerné dans le financement de BUSANGA.

Dès lors que le Projet d'Infrastructures a été exclu du processus de financement de BUSANGA, on peut bien imaginer que l'imputation de ce décaissement ait été reconsidérée et le montant réaffecté pour le compte du Projet Minier. Une hypothèse probable, mais qui n'est pas la seule, parce qu'il faut prendre en compte également l'article 6.2.2 du même *Accord de Joint-Venture* où il est question de la confirmation du rachat par SICOMINES, de *l'Etude de Faisabilité en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA* auprès de MAG ENERGY. Ce rachat, réalisé pour le compte du Gouvernement congolais, mais dont les sommes mises en jeu n'ont pas été révélées, a pu bien également absorber les 328 millions USD.

⁶⁸ BCPSC, *Projet de coopération sino-congolais, 5 ans au service de la reconstruction et de la modernisation*, p. 5

⁶⁹ Article 4.1 *Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, 4 juillet 2016

12.8. L'apport des actionnaires fondateurs chinois

Bien entendu, toutes ces sommes engagées au travers de ces mécanismes sont prévues d'être remboursées plus tard par les profits réalisés par le projet BUSANGA⁷⁰, mais il y a comme une constante qui se dégage de la logique qui préside à cet *Accord de Joint-Venture du Projet BUSANGA* du 4 juillet 2016 et qui ne peut laisser indifférent tout observateur indépendant intéressé au fonctionnement de ce projet : c'est cette pratique, pour les actionnaires fondateurs de SICOHYDRO, consistant à se servir de SICOMINES et même de l'Etat congolais comme des organismes financiers pour contracter des emprunts pour le compte de SICOHYDRO, mais sans aucun impact au plan de la participation de ces véhicules financiers dans le capital social. Et c'est là tout le débat de fonds qu'il serait malsain d'occulter : *Quel est finalement l'apport réel des Actionnaires Fondateurs de SICOHYDRO qui se sont ainsi offert 75 % des actions du projet alors que, même pour les capitaux qu'ils sont censés apporter, c'est à d'autres (SICOMINES et ETAT CONGOLAIS) qu'ils en font porter les risques de l'emprunt ?*

La partie chinoise de ce projet est bien consciente des risques de contestation que ces arrangements bancaux font peser sur l'avenir de SICOHYDRO. Pour preuve : cette sorte d'omerta que les signataires de l'*Accord de Joint-Venture du 14 juillet 2016* ont cru bon de devoir imposer aux Autorités congolaises au travers notamment de l'article 6.2.3 : « A compter de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord, la RDC s'interdira de tous actes, actions, comportements ou objections de ses Autorités Publiques susceptibles de remettre fondamentalement en cause les engagements pris dans le présent l'Accord »⁷¹.

Plutôt que de recourir à ce genre d'intimidations humiliantes à l'encontre des Autorités congolaises, qui restent évidemment libres de leurs opinions et propos, les parties à ces accords auraient tout à gagner à procéder à la revisitation de tous les accords et contrats signés dans le cadre de ce projet de manière à les dépoussiérer de tout ce qui, justement, peut amener fondamentalement les congolais à remettre en cause les clauses jugées « imparfaites » dans ce partenariat.

Avec ses nombreuses clauses pleines d'artifices juridiques attentatoires aux droits et intérêts de l'Etat congolais dans le but de justifier la part du lion que les

⁷⁰ Article 9.2-9.4 *Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, 4 juillet 2016

⁷¹ Lire la définition donnée au terme de « Autorités Publiques » à l'article 1.1., alinéa 7 de l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA* 4 juillet 2016

partenaires du GEC se sont octroyés, l'*Accord de Joint-Venture du 14 juillet 2016* relève d'une escroquerie juridique qui devrait normalement entraîner des poursuites à l'endroit de ses signataires. De ce fait, le destin de SICOHYDRO n'est pas promis à un avenir « apaisé ».

12.9. Réglage de la structure du capital social de SICOHYDRO ?

Sur quelles bases peut-on raisonnablement tabler en vue d'opérer des réglages susceptibles de conduire à une juste rétribution des apports de toutes les parties prenantes à ces accords tout en garantissant à SICOHYDRO un avenir apaisé ?

Les apports des parties sont repris au tableau

Il s'agit à présent de se donner un référentiel pour attribuer une valeur à chaque apport :

- En ce qui concerne GECAMINES et SNEL : on propose de maintenir inchangées les quotités leur attribuées dans l'*Accord de Joint-Venture*.
- Les apports de l'Etat congolais sont de deux ordres :
 - En nature : cession des droits d'usage du sol, des eaux ... et licence d'exploitation commerciale
 - En numéraire : 328 Mi USD représentant 50 % de l'investissement du projet BUSANGA
- SICOMINES : dans la vision de l'*Accord de JV*, il sert juste de véhicule financier aux investisseurs chinois fondateurs du GEC ; on ne change rien à ce rôle que les parties ont convenu de lui faire jouer
- Pour les Investisseurs Fondateurs chinois du GEC : dans l'esprit dudit Accord, leur contribution se manifesterait par l'appui financier donné à SICOMINES en ce qui concerne le financement de 50 % autres de l'investissement, c'est-à-dire, c'est à eux que reviendrait la tâche de trouver le prêteur des fonds dont SICOMINES sera, à son tour, prêteuse vis-à-vis du projet SICOHYDRO. C'est donc SICOMINES qui porte les risques de l'emprunt (transfert des risques ?)

A l'instar des parts attribuées à GECAMINES et SNEL, on propose de rémunérer d'abord les apports en nature de l'Etat congolais ainsi que de SICOMINES par un forfait de 10 % pour chacun.

Après rétribution de tous les apports en nature, on propose de répartir à part égale la valeur restante des actifs, 70 %, aux deux fournisseurs d'apports en numéraire : l'Etat congolais et les investisseurs fondateurs chinois du GEC.

On notera que, dans la logique de ce réglage, tous les sociétaires de SICOMINES exercent pleinement leurs droits liés à leurs participations respectives au capital

social de leur entreprise, en ce qui concerne notamment la quotité de 10 % attribuée à SICOMINES. Contrairement à la logique singulière de partage d'intérêts dans la structure de l'actionnariat actuel de SICOHYDRO, on note que dans la nouvelle proposition, il n'y a pas d'associé lésé ou « neutralisé » par rapport à l'exercice de tous ou une partie de ses droits.

Le tableau 27 résume la proposition des réglages du Consultant qui pourraient servir de base de discussion dans la perspective d'une revisitation du contrat SICOHYDRO.

Tableau 27 : Proposition de rééquilibrage des parts sociales

Sociétaires	Apports	Parts sociales %
Actionnaires du GEC	Appui financier à SICOMINES	35
	326 Mi USD (50 %)	
SICOMINES	Véhicule financier	10
Etat RD Congo	Site + eaux + Licence de concession	10
	Prêt de 326 Mi USD (50 %)	35
GECAMINES	Renonciation au droit d'usufruit	7
SNEL	Réseaux Transport et Distribution	3

Ce faisant, l'Etat congolais se retrouverait logiquement au contrôle de SICOHYDRO avec une participation de 61,2 % au capital social, conformément au décompte ci-après ventilé :

Tableau 28 : Reconfiguration des parts sociales de l'Etat congolais

Composantes	Parts sociales dans SICOHYDRO	Apports
	%	%
Apport en nature	10	10
Apport en numéraire	35	35
GECAMINES		
Cession usufruit	10	10
Quotité SICOMINES	32 % de 10 %	3,2
SNEL	3	3
Total		61,2

Les investisseurs chinois du GEC dont l'apport se limite à trouver la source d'argent à faire prêter à SICOMINES, se retrouveraient ainsi avec 38,8 % de parts sociales dans SICOHYDRO, ce qui, du point du Consultant, est largement rétribué.

13. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En termes de conclusions, le Consultant recommande :

- *la dénonciation, par l'Etat congolais, du caractère léonin de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 et le retour à la table de négociation des sociétaires de SICOMINES en vue de la restructuration du capital social de l'entreprise en fonction des apports réels d'un chacun dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *la dénonciation et le rejet de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI pour sa forme inexploitable et son caractère partisan, incomplet et inachevé et l'appel à un cabinet indépendant qui aura la mission de réaliser une étude technicoéconomique visant notamment à restaurer les ressources et réserves totales cédées par l'entremise de la GECAMINES, et, en conséquence, envisager la possibilité d'extension des installations de traitement actuelles en vue de consolider la capacité de production de la mine*
- *confirmer les réserves de la partie congolaise, déjà formulées au travers des divers PV et correspondances de la GECAMINES et demeurées jusqu'à ce jours sans suite pertinente, notamment sur le montant surévalué de l'investissement du projet SICOMINES et diligenter une mission d'audit d'un Expert indépendant visant à vérifier et à certifier la valeur réelle des installations minières et industrielles actuelles de SICOMINES*
- *diligenter un audit technique indépendant visant à établir l'efficacité des méthodes d'exploitation et des procédés de traitement métallurgique actuels de SICOMINES, couplé à une étude technique sur l'opportunité, pour la RD Congo, de continuer à exporter du cobalt sous forme des ciments au lieu du cobalt métal*
- *révoquer l'Avenant N° 4 dans les plus brefs délais pour son caractère illégal et attentatoire aux droits et intérêts de l'Etat congolais et retour à l'Avenant N° 3, tout en exigeant la restitution des sommes perçues au titre de dividendes en application de cet avenant*
- *révoquer l'Accord de Joint-Venture relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA pour son caractère confiscatoire des droits de l'Etat congolais et attentatoire aux intérêts des populations congolaises et exiger le retour à la table de négociation avec objet le rééquilibrage des parts sociales de toutes les parties prenantes en fonction des apports réels de toutes les parties dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *restructurer et débarrasser le BCPSC des politiciens qui ont fait de l'institution une caisse de résonance de leurs parrains politiques pour les*

remplacer par des Experts indépendants et vertueux, recrutés sur base de leurs profils et compétences techniques

- *dénoncer l'usurpation, par CONGO MANAGEMENT, de la qualité de représentant de l'Etat congolais dans les négociation de l'Accord de Joint-Venture de la CHE de Busanga et son alignement dans le capital social de SICOHYDRO et diligenter une enquête judiciaire en vue de documenter sur le statut et les activités de CONGO MANAGEMENT et établir les raisons de son intrusion dans le capital social de SICOHYDRO avec le statut usurpé de représentant de l'Etat congolais*
- *envisager des poursuites judiciaires en l'encontre des Mandataires Publics et Hauts Fonctionnaires de l'Etat, soupçonnés d'abus de pouvoir de leur signature ayant ainsi porté atteinte aux droits de l'Etat congolais et desservi les intérêts des populations congolaises notamment :*
 - *dans la mise en place de l'Avenant N° 4 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 et de l'Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA du 4 juillet 2016,*
 - *dans la validation de l'Etude de Faisabilité de SICOMINES réalisée par CHINA ENFI*

3^{ème} Partie

LE PROJET D'INFRASTRUCTURES

14. REGARD GLOBAL SUR LA GESTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

14.1. Les projets d'infrastructures par secteur d'activité nationale

La liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration a le mérite de couvrir quelques grands secteurs de la vie nationale et surtout de faire la part belle aux infrastructures des voies de communication. En regroupant les projets par secteur de la vie nationale, elle peut se décliner de la manière suivante :

Tableau 29 : Liste des projets d'infrastructures repris à l'Annexe C de la Convention de Collaboration RD Congo-Chine

Libellés	Quantité
VOIES DE COMMUNICATION	
1. Chemins de fer	
▪ A construire	1 015 km
▪ A réhabiliter et moderniser	2 720 km
2. Routes	
▪ Bitumées à construire	3 656 km
▪ Bitumées à réhabiliter	364 km
▪ En terre à réhabiliter	2 518 km
▪ Total	6 538 km
3. Aéroports	2
4. Voiries urbaines	550 km
▪ Kinshasa	250
▪ Autres villes	300
ENERGIE	
1. Centrales Hydroélectriques	2
2. Réseaux de distribution urbains	2
SECTEUR DE LA SANTE	
1. Hôpitaux	
▪ Hôpitaux de 150 lits en provinces	31
▪ Kinshasa centre-ville Kinshasa	1
2. Centre de santé	
▪ Centres de santé 50 lits (territoire)	50
▪ Centres de centre pour territoires	145
EDUCATION	
1. Universités	2
2. Centres de formation métiers BTP	A identifier
HABITATS	

1. Logements sociaux Kinshasa	2 000
2. Logements sociaux Provinces	3 000
TOTAL GENERAL	

On peut déplorer que les voies fluviales aient été totalement ignorées dans ce programme, mais il n'en reste pas moins que le poids donné au secteur des voies de communication n'est pas à négliger :

- 2 720 km de chemin de fer à reconstruire sur les 5 033 km existants auxquels devaient venir s'ajouter un nouveau tronçon de 1015 km. Il s'agit de la dorsale ferroviaire Sakania-Lubumbashi-Kamina-Kananga-Ilebo, 1833 km, et de sa bretelle Tenke-Kolwezi-Dilolo, 522 km ; à laquelle s'ajoute le chemin de fer Kinshasa-Matadi (365 km) et le prolongement Ilebo-Kinshasa (1015 km) à construire ;
- 6 538 km de routes nationales à réaliser dont 3 656 km de routes nouvelles à asphalter, 364 km d'anciennes routes asphaltées à réhabiliter et 2 518 km de routes en terre à réhabiliter
- deux aéroports à reconstruire

On reviendra sur les voies de communication.

En matière d'énergie, deux barrages hydroélectriques, l'un de faible puissance et l'autre de moyenne puissance, sont prévus : celui de Kakobola (10,5 MW) dans le Kwilu et celui du Grand Katende (64 MW) dans le Kasai Central.

On note le volume des travaux accordé au secteur de la santé :

- un grand hôpital à construire en centre-ville à Kinshasa et 41 autres hôpitaux de 150 lits à l'intérieur du pays dont un hôpital par nouvelle province
- 50 centres de santé de 50 lits seront érigés et 195 autres dont un par territoire

Le secteur de l'éducation est malheureusement parmi les enfants pauvres de cette liste et qui s'en tire avec deux universités nationales et des centres de formation en métiers BTP

Quant à l'habitat, au regard aux vastes besoins du secteur, les 5 000 logements sociaux de ce programme font juste figure de symbole.

14.2. Les projets de la liste de l'Annexe C : Une opportunité manquée ?

On a souligné la part belle réservée aux infrastructures des voies de communication dans le choix des projets qui avaient été retenus à l'Annexe C de la Convention de Collaboration. D'une succession de DSCRIP au PNSD, il est vrai

que depuis 2001, le pays n'est régi que par des plans stratégiques dont les contenus ne se résument qu'en une déclinaison de bonnes intentions sur les stratégies de développement. Sans horizons métrés ni objectifs chiffrés, sans projets identifiés et assortis de dossiers bancables ficelés, ces plans n'ont pas permis au pays de se reconstruire pour ainsi retrouver son unité économique, ou mieux son marché national.

Avec un ensemble de projets d'infrastructures de voies nationales constituées de 3 370 km de chemin de fer à construire et à reconstruire, et 7 218 km de routes nationales à réaliser dont 4 116 km de routes nouvelles à bitumer et 364 km d'anciennes routes asphaltées à réhabiliter, le Projet d'Infrastructures des accords de coopération sino-congolaise se pose en une véritable opportunité pour désenclaver les provinces économiquement asphyxiées de l'intérieur du pays, permettant ainsi au Congo de retrouver l'unité économique et son marché commun national.

Car il faut bien constater qu'au plan économique, le Congo est aujourd'hui un pays éclaté en plusieurs enclaves économiques autonomes fortement dépendant des économies des pays limitrophes :

1. le Grand Katanga qui reste économiquement arrimé à l'Afrique Australe,
2. le Grand Kivu qui vit en communauté économique de fait avec le Rwanda et le Burundi voisins ainsi qu'avec la Tanzanie,
3. l'ex-Province Orientale et plus spécialement l'Ituri et le Haut-Uélé qui survivent du commerce frontalier avec l'Ouganda,
4. Kinshasa et les provinces de l'Ouest qui restent dépendants des échanges avec la façade Atlantique
5. le Centre du pays qui, enclavé et asphyxié, tente de survivre dans un état de semi-anesthésie.

Entre ces cinq zones, les échanges commerciaux sont quasiment inexistantes, les mouvements des populations restent limités et le transport des personnes entre provinces ne peut désormais se faire de manière décente que par avion.

La réunification de ces enclaves économiques de fait visant à restaurer le marché commun national passe notamment par la reconstruction et la relance des voies ferroviaires et des routes nationales dont une bonne partie se retrouve concernée dans le Projet d'Infrastructures de ces Accords.

Par ailleurs, le boom minier que connaissent principalement les quatre provinces du Grand Katanga est une opportunité majeure pour la relance des activités de chemin de fer congolais. Depuis 2006, des dizaines de milliards USD ont été investis dans le développement des mines du Katanga, faisant exploser, d'une année à l'autre, les records de production de cuivre et de cobalt

notamment⁷². Mais, faute d'échanges commerciaux entre les provinces minières et les autres provinces du pays, ce sont les pays limitrophes auxquels les provinces minières sont connectées qui continuent à bénéficier des retombées économiques de cette montée en puissance de notre activité minière.

Pour rappel, dans le modèle économique hérité du temps colonial et qui faisait du port de Matadi la principale porte d'entrée et de sortie de la RD CONGO, c'est l'économie minière qui assurait aux deux grands transporteurs nationaux que sont la SNCC et la SCTP, l'essentiel de leurs ressources financières et qu'il faut aujourd'hui constater que les déboires de ces deux fleurons du transport national ont commencé dès la fin des années 1980, au moment où les grandes sociétés minières de cette époque (GECAMINES, SOMINKI, OKIMO, ZAIRETAIN) ont vu leurs productions décliner.

Fort heureusement, dans les projets d'infrastructures inscrits au programme des contrats dits « chinois », les projets de construction et de réhabilitation des voies ferrées et des routes occupent une place de choix. Mais comment les parties prenantes dans la gestion de ces accords s'y sont-elles prises pour gérer l'opportunité ainsi offerte de reconstruire le pays ?

C'est à cette question que le Consultant va tenter de devoir répondre dans les lignes qui suivent.

14.3. Les projets d'infrastructures réalisés

De janvier 2008 à décembre 2018, suivant le décompte établi sur base des documents reçus de l'ACGT, on dénombre 43 projets d'infrastructures réalisés dans le cadre des accords du 22 avril 2008 pour un total de 814 671 507,49 USD des sommes engagées. Ces projets sont repris au tableau de l'Annexe II avec des quantités coûts réalisées.

De l'analyse de ces 43 projets, il ressort que seuls 15 projets d'un coût total de 540 486 813,11 USD sont éligibles à l'Annexe C. Les 28 autres projets d'un coût total de 274 184 694,38 USD n'ont aucun lien avec la liste conventionnelle sur laquelle portent les accords. *Le problème se pose de savoir comment et par qui ces projets ont été sélectionnés pour se retrouver sur la liste des projets à réaliser dans le cadre du Projet d'Infrastructures !*

⁷² La production de cuivre de la RD Congo de 2020 a été de **1,601** millions de tonnes de cuivre alors celle de cobalt a réalisé son record historique en 2018 ayant ainsi culminé à 110 milles tonnes de cobalt ; le record de l'or a été atteint en 2018 avec 37 tonnes d'or

Car en effet, aux termes de l'article 8 de la Convention de Collaboration, la liste des travaux d'infrastructures à financer est celle fournie par la partie congolaise et annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007. C'est cette liste qui a été restructurée et jointe en Annexe C de la Convention de Collaboration (voir tableau de l'Annexe I). Nulle part dans ces accords, même pas dans l'Avenant N° 3 qui est à l'origine du concept des « travaux urgents », il n'a été laissé la possibilité aux parties de présenter des projets en dehors de cette liste. La seule marge de manœuvre concédée aux parties par rapport à la mise en œuvre des projets de cette liste, c'est le choix et la réalisation effectifs des travaux de cette liste pour lequel les accords appellent les parties à une consultation mutuelle. Il est vrai que le Maître d'ouvrage du Projet d'Infrastructures est le Ministère congolais en charge des ITPR, et à ce titre, il lui revient de présenter et de gérer les contrats des travaux⁷³, mais les accords ne lui reconnaissent pas les prérogatives de modifier le contenu de la liste ayant fait l'objet des négociations entre parties aux accords.

Quel est donc cet organe institutionnel qui a pris l'initiative de changer l'organisation et l'ordre des projets dans une liste coulée dans du marbre au travers de ces accords en rajoutant des projets non éligibles et quels sont les critères qui ont présidé à leur sélection ? L'ACGT qui, dans la mise en œuvre des travaux du Projet d'Infrastructures, assume le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué, n'a été pas en position de répondre à cette question et, à ce stade de documentation de ce rapport, il n'est pas possible d'établir les responsabilités dans ce « trafiquage », qui, malheureusement, n'a pas été sans conséquence sur les projets éligibles de cette liste.

14.4. Projets d'infrastructures éligibles et réalisés : pour quel impact ?

Les projets réalisés éligibles aux accords du 22 avril 2008 sont présentés au tableau l'Annexe III. De l'examen de ces projets, on est vite frappé par l'absence d'ambition nationale dans le choix fait par les gestionnaires de ces accords. Aucun projet ne porte sur les grandes infrastructures d'envergure nationale à l'instar des chemins de fer et même dans les quelques projets des routes d'intérêt national qui ont été exécutées, aucun n'a été réalisé sur la totalité du trajet délimité dans le projet initial. A titre d'exemple, la route bitumée Mweneditu-Mbujimayi qui fait 135 km, n'a été reconstruite que sur 17 km, tandis que pour la RN4, le tronçon de 520 km Kasindi-Niania sélectionné par le projet, n'a été bitumé que sur 60 km. On se retrouve ainsi avec des lambeaux de routes revêtues, coincés entre de longs chapelets de nids de poule ou de bourbiers.

⁷³ Article 10, alinéa 10.4 de la Convention Collective du 22 avril 2008

L'objectif de désenclavement initialement recherché au travers de ces projets dans les zones impactées, est évidemment loin d'avoir été atteint. Plutôt que de procéder à un tel émiettement de petits projets, il eût été préférable de concentrer les moyens sur une ou deux routes d'abord dans l'objectif de les réaliser totalement, car, en effet, *un tel saupoudrage d'actions ponctuelles à travers le territoire national devient, à la limite, une dilapidation des ressources financières nationales*. On ne peut donc pas dès lors s'étonner qu'aux yeux de la population, qui est censé être le destinataire et le bénéficiaire de telles réalisations, les projets chinois passent pour des actions sans visibilité et qui n'impactent en rien sa vie quotidienne.

14.5. Projets d'infrastructures inéligibles et réalisés : une vitrine politique ?

Et lorsqu'on se penche sur la liste de 28 projets inéligibles, mais financés et exécutés dans le cadre des projets de ces accords, on est surpris par leur absence de cohérence sur le plan national, voire provincial.

Environ 30 % du montant global consacré au financement de ces projets ont servi à la réhabilitation des voiries dont la priorité dans l'échelle des besoins des villes bénéficiaires reste questionnable. On peut bien applaudir pour les 4 km de bitume dont la voirie de Manono a été revêtue, mais quelle voie nationale faut-il emprunter pour y acheminer les voitures qui rouleront sur ces belles routes. Manono est aujourd'hui une ville enclavée ; la reconstruction de son Port de MUYUMBA, situé à 45 km au Nord, sur le Fleuve Congo, est certes, pour ses habitants, un projet de loin plus prioritaire que sa voirie. En effet, la reprise des activités de ce port aiderait ses habitants à se connecter à nouveau sur la dorsale ferroviaire Lubumbashi-Kamina par le port ferroviaire de Bukama et de s'ouvrir ainsi une porte sur le marché du Grand Katanga.

Après la voirie, viennent les projets de réhabilitation des routes en terre : 24 % du montant total ! Il s'agit certes des projets inéligibles, mais les routes sont une priorité nationale au Congo ! Peu importe les moyens utilisés pour décrocher le financement, on aurait tort de s'attaquer à un tel investissement dans un secteur aussi vital pour le pays. Seul problème : sur les 929,60 km de routes en terre réhabilitées dans le cadre de ces projets inéligibles, 99 % de ces routes sont concentrées dans deux provinces : le Tanganyika et le Haut-Lomami. *Rien ne peut justifier une répartition aussi déséquilibrée des ressources nationales si ce n'est qu'un choix partisan qui relève de l'exercice népotique du pouvoir dans le chef des décideurs politiques de cette époque.*

On observera aussi que 16 % des ressources financières engagées dans ces projets inéligibles, ont été consacrés à la construction de 4 stades de football,

en notant que 35 % du montant décaissé pour la construction de ces stades ont été dépensés pour le seul stade de Kalemie.

Les 30 % autres des moyens financiers engagés dans ces projets inéligibles ont été disséminés dans des projets avec impact social questionnable comme l'Esplanade du Palais du Peuple à Kinshasa. On peut aussi s'interroger sur l'avenir de l'usine des maisons préfabriquées implantée sans étude de faisabilité préalable à Kisangani, demeurée inopérante alors que la réception du projet s'est faite en avril 2018. Enfin, il y a aussi ces actions sociales du Quartier Harmonie à Kolwezi qui devraient normalement émarger dans le Cahier des Charges de l'EIES-PGES de SICOMINES, mais que cette dernière, usant et abusant sans doute de son rôle de pourvoyeuse des fonds du Projet d'Infrastructures, a fait payer par l'Etat congolais au travers du Projet d'Infrastructures. Et pour couronner le tout, il y a ces travaux dits de « sondages et découverte des ZEA à Kolwezi », dont le rapport avec le Projet d'Infrastructures n'est pas aisé à établir !

Dans un pays qui a grandement besoin d'infrastructures pour notamment briser les barrières qui entravent la restauration de son marché commun intérieur plongeant les provinces de l'intérieur du pays dans une asphyxie économique, on aurait voulu voir les décideurs politiques à l'origine de ces projets inéligibles prendre leur distance des accords du 22 avril 2008 pour investir les fonds ainsi détournés dans des projets à impact social et économique d'ampleur nationale. Non, c'est dans des projets d'intérêt local à impact social discutables visant à se faire une visibilité politique, que les fonds ainsi détournés ont été investis.

Force est de constater que, tant pour les 15 projets éligibles que pour les 28 non éligibles, on s'est jusqu'ici contenté d'éparpiller le financement dans la réalisation des petits projets dits « les plus urgents », mais sans envergure nationale. L'absence d'un plan national de développement avec objectifs chiffrés et projets ficelés peut bien expliquer ce genre d'improvisations, mais au risque de voir perdurer cette dilapidation des ressources financières qui viendrait ainsi consacrer l'échec du programme des projets chinois, le Consultant est d'avis qu'il n'est pas trop tard pour redresser la barre en lançant les grands projets pour lesquels cette Convention de Collaboration était à l'origine conçue.

14.6. Actions sociales de SICOMINES : double imputation budgétaire ?

Un certain nombre des projets entrepris par SICOMINES dans les zones riveraines de son site minier dont notamment les travaux des voiries de la Ville de Kolwezi, ont été présentés par SICOMINES comme relevant des actions sociales de l'entreprise en faveur des populations riveraines. Mais, sur la liste de

43 projets d'infrastructures remise au Consultant par l'ACGT, et qui est reprise au tableau de l'annexe II, on dénombre quelques projets qui ont été épinglés par des OSC dont l'ONG ASIBOG, comme étant des actions sociales de l'entreprise SICOMINES en faveur des riverains en particulier et des populations de la Ville de Kolwezi en général⁷⁴. Ces informations ont été, par ailleurs, largement relayées par les médias locaux du Lualaba.

Il s'agit notamment des projets d'un montant de 18 Mi USD, et qui sont repris au tableau ci-après :

Tableau 30 : Projets d'infrastructures de la région de Kolwezi

Intitulés des Projets	Montant USD
1.Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi et actions sociales Q/Harmonie de KAPATA	
▪ <i>Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi Tronçon B</i>	3 839 444,58
▪ <i>Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi Tronçon C</i>	1 160 555,42
▪ <i>Projet de réhabilitation du Quartier Harmonie de Kapata</i>	1 000 000
2.Construction de la route KANINA-MUSONOI-KAPATA	9 500 000
3.Travaux de sondage et de découverte des ZEA (zones d'exploitation artisanale) à Kolwezi	2 500 000
Total	18 000 000

Selon ASIBOG, ces projets seraient repris dans le Cahier des Charges du PGES de SICOMINES. Ce que, par ailleurs, aurait confirmé le Directeur Général de SICOMINES dans l'émission « Invité du jour » à la Radio RCL (Radio Communautaire) de Kolwezi, en date du 18 Février 2014.

Par crainte que ces projets n'aient fait l'objet d'une double imputation, le Consultant a adressé, en date du 03 août 2021, un memo à l'intention de la Direction Générale de SICOMINES, lui demandant de rassurer la partie congolaise qu'en ayant été repris sur le compte de « PROJET D'INFRASTRUCTURES », ces travaux ne font pas l'objet d'une double imputation.

Par ailleurs, le Consultant a rencontré en mars 2021, le Directeur de la DPEM pour faire le point sur la question environnementale et du Cahier des Charges de RSE en ce qui concerne SICOMINES. A cette occasion, une demande écrite d'information lui a été remise relative à la mise à disposition des copies de l'EIES, du PGES et du Cahier des Charges de RSE de SICOMINES. Comme il a été dit dans

⁷⁴ ASIBOG IBGDH, *Rapport d'évaluation des impacts du projet SICOMINES sur les droits des communautés locales dans la région de Kolwezi*, Kolwezi, Décembre 2014, p. 24-25

l'Introduction de ce Rapport, la DPEM figure parmi les Services Publics qui n'ont pas daigné donner suite à la requête d'information du Consultant.

Quant au Directeur Général de SICOMINES, dans une correspondance tardive datée du 02 septembre 21, il affirme sans plus que « les actions sociales au bénéfice de la population locale émarginent dans les coûts de production » et qu'il n'y a pas « double imputation »⁷⁵. Difficile dans ces conditions d'expliquer la présence dans les projets d'infrastructures listés par l'ACGT, repris dans le tableau ci-avant, des rubriques comme « Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi et **actions sociales Q/Harmonie de KAPATA** » ou encore « Travaux de sondage et de découverte des ZEA (Zones d'Exploitation Artisanale) à Kolwezi »

Il n'y a donc qu'après exploitation du Cahier des Charges de l'EIES et du PGES, assorti de leur suivi d'exécution, que l'on pourra fixer la partie congolaise à cet effet. Malheureusement, à ce stade de documentation de cette étude, il n'a pas encore été possible d'avoir accès aux copies de ces documents. Entretemps, ces interrogations demeurent...

14.7. Projets de centrales hydroélectriques de Kakobola et Grand Katende

On note que, sur les tableau II, les projets de construction des Centrales Hydroélectriques de Kakobola, dans le Kwilu, et celle de Grand Katende, dans le Kasai Central, n'ont bénéficié d'aucun décaissement alors que, sur le terrain, ces projets ont connu des avancées grâce à un financement bouclé à la suite d'un accord de crédit signé en 2011 entre la RD Congo et EXIM BANK of INDIA.

Avec une capacité installée de 10,5 MW, le projet de Kakobola a été achevée d'être construite en 2016 et, depuis lors, il n'attendrait plus que la construction des lignes de transport pour desservir les villes de Kikwit, d'Idiofa et de Gungu. Quant au Grand Katende, une grosse partie de ses équipements seraient déjà en terre congolaise. De ce fait, ces projets avaient été extirpés de la liste des travaux bénéficiaires des investissements de ces accords de coopération.

Le Consultant recommande un audit de ces projets visant à évaluer l'efficacité de leurs mécanismes actuels de financement. Etant donné leur caractère urgent, du fait des investissements déjà décaissés, il y aurait lieu de négocier éventuellement un accord avec leur bailleur des fonds actuel pour leur retour

⁷⁵ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

sur la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 en vue de leur financement en processus d'urgence.

14.8. Le montant décaissé pour les projets d'infrastructures déjà réalisées ?

A la question de savoir la hauteur du montant effectivement décaissé dans le financement du Projet d'Infrastructures, les informations disponibles sont de plusieurs sources.

Suivant le tableau synthèse de la situation financière de tous les 43 projets d'infrastructures exécutés, la compilation sur base des données des contrats transmis par l'ACGT pour les 43 projets d'infrastructures réalisés à ce jour montre que le montant total engagé à ce jour est de 814 671 507,49 USD. Il s'agit d'un montant engagé, mais pas forcément payé. Les allocations ou provisions de SICOMINES au profit de l'ensemble de ces contrats se chiffrent à 768 000 000 USD, mais encore une fois, il s'agit des provisions et non de décaissements. Par ailleurs, la sommation des montants portés sur les décomptes-factures pour paiement de tous les 43 projets, donne un montant global de 766 197 701,42 USD. Mais une fois de plus, il s'agit des factures des travaux des projets déjà réceptionnés pour certains et, encore en cours d'exécution et par conséquent, non réceptionnés pour d'autres. De ce fait, en dehors du montant engagé de 814 671 507,49 USD qui est un chiffre global et définitif, les montants des rubriques allocations et décompte-factures sont encore des chiffres provisoires. Mais il ne s'agit-là que d'un montant qui donne le coût global de tous les 43 projets d'infrastructures, mais pas forcément payé dans toute sa globalité.

En ce qui concerne le montant décaissé pour le financement de l'ensemble de ces 43 projets d'infrastructures réalisées, le BCPSC avance, dans sa lettre BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020, le chiffre de 802 294 073 USD à fin mars 2020. Par rapport au montant des sommes engagées de 814 671 507, 49 USD, la différence de 12 377 434,49 USD peut être interprétée comme un solde à payer à date.

L'équation se complique par rapport au chiffre de 982,05 Mi USD que vient d'avancer SICOMINES dans sa lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02/07/21 au titre de montant global déjà décaissé pour les projets d'infrastructures déjà exécutés à ce jour. Par rapport au montant engagé découlant des données ACGT, la différence est de 167,35 Mi USD ; *ce qui revient à dire qu'à date, la caisse de l'ACGT dégagerait à ce jour un trop-perçu de 167,35 Mi USD en faveur de SICOMINES. A ce stade, le Consultant n'a pas encore d'explication en rapport avec ce trop-reçu !*

Quant à la DGDP qui a été approchée par le Consultant, dans un memo daté du 21 mars 2021, en réponse à un questionnaire lui adressé par le Consultant, elle déclare avoir enregistré, à date, un décaissement de 738 149 938 USD au profit du Projet d'Infrastructures, tout en précisant « *qu'en matière d'endettement, elle ne gère jusque-là pas encore la Convention sino-congolaise... Les tâches de sa mise en œuvre et d'exécution de la Convention sont assumées par le BCPSC* ».

14.9. Le projet d'Infrastructures, un bilan mitigé ?

A ces jours, 43 projets d'infrastructures ont été réalisés pour un montant évalué à environ 800 millions USD, soit près du tiers du plafond prévu par les accords en termes d'investissements à consacrer dans les travaux du Projet d'Infrastructures. Et pourtant, à ces jours, la tendance générale va dans le sens à dénoncer l'absence de visibilité des projets déjà réalisés dans le cadre des contrats chinois. Dans le Haut-Katanga comme dans le Lualaba, qui comptent pourtant parmi les provinces bénéficiaires de quelques-uns de ces projets, les Organisations de la Société Civile que le Consultant a eu à rencontrer, n'ont eu de cesse de dénoncer le caractère dérisoire sinon inexistant de l'impact de ces projets sur les populations et leur environnement.

Et pourtant, à en juger par les profils de deux principales sociétés d'infrastructures que la Chine a alignées dans ces contrats, on ne peut pas avoir le moindre doute sur la détermination du partenaire chinois à doter le Congo d'infrastructures recherchées dans ces accords : RAILWAY et CHINA POWER comptent en effet parmi les monstres technologiques qui ont construit la Chine moderne.

Par ailleurs, un peu comme pour témoigner de cette détermination que la partie chinoise a fait montre, du moins tout au début de la mise en œuvre de ces accords, l'ACGT n'a eu de cesse, lors des contacts avec le Consultant, d'évoquer l'important dispositif logistique avec lequel les sociétés affiliées à RAILWAY ont débarqué sur le sol congolais.

14.10. Un accord asymétrique

Ce qui frappe d'abord dans ces accords, c'est cette asymétrie de forme par rapport aux profils des signataires qui engagent les parties. Du côté chinois, ce sont des sociétés d'infrastructures et de métallurgie, c'est-à-dire, des techniciens ou mieux les professionnels des filières des projets à développer, qui ont été alignée comme parties prenantes et signataires dans ces accords. En tant qu'acteurs concernés directement dans la mise en œuvre des projets liés à ces

contrats, ces sociétés d'Etat ont engagé par leur signature non seulement la responsabilité de l'Etat chinoise, mais aussi la responsabilité individuelle de ces entreprises. Quant aux Dirigeants politiques chinois et autres Haut-Fonctionnaires chinois, leur engagement dans ces accords est apporté en termes de garantie et d'appui institutionnel. Ils se constituent en quelque sorte en gardiens du temple et se positionnent comme des remparts de ces accords. A ce titre, leur rôle est d'approuver et de valider le travail des techniciens à chaque étape de l'exécution des contrats : ils veillent au grain.

Par contre, du côté congolais, ce sont des ministres, c'est-à-dire des responsables politiques de premier plan, qu'on retrouve signataires des contrats, et qui s'exposent ainsi aux risques des soldats de premiers rangs. L'Etat se met ainsi à découvert, et se prive de toute possibilité de rattrapage, en cas de fautes ou de faux-pas dans le chef des ministres signataires.

Dans les relations bilatérales entre états, il revient généralement aux ministres des pays concernés de signer les accords-cadres, mais, au niveau des accords spécifiques comme c'est précisément ici le cas, ce sont les animateurs des structures spécifiques concernées qui, entre homologues, signent les conventions et contrats de mise en œuvre. Pour rappel, pour ce qui est de la coopération sino-congolaise, ces accords-cadres existaient déjà : Il s'agit des accords de coopération du 3 avril et du 7 décembre 2001⁷⁶. Par conséquent, dans le cas de ces accords spécifiques, il eût été de bonne stratégie qu'on laissât les responsables des sociétés congolaises d'infrastructures signer avec leurs homologues chinois, à l'image de ce qui fait au niveau du Projet de la JV Minière : On a laissé les Responsables de la GECAMINES signer la Convention de JV Minière du 22 avril 2008 avec les mêmes Dirigeants du GEC. La symétrie de forme a été respectée !

On est, bien entendu, d'accord que SICOMINES, qui est le projet issu de cet accord de JV, est loin d'être posée en modèle de réussite, mais comparativement au Projet d'Infrastructures, il a au moins le mérite d'avoir été conduit jusqu'au bout.

Pour revenir à ce Projet d'infrastructures, imagine-t-on ce qu'il serait aujourd'hui si, à la place des ministres, c'eût été les Dirigeants de la SNCC et de la SCTP, pour les chemins de fer, ou de l'OR (Office des Routes) et de l'OVD, pour les routes et la voirie urbaine, ou encore de la SNEL, pour l'énergie électrique,

⁷⁶ Ces Accords de coopération ont été évoqués dans le préambule du Protocole d'Accord du 17 septembre 2007

qui eussent été impliquées directement dans la signature de ces contrats face aux entreprises chinoises d'infrastructures qui, côté chinois, ont signé lesdits contrats ?

Lorsque l'on interroge aujourd'hui la SNCC et la SCTP sur leur responsabilité dans le non-commencement des travaux des projets de construction et de reconstruction de plus de 3000 km de chemin de fer ciblés dans les travaux de la première tranche, on est surpris d'entendre que ces entreprises d'Etat n'ont jamais été contactées et disent même ignorer jusqu'à la présence des projets les concernant sur la liste des travaux des contrats chinois, alors qu'elles sont pourtant des exploitants exclusifs des voies visées.

L'une des raisons majeures avancées par l'ACGT lors des rencontres avec le Consultant, pour expliquer le retard qu'accusent les accords dans l'exécution du Projet d'Infrastructures, c'est précisément l'absence d'études de faisabilité des projets concernés dans les contrats chinois. Mais comment a-t-on pu s'assurer de l'inexistence desdites études si les structures concernées au premier chef par les projets, disent n'avoir jamais été intéressées ? Que la SCTP ne puisse disposer à date d'une étude technicoéconomique sur la faisabilité du prolongement de la dorsale ferroviaire Sakania-Ilebo jusqu'à Kinshasa, on peut le comprendre, mais peut-on imaginer qu'il ne puisse pas exister, à date, un plan de réhabilitation et de modernisation du chemin de fer Kinshasa-Matadi déjà ficelé au niveau de la SCTP ?

Pour le Consultant, l'asymétrie de forme dans la représentation des parties à ces contrats est le péché originel à la base de l'exécution mitigée de ces contrats. Des accords spécifiques de cette nature, qui ont trait à l'exécution des projets spécifiques, ont besoin d'un suivi permanent. Appelés à survivre au-delà du mandat d'un ministre, leur exécution ne peut pas être tributaire d'un dirigeant politique qui, par essence, est un passager en transit à la tête d'une institution.

Par ailleurs, en tant que politique, un ministre, par sécurité pour son travail, a tendance à se replier sur son cabinet et à garder à distance les services publics qui sont de sa dépendance. Le cas de la SNCC et de la SCTP, dans ce cas de figure, est une démonstration patente.

On peut citer, si besoin en était, des contrats similaires, restés sans effet. C'est notamment le cas du contrat indien relatif à la construction d'une cimenterie en Province Orientale, l'ex-projet CIPOR, dont l'accord était signé par le ministre de l'Industrie de l'époque du Gouvernement du Premier Ministre GIZENGA. Ce

projet, financé par un crédit de l'EXIM BANK indienne, et dont l'exécution était de la responsabilité du Ministère de l'Industrie, n'a jamais abouti alors que les équipements, acheminés en partie en RD Congo, se retrouvent à ces jours délaissés et éparpillés entre le Port de Matadi et celui de Kisangani. On aurait laissé les Responsables de CINAT signer cet accord à la place du Ministre (quitte à ce qu'il se constitue en gardien du temple pour le suivi du projet), CIPOR aurait déjà sans nul doute vu le jour.

Enfin, il y a le projet du Parc Agro-Industriel de BUKANGA-LONZO : un bel exemple d'un fiasco industriel pour un projet dont les politiques voulaient se servir comme d'une vitrine pour leur visibilité politique. Encore une fois, les politiques se seraient tenus en trait de ce projet, quitte à exercer leur rôle de garant, et laisser les experts assumer leur responsabilité en signant ces accords pour en assurer eux-mêmes la responsabilité de son exécution, l'histoire de projet aurait été autre.

15. TEXTES ET OUTILS DE GESTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

15.1. Les outils disponibles

Les principaux documents régissant le projet d'infrastructures sont :

- la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 entre le Consortium d'entreprises chinoises et la RDC avec ses annexes (1,2,3 &4) ;
- la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 avec ses annexes (1,2&3) ;
- la législation de la RDC sur les marchés publics de 1969
- la loi sur les marchés publics de 2010 de la RDC ;
- le Décret N°08/017 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Congolaise des Grands Travaux « A.C.G.T ».

Lorsque l'on parcourt les différents textes repris ci-dessus, il ressort ce qui suit, en matière de gestion du projet d'infrastructures :

- Les articles 8, 9 et 10 de la Convention de Collaboration donnent quelques directives au sujet de la gestion de la liste des infrastructures, de l'élaboration des contrats des projets d'infrastructures ainsi que sur les structures de gestion du projet d'infrastructures. Par contre, elle ne définit pas les procédures à suivre en matière de passation des marchés ni celles relatives aux modalités de décaissement.
- L'article 6 de l'avenant N°3 à la Convention de Collaboration fixe la hauteur des investissements de la première tranche des infrastructures à 3 milliards USD.
- L'article 10 de la Convention de Collaboration révisée en janvier 2008 stipulant que chaque projet des travaux d'infrastructures fera l'objet d'un contrat spécifique entre le maître d'ouvrage, la JV minière et SINOHYDRO ou ses sociétés affiliées qui seront autorisées et appelées à les réaliser. Aussi, poursuit l'article, chaque contrat spécifiera les clauses relatives aux acteurs impliqués. Cette disposition est appliquée dans chaque contrat signé conformément à l'article 4.1.1 du CCAP⁷⁷

En dehors des articles de la Convention de Collaboration relevés ci-dessus, aucun autre dispositif de gestion n'a été évoqué pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures. Aucune directive relative à la procédure de passation des marchés publics n'a été indiquée sauf celle qui donne l'exclusivité des travaux aux seules entreprises chinoises membres du Consortium.

⁷⁷ Article 4.1.1 Désignation des Intervenants du Cahier des Clauses Particulières Administratives Particulières (CCAP) de chaque contrat signé

Quand bien même que les entreprises chinoises sont privilégiées, la nécessité de définir les modalités d'attribution des marchés à ces entreprises demeure. Généralement pour des projets de telle ampleur, il est prévu dans les accords de financement des directives spécifiques relatives à la passation des marchés et au décaissement financier. Malheureusement dans ce cas du Projet d'Infrastructures du Programme sino-congolais, aucune indication précise n'a été indiquée à cet effet sujet tant pour des documents types relatif portant sur les appels d'offres qu'en ce qui concerne les modèles des contrats à utiliser.

Toutefois il y a lieu de relever que le modèle des contrats des travaux utilisés dans le cadre d'exécution des infrastructures de 4 premières phases fait état des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux financés par EXIM BANK⁷⁸. **Ce qui laisse penser que les procédures utilisées en matière de gestion du Projet d'Infrastructures sont celles d'EXIM BANK.** Malheureusement cette disposition n'a pas été mentionnée explicitement dans la Convention de Collaboration.

Par ailleurs, la Convention de Collaboration attribue l'entière responsabilité de la gestion opérationnelle à la partie congolaise étant donné que la JV Minière s'occupe de la gestion financière et n'intervient pas dans la conduite ou dans la supervision des travaux d'infrastructures.

De ce fait, l'organisation de la gestion technique opérationnelle du projet d'infrastructures relève de la responsabilité de la partie congolaise en ce qui concerne :

- la gestion de la liste des infrastructures ;
- la passation des marchés ;
- la supervision et le contrôle des travaux ;
- l'organisation des réceptions des travaux.

15.2. Le Manuel des Procédures : l'Outil manquant ?

Pour pallier à l'insuffisance des directives opérationnelles dans ces accords de coopération, et compte tenu de l'importance du Projet d'Infrastructures dont le budget s'élève à hauteur de 3 milliards USD, il était nécessaire de mettre en place un outil de gestion devant définir les procédures opérationnelles (administrative, technique et financière) pour la mise en œuvre de ce projet. Le peu de directives figurant dans les accords ne suffisent pas pour résoudre toutes les questions inhérentes à la gestion d'un aussi vaste projet d'infrastructures.

Cet outil de gestion dénommé " Manuel des procédures" devrait :

⁷⁸ Article 3 des contrats d'études et travaux relatif

- prendre en compte les dispositions évoquées dans la convention de collaboration, les directives de l'Exim Bank et les cadres légaux de la RDC relatifs à la gestion des marchés publics
- définir des procédures appropriées devant contribuer à statuer sur plusieurs questions de la gestion du projet d'infrastructures.

A titre d'exemple, pour le choix des infrastructures, le manuel devrait définir le mécanisme et les critères pour retenir des infrastructures à réaliser. Aussi, en termes d'attributions, les responsabilités devraient être clairement définies tant au niveau du choix des infrastructures, de la passation des marchés, de l'exécution et contrôle des travaux qu'au niveau des modalités de paiement des factures.

En ce qui concerne la passation des marchés, en dehors du privilège réservé aux entreprises chinoises, il y a lieu de noter que pour ce qui est du cadre légal relatif aux marchés publics en RDC, la RDC disposait déjà bien avant 2010, de l'Ordonnance Loi N° 69-054 du 05 décembre 1969 et de la Loi n°78-019 du 11 juillet 1978 qui réglementaient la procédure de gestion des marchés publics. Les dispositions de l'article 3 de ladite Ordonnance Loi et l'article de la Loi N° 78-019 de 1978 fixaient les conditions dans lesquelles, il peut être fait recours à la procédure d'adjudication restreinte.

Pour ce qui est du cadre légal relatif à la procédure de passation des marchés publics en République Démocratique du Congo, il existe depuis le 27 avril 2010 la Loi N° 10/ 010 du 27 d'avril 2010 relative aux marchés publics.

Par ailleurs, dans le cas où EXIM BANK disposait des procédures en la matière qui entreraient en conflit avec celles de la RDC, c'est le manuel des procédures qui devrait préconiser des solutions et des modalités de traitement.

Toutes les considérations méritaient d'être matérialisées sous forme d'un document de travail appelé « Manuel des procédures » devant encadrer la mise en œuvre opérationnelle du Projet d'Infrastructures.

L'absence de cet outil de gestion qui, d'ailleurs, est généralement exigé parmi les conditions suspensives dans des nombreux projets similaires financés par les bailleurs de fonds traditionnels (BM, FMI, BAD, EU...) pour leur mise en vigueur, constitue une défaillance majeure qui a eu pour effet d'impacter négativement la mise en œuvre du projet d'infrastructures.

16. STRUCTURES, ROLES ET ATTRIBUTIONS

16.1. Les intervenants

Suivant les accords du 22 avril 2008, dans la mise œuvre du Projet d'Infrastructures, les intervenants au plan d'arrangement institutionnel, sont les suivants :

- le Ministre des ITPR : Maître d'Ouvrage ;
- l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT) : Maître d'Ouvrage délégué désigné par Décret n°008/017 du 28 août 2008 ;
- les entrepreneurs : Entreprises chinoises, membres du Consortium des entreprises chinoises ou leurs filiales ou leurs sous-traitants (entreprises congolaises ou étrangères) ;
- la Joint-Venture SICOMINES dénommée « PAYEUR » : Structure chargée de la mobilisation de fonds et de paiement des décomptes et de remboursement des prêts ;
- EXIM BANK : Banque prêteuse comme bailleur de fonds

16.2. Rôles et attributions : Maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre

Le Maître d'Ouvrage du Projet d'Infrastructures dans le cadre de la présente Convention de Collaboration est le Ministre congolais en charge des ITPR. A ce titre, il représente le Gouvernement de la RD Congo dans la gestion des listes d'infrastructures à réaliser et, aussi, il a pouvoir de désigner tout organisme comme maître d'œuvre (architecte) des projets d'infrastructures. Aux termes du Décret n°008/017 du 28 août 2008, c'est l'Agence Congolaise des Grands Travaux, ACGT, qui assume, au plan technique, assume par délégation la mission du Maître d'Ouvrage en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué.

En vertu de l'article 3 de ce Décret, l'ACGT a pour objet la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution du Projet d'infrastructures tel que spécifié dans les Accords du 22 avril 2008. Elle joue le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué et celui de guichet unique dans la mise en œuvre des projets.

A ce titre, elle est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- la constitution d'un fonds documentaire technique sur l'ensemble des projets ;
- la définition et la planification du programme d'infrastructures ;

- l'approbation des études de faisabilité (budgets, options techniques, études d'impacts environnementaux et sociaux, ...) après validation par les structures pérennes du Gouvernement ;
- la désignation de la structure pérenne concernée en l'occurrence l'Office des Voiries et Drainage et l'Office des Routes en qualité de maître d'ouvrage pour chaque projet, sauf là où l'expertise n'est pas avérée ;
- la préparation des contrats des travaux à soumettre à la signature du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ;
- la supervision et la coordination de l'exécution des travaux ;
- le suivi des facturations et des paiements des travaux en collaboration avec la Sicomines ou tous autres partenaires chinois ;
- l'interface des Projets avec les Ministères sectoriels et autres structures publiques;
- la représentation du Maître d'ouvrage et la coordination sectorielle des projets relevant du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;
- la facilitation pour toutes les questions en rapport avec les projets.

L'ACGT peut déléguer l'exécution de certaines des tâches énoncées ci-dessus à d'autres structures ou institutions techniques publiques en RD Congo.

Comme spécifié ci-dessus, l'ACGT identifie et planifie le programme des infrastructures édicté par le Ministère des ITPR et, par la suite, coordonne la gestion des études des infrastructures et assure le contrôle de l'exécution de ces infrastructures.

Il est donc clair que l'ACGT, par délégation des pouvoirs du MinITPR, est responsable de la désignation des maîtres d'œuvre pour les études et pour le contrôle de l'exécution des travaux des infrastructures à travers des missions de contrôle recrutées à cet effet. Bien plus, elle est censée recourir aux structures pérennes du Gouvernement concernées pour des projets spécialisés en rapport avec leur expertise.

16.3. Modalités d'identification des listes des infrastructures

Sur les 43 projets d'infrastructures réalisées, 12 infrastructures d'entre elles ont été classées « les plus urgentes ». Les modalités d'identification de ces 43 projets n'étant pas été clairement définies, le caractère urgent de ces infrastructures peut faire débat. Aux termes de l'article 4 de l'Avenant N° 3, les

travaux d'infrastructures les plus urgents signifient « tous les travaux démarrés après approbation de la dépense préliminaire du Projet Minier par la Commission Nationale du Développement et de la Réforme de la Chine et avant approbation du Projet Minier lui-même par le Conseil des Affaires de l'Etat de la Chine ».

Comme on peut en juger, le caractère urgent de ces infrastructures n'a aucun lien avec les besoins du bénéficiaire et destinataire final de ces infrastructures qui n'est autre que le peuple congolais. C'est encore un des aspects pernicious de ces accords où, en aucun moment, il est fait référence aux priorités des populations pour lesquelles ces infrastructures doivent être construites. Lorsque l'on creuse un peu dans ces accords, il n'est pas difficile de comprendre l'urgence de ces travaux vient de ce qu'ils pouvaient être exécutés dans l'immédiat, sans devoir passer par les études de faisabilité. Dans un pays où, en matière d'infrastructures, tout est « urgence », on gagnerait à disposer d'un vrai plan de développement décliné avec objectifs chiffrés et des projets ficelés, ça éviterait aux décideurs politiques de verser dans ce genre d'improvisation.

Et comme il a été relevé au chapitre précédent, 28 projets sur les 43 réalisés sont inéligibles car ne figurant pas à l'annexe C (voir annexe IV). Le Consultant a vigoureusement dénoncé cette pratique comme l'une des causes des pesanteurs qui affligent la mise en œuvre de ces accords.

Il n'en demeure pas moins que, dans la pratique institutionnelle en RD Congo, l'identification des infrastructures est un exercice qui relève d'un cadre de concertation regroupant d'experts de divers ministères et des structures pérennes impliqués dans le projet d'infrastructures et qui définit un critérium autour duquel le choix des infrastructures devrait être opéré. Malheureusement on n'a pas relevé des documents sanctionnant ce genre de concertation pour les 43 projets d'infrastructures réalisés.

16.4. Désignation des maîtres d'œuvre pour les études

Au niveau des études, les prestations y relatives ont été confiées, au départ, totalement aux entreprises à travers des contrats d'études et travaux. L'ACGT avait la charge de la vérification et de l'approbation des études. Cependant, en vertu d'une réunion d'harmonisation avec la SICOMINES intervenue lors des assises du conseil d'Administration tenues à Beijing du 1^{er} au 05 avril 2014, les études sont désormais réalisées conjointement par l'ACGT et les entrepreneurs

Chinois pour des raisons, semble-t-il, de maîtrise du coût réel des projets⁷⁹. Cette disposition est mise en application depuis cette réunion. Dans tous les cas, les accords n'excluent pas le recrutement des bureaux d'études autres que les entreprises chinoises pour mener les études.

S'agissant de l'approbation des études avant la signature des contrats, aucun cadre structurel de validation des études par ACGT n'a été signalé sauf que l'on a relevé un seul PV d'examen des prix unitaires proposés par l'entreprise SINOHYDRO pour le projet de la construction de l'hôpital centre-ville où il y a eu un panel d'experts de plusieurs secteurs sous la coordination du Directeur National de BEAU pour la validation des études⁸⁰. D'ailleurs le décret portant création de l'ACGT en son article 3 en matière d'approbation des études de faisabilité exige la validation préalable des structures pérennes du Gouvernement malheureusement cette disposition n'a jamais été appliquée formellement par l'ACGT.

Au regard de ce qui précède, l'ACGT participe à la fois à l'élaboration des études, à leur approbation et au contrôle et suivi des travaux. Cette situation ne peut lui permettre d'assurer convenablement sa mission de coordination. Il est donc nécessaire de rectifier cette approche. L'ACGT a le rôle du maître d'ouvrage délégué qui est, entre autres, chargé de désigner des maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études et missions de contrôle) et d'assurer la coordination et la supervision des activités. Elle peut se substituer à l'un ou l'autre acteur en cas de défaillance dans le but de sauver la situation.

16.5. Désignation des Missions de contrôle et de surveillance

Comme pour les études, l'essentiel des prestations de la mission de contrôle a été assuré par l'ACGT conformément aux tableaux repris aux annexes (XI à XIV) du présent rapport. Il n'y a eu que 7 bureaux d'études extérieurs qui ont été recrutés pour mener des missions de contrôle de 11 projets sur les 43 engagés. Cette situation paraît inexplicable d'autant plus que le pays présente beaucoup d'opportunités dans ce domaine et, aussi, les structures pérennes spécialisées peuvent y prendre part dans des missions de contrôle.

16.6. Entrepreneurs chinois et congolais : Rôle et attributions

Selon la convention de collaboration, l'Entrepreneur est le Groupement d'Entreprises Chinoises et/ou ses sociétés affiliées dûment désignées.

⁷⁹ Lettre de l'ACGT du 26 mars 2021 point II.2. Processus de réalisation et de validation des études techniques des projets d'infrastructures.

⁸⁰ PV d'examen des prix unitaires proposés par SINOHYDRO pour les travaux de construction de l'hôpital centre-ville du 26 juin 2008

Néanmoins, pour la réalisation des investissements qu'ils feront pour les Projets Minier et d'Infrastructures, le Groupement d'Entreprises Chinoises fera recours au maximum aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables de satisfaire. Elles conviennent néanmoins que, tant pour leurs approvisionnements à l'étranger que pour les prestations que les entreprises congolaises ne pourront pas satisfaire, le Groupement d'Entreprises Chinoises donne priorité au marché chinois à condition que les prix offerts par ce dernier soient compétitifs.

En termes d'exécution des projets, tous les contrats de base des projets d'infrastructures ont été attribués aux entrepreneurs chinois. Il n'y a eu que trois contrats de sous-traitance pour les marchés de fournitures avec AFRITEC (RDC) pour la livraison des 19 Groupes électrogènes, Groupement d'entreprises AFRITEC&DARIN COMMUNICATION (RDC& ???) pour la fourniture des poteaux solaires et SCHNELL (Tunisie ???) pour la construction de l'unité de préfabriqués. Cette disposition reste conforme à l'esprit de la convention relative à la contractualisation des marchés d'infrastructures.

Néanmoins les modalités d'attribution de ces marchés aux entrepreneurs chinois relèvent de la procédure du gré à gré. Aucun appel à la concurrence n'a été signalé dans le choix des entreprises faisant partie du consortium chinois.

Aussi, il est déplorable de constater que sur les 43 marchés attribués, il n'y a eu qu'une entreprise congolaise comme sous-traitant. Cet état de choses paraît anormal au regard d'un nombre important de petites et moyennes entreprises congolaises en RDC.

16.7. La Joint-Venture SICOMINES

Conformément à l'article 10 de la convention de collaboration, la Joint-venture SICOMINES est chargée de la gestion de fonds du projet d'infrastructures et n'intervient pas dans la conduite ou dans la supervision des travaux d'infrastructures.

Au niveau de l'exécution des opérations financières par la joint-Venture SICOMINES, il a été relevé conformément à la documentation reçue de l'ACGT⁸¹(voir détails à l'annexe V)⁸² et des correspondances de la JV et du BCPSC, la situation suivante sur la mobilisation de fonds et sur le délai de paiement :

- **Mobilisation de fonds**

⁸¹ Lettre de transmission des documents à l'ITIE-RDC par l'ACGT du 26 mars 2021

⁸² Annexe V élaborée par compilation des montants des 43 contrats +avenants et des montants des décomptes certifiés par ACGT

Suivant la documentation de l'ACGT, la situation financière des 43 projets administrés se résume comme suit :

- Les fonds mobilisés par la JV en quatre tranches s'élève à **768 Mi USD**
- Le cumul des factures-décomptes validés par l'ACGT et soumis au paiement à la JV s'élève à **781 293 321,36 USD**
- Le cumul des montants engagés au travers des contrats + avenants est à **814 671507,49 USD**
- D'autre part, la correspondance de SICOMINES du 2 septembre 2021 fait mention d'un décaissement de USD 982,05 Millions affectés au Projet d'infrastructures⁸³.
- Le BCPSC, dans sa correspondance du 30 septembre 2020, a fait état d'un cumul de décaissements en mars 2020 à hauteur de USD 802 294 073,00 en faveur des projets d'infrastructures. Mais, faute de la documentation relative aux chiffres avancés par JV Minière et le BCPSC, il est difficile de certifier leur véracité.

▪ **Retard dans les paiements de factures/décomptes**

Cependant, conformément au rapport de l'ACGT, il a été relevé dans le chef de JV SICOMINES des fréquents retards dans les paiements des factures des travaux occasionnant de dépassement de délais des travaux. Les tableaux (VI, VII, VIII & IX) renseignent des dépassements de délais allant de 4 à 60 mois.

16.8. EXIM BANK of CHINA : Rôle et attributions

Suivant le profil décrit au point 2.2.2., EXIM BANK of CHINA est une banque chinoise qui octroie des prêts auprès des entreprises chinoises pour financer le projet d'infrastructures. A ce stade de l'enquête, le Consultant ne dispose pas d'éléments susceptibles de documenter le rôle de cette banque dans la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures. On sait seulement que, ainsi que le prévoient les accords, EXIM BANK peut passer la JV Minière pour assurer le paiement des entrepreneurs chinois, mais, à ce stade, l'on ne dispose d'aucune information pour retracer toutes transactions financières y afférentes.

⁸³Lettre n°0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021-Reponses au questionnaire point D sur l'investissement effectif du Projet SICOMINES.

17. GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

17.1. Tableau synthèse des intervenants

Chaque projet d'infrastructure fait l'objet d'un contrat d'études et travaux et pour chaque contrat signé, il est repris au niveau du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les noms des intervenants et leurs qualités.

Le tableau ... reprend de façon ramassée les rôles et attributions de différents intervenants.

Ainsi pour les 43 projets exécutés, la situation des intervenants se présente comme suit (voir annexes XI à XIV : tableaux synthèse des intervenants):

- Maître d'ouvrage : Ministre des ITPR
- Maître d'ouvrage délégué : ACGT
- Agence Payeuse : JV SICOMINES
- Entrepreneurs : Entrepreneur principal qui est la Société d'Infrastructures Sino-Congolaise SA (SISC SA) avec ses entreprises filiales (CREC, SINOHYDRO) et ses sous-traitants (AFRITEC, ENERGY Plus, DARIN COMMUNICATION, SCHNELL...).

La situation des intervenants dans les 43 contrats des marchés attribués se présente comme suit :

- En ce qui concerne les marchés des travaux, la situation est décrite tableau...

Tableau 3 : Nombre des marchés par Intervenants

Intervenants	Pays	Nombre
SISC SA	Chine	4
CREC	Chine	24
SINOHYDRO	Chine	12
Sous-Traitants AFRITEC/DARIN/SCHNELL	Rdc/Tunisie	3
Total		43

Tableau 2 : Intervenants et rôles (volet technique)

Intervenants	Rôle
Ministère en charge des Infrastructures Travaux Publics et Reconstruction	Maître d'ouvrage
Agence Congolaise des Grands Travaux	Maître d'Ouvrage Délégué, Autorité contractante : Approuve les études et documents techniques produits par l'Entrepreneur et signe les contrats, assure la gestion des contrats des travaux et de missions de contrôle, organise les réceptions des travaux
Mission de contrôle	Tout consultant chargé de contrôle et surveillance des travaux (à recruter par l'ACGT)
Joint-venture Minière Sino-Congolais	Agent Payeur : Responsable du paiement des travaux, du remboursement du prêt bancaire ou du préfinancement de l'entrepreneur pour les travaux concernés
Entrepreneur : Groupement d'entreprises chinoises dénommé Société d'Infrastructures Sino-Congolaise SA (SISC.SA)	Entreprises chinoises (membres du consortium d'entreprises chinoises) chargées d'études et d'exécution des travaux
EXIM BANK	Banque chinoise octroyant des prêts à la JV Minière pour le financement du Projet d'Infrastructures

- En ce qui concerne les missions de contrôle :

Tableau 4 : Situation des marchés de contrôle et surveillance

Intervenants	Pays	Nombre
ACGT	Rdc	31
GAUFFE ENGINEER	Allemagne	1
BEAU	Rdc	1
Groupement BIC/TCE		1
Groupement FYJL/DELTA Engineering	Chine/Rdc	1
HUATONG	Chine	4
AEC	Rdc	2
BEIJING FANG YUANG Engineering	Chine	1
CIMA	Canada	1
Total		43

- En ce qui concerne les Bureaux d'Etudes :

Tableau 5 : Situation des marchés d'études

Intervenants	Nombre
Entreprises Chinoises	12
ACGT/Entreprises chinoises	31
Total	43

La situation des intervenants ainsi présentée appelle des observations suivantes surtout en ce qui concerne les volets études et contrôle des travaux :

Les prestations des maîtres d'œuvre à savoir les études et les contrôle et surveillance des travaux relèvent de la responsabilité du Maître d'ouvrage qui, du reste, a été déléguée à l'ACGT comme Maître d'Ouvrage Délégué.

A ce titre, l'ACGT a la charge de coordonner et superviser les activités des bureaux d'études et des missions de contrôle pour garantir la qualité des infrastructures exécutées.

Cependant ces différentes missions n'ont pas été menées avec efficacité pour des raisons de dysfonctionnement liées aux points qui suivent.

17.2. Etudes et maîtrise des coûts

Toutes les études ont été confiées aux entreprises chinoises en association avec l'ACGT⁸⁴. Les paiements de ces prestations interviennent à travers des contrats d'études et des travaux après validation des études.

⁸⁴

S'agissant de la validation des études, on n'a pas relevé un cadre formel et organisationnel chargé de vérifier et d'analyser les études menées par des entreprises ou par ACGT/Entreprises.

Il n'y a eu que le projet de l'hôpital du cinquantenaire qui a fait l'objet de validation des études par un panel d'experts de plusieurs structures de l'Etat sous la coordination du coordonnateur national de BEAU.

Le fait de n'associer que l'ACGT dans la réalisation des études ne peut être un motif de justifier la maîtrise des coûts face au volume important des études à mener quel que soit la capacité physique et technique de l'ACGT. L'absence des institutions de l'Etat spécialisées (structures pérennes) dans le domaine des infrastructures à l'instar de l'Office des Routes, l'OVD, la SNEL, REGIDESO et autres dans cette phase de validation des études ne garantit pas la consistance et le coût des études.

A titre illustratif, une étude comparative des coûts des travaux similaires exécutés dans le cadre de financement de la Banque Mondiale et ceux réalisés dans le cadre du programme sino-congolais démontre à suffisance la surenchère des prix appliqués dans le projet d'infrastructures.

Tableau comparatif des prix de la voirie de Kinshasa

A titre d'exemple, l'entreprise CREC-RDC avait réalisé des travaux de réhabilitation de la voirie urbaine entre 2008 et 2010 dans la ville de Kinshasa dans le cadre du projet PURUS financé par la Banque Mondiale (avenues Komoriko, Lukengo, Militant) où les experts de l'OVD ont été impliqués dans la définition et dans le contrôle des travaux, les coûts des postes liés au terrassement, chaussée et béton sont nettement inférieurs à ceux appliqués par la même entreprise dans le cadre du contrat Sino-congolais au regard du tableau ci-après :

Nature de travaux	Unité	Contrat N°001/UCOP-Coor/PURUS USD ⁸⁵	PURUS (1)	Contrat congolais Juin 2008 (2) USD ⁸⁶	Sino 2008	Rapport (2)/(1)
Couche de forme	M ³	11,70		45,50		3,9
Couche de fondation en tout venant concassé GNT 0/31,5	M ³	71,00		116,00		1,63
Couche d'imprégnation	M ²	1,35		2,5		1,85
Béton de porprété 150kg/m ³	M ³	162,70		271,17		1,67

⁸⁵ Prix unitaires du Contrat des travaux N°001/UCOP-Coor/PURUS du 09 octobre 2008 de l'entreprise CREC7 pour les travaux de la voirie de Kinshasa Lot.1 (av.Lukengo, Militant, Komoriko)

⁸⁶ Prix unitaires du contrat des travaux de la modernisation de la bretelle Lutendele du 28 juin 2008 de l'entreprise CREC7

Béton dosé 250kg/m ³	M ³	260,93	434,88	1,67
Béton pour BA dosé à 350 kg/m ³	M ³	400,01	666,68	1,67
Armatures en acier à haute adhérence	kg	2,71	4,52	1,67
FoPo buse en bétonø800	ml	607,85	2532,72	4,167
FoPo buse en bétonø1000	ml	672,00	2800,00	4,167

Tableau comparatif de prix travaux de route en terre Lubumbashi-Kasomeno

Les travaux de réhabilitation de la route en terre (axe Lubumbashi-Kasomeno de 137Km), exécutés sous financement Banque Mondiale dans le cadre du Projet PUAACV par l'entreprise générale Malta Forrest où les experts de l'Office des Routes étaient totalement impliqués et travaux réceptionnés en juin 2008, ont coûté USD 10 473 083 (cfr rapport final Projet n°05-14829 Juillet 2008 TECSULT INTERNATIONAL LIMITEE)⁸⁷.

Ces mêmes travaux de terrassement, débutés juste environ 7 mois après ceux financés par la Banque Mondiale et exécutés par l'entreprise CREC 7 dans le cadre du projet SINO-CONGOLAIS ont coûté, pour la même longueur de 137 Km, USD 57 784 805, soit 5,5 fois plus chers que ceux réalisés par l'entreprise générale MALTA FORREST.

En termes de comparaison de prix, le tableau dressé ci-après donne les écarts de quelques prix appliqués par les deux entreprises MALTA FORREST et CREC-RDcongo pour avoir une idée sur la hauteur élevée de la facturation de l'entreprise chinoise.

Nature de travaux	Unité	Contrat EGMF Banque Mondiale (1)	Contrat CREC-RDC/Contrat SINO-Congolai (2)	Rapport (2)/(1)
Installation de chantier	FF	1 955 767	5 914 914	3,024
Déblai mis en dépôt	M ³	2,98	6,58	2,2
Remblai d'emprunt	M ³	9,89	11,15	1,13
Buse en béton ø900	ml	680	2 873,62	4,22
Béton pour BA	M ³	377,28	1 063,45	2,82
Armatures pour BA	kg	2,34	3,5	1,49
Remblai en moellons	M ³	92,43	120,5	1,3
Maçonnerie en moellons	M ³	188,51	261,46	1,39

17.3. Contrôle des travaux

Pour le contrôle des travaux, cette fonction est assurée dans la quasi-totalité de cas par l'ACGT (voir tableaux XI à XIV de la situation des intervenants). Contrairement à l'esprit de la convention, l'AGCT, en tant maître d'ouvrage

⁸⁷ Contrat des travaux N°007/UCOP/Coor/06/TRX : Rapport final juillet 2008 Mission de contrôle TECSULT International

délégué, a la charge de la désignation des maîtres d'œuvre. A ce titre, elle avait la responsabilité de recruter des missions de contrôle et d'en assurer la supervision. Il était souhaitable d'associer les structures spécialisées dans des missions de contrôle par exemple l'office des Routes, l'OVD, le BTC, le BEAU, la corporation des ingénieurs et des architectes etc. en vue de réduire les coûts de prestations. Il sied de rappeler que cette approche d'incorporer les experts congolais dans des missions de contrôle a été expérimentée par la Banque Mondiale et la BAD dans le cadre des projets PUSPRES, PUAACV, PROROUTES et PUSPRES où les experts de l'Office des Routes, de l'OVD et de la REGIDESO ont participé efficacement dans le suivi des travaux de réhabilitation des routes RN4 (Beni-Kisangani : 750 Km), RN2 (Bukavu-Itutu :) et RN5 (Lubumbashi-Kasomeno : 135 Km), de la voirie urbaine de Kinshasa avec l'OVD et des travaux d'alimentation en eau potable de Kin Ouest avec la Regideso.

La participation de toutes ces structures spécialisées de l'Etat a l'avantage d'utiliser des experts congolais qui maîtrisent les spécifications techniques des infrastructures et les contraintes techniques du milieu.

17.4. Passation et attributions des marchés

En ce qui concerne la passation et attribution des marchés, la procédure utilisée pour les marchés des travaux et d'études se rapporte à la méthode du Gré à Gré. Car tous les contrats signés ont été faits au nom de la Société d'Infrastructures Sino Congolais (SISC SA) qui, par la suite, les confie aux entreprises chinoises filiales du consortium. Cette procédure paraît peu transparente car on aurait pu procéder à une consultation restreinte directe des entreprises filiales du consortium.

Néanmoins, des arrangements sans consultation restreinte devraient être accompagnés par des mesures efficaces relatives à la validation des études et au contrôle des travaux. C'est par là qu'on devrait recourir à une sélection conséquente des experts pour la vérification et validation des propositions techniques et, aussi pour le contrôle et suivi efficaces des travaux.

Pour les 43 projets exécutés, la validation des études réalisées par les entreprises chinoises a été effectuée dans la quasi-totalité de cas par les experts de l'ACGT sauf pour le projet de l'hôpital du cinquantenaire où l'on a organisé un panel d'experts multisectoriels pour l'approbation des études.

S'agissant du contrôle des travaux, il n'y a eu que 12 firmes extérieures qui ont été recrutées pour le suivi de 12 marchés tandis que 31 autres marchés restants, ont été exécutés par les experts de l'ACGT.

En résumé, en termes des attributions des marchés, la situation se présente de la manière suivante :

Tableau 6 : Méthodes de passation de marchés appliquées

Type de marché	Méthode d'attribution	Bénéficiaire	Nombre
Travaux/Fournitures	Gré à Gré	Entreprises chinoises/Sous traitants	43
Etudes	Gré à Gré	Entreprises chinoises/ACGT	43
Contrôle/Surveillance	Consultations directes	Firmes extérieures	12
	Gré à Gré	ACGT	31

Ce tableau montre que tous les marchés ont été attribués par la méthode de gré à gré. Ce qui n'est pas normal car on pouvait attribuer les marchés aux entreprises chinoises en les sélectionnant par consultation restreinte.

17.5. Suivi et réception des travaux

17.5.1. Suivi des travaux

Les activités de suivi des travaux relèvent de la responsabilité du Maître d'Ouvrage qui a la charge de désigner des maîtres d'œuvre. A titre de rappel, c'est l'ACGT qui assume la mission de Maître d'ouvrage Délégué. Cette fonction de suivi des travaux a été réalisée et supervisée en grande partie par l'ACGT. Très peu de consultants extérieurs ont participé au contrôle et surveillance pour des raisons inexplicables. Les structures pérennes spécialisées de l'Etat, les maîtres d'œuvre, à l'instar de l'Office des Routes, l'Office de Voirie et Drainage et autres n'ont pas été impliquées officiellement dans le suivi des travaux. Aucun accord de partenariat n'a été signé par ces structures pérennes

17.5.2. Réception des travaux

Pour ce qui concerne la réception des travaux, l'ACGT a la responsabilité, conformément à ses prérogatives, d'organiser le processus de réception des travaux qui comprend les étapes suivantes : la réception technique, la réception provisoire et la réception définitive.

17.5.2.1. Réception technique

La réception technique est réalisée essentiellement par les experts de la mission de contrôle et de l'entreprise en guise des activités préparatoires de la réception provisoire. Il s'agit de passer en revue tous les travaux exécutés en vue de déceler des malfaçons et des oublis devant faire l'objet de correction. Une liste

de réserves est élaborée en vue de permettre à l'entreprise de les corriger dans un délai raisonnable susceptible de programmer la réception provisoire. Cette activité est organisée dans la quasi-totalité de cas pour les 43 projets par l'ACGT.

17.5.2.2. Réception provisoire

La réception provisoire intervient après que les réserves formulées lors de la réception technique soient levées par la mission de contrôle.

Une commission de réception provisoire est organisée par le Maître d'ouvrage délégué en l'occurrence l'Agence Congolaise des Grands Travaux "ACGT".

Cette commission présidée par l'ACGT est constituée généralement de :

- Pour la partie congolaise :
 - Représentant du Maître d'ouvrage
 - Représentant du Bureau de Coordination
 - Représentant du Ministère Provincial du MINITPR
 - Représentant de l'institution publique sectorielle concernée (National et Provincial)
- Pour la partie Chinoise : Représentant de la JV SICOMINES
- Mission de contrôle : le chef de mission accompagné de ses experts.
- Entreprise : le Responsable technique du chantier accompagné de ses Expert

17.5.2.3. Réception définitive :

La réception définitive intervient généralement 12 mois après la réception provisoire. La commission de la réception définitive est organisée de la même manière que celle de la réception provisoire.

Il convient de relever qu'aux termes de chaque réception provisoire ou définitive, un procès-verbal est élaboré pour marquer la fin du contrat. Pour ce qui concerne la situation des 43 projets exécutés dans le cadre **du programme congolais**, elle se présente comme suit (voir détails dans les tableaux annexes VI à VIII) :

- 20 projets réceptionnés définitivement :
- 7 Projets réceptionnés provisoirement
- 16 Projets non encore réceptionnés

18. GESTION FINANCIERE

18.1. De quoi s'agit-il ?

Il sera questions de :

- intervenants et leurs rôles,
- procédures de financement et décaissement,
- rémunérations des intervenants,
- montants engagés, montants décaissés, montants restants, etc.

18.2. Tableau synthèse des Intervenants et rôles

Sur base des dispositions contractuelles, la situation des intervenants et leurs rôles dans la gestion financière du projet d'infrastructures se présente comme décliné **au tableau...**

Tableau 7 : Intervenants et rôle (Volet financier)

Intervenants	Rôle
Ministre des ITPR	Maître d'ouvrage
Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT)	Maître d'Ouvrage Délégué : certifie et approuve les factures et décomptes des entreprises
Missions de contrôle	Contrôle les travaux, approuve les attachements et les décomptes des entreprises
Entreprises	Entreprises chinoises qui exécutent les travaux et soumettent les décomptes et factures y afférentes à la mission de contrôle pour approbation
JV Minière	Agent Payeur chargé de mobiliser des fonds et d'exécuter les paiements de décomptes et factures validées par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué
EXIM BANK	La Banque chinoise octroyant des prêts à la JV Minière pour financer le projet d'infrastructures

18.3. Procédures de décaissement et paiement de la rémunération des intervenants

En l'absence d'un manuel des procédures devant régler les procédures en matière de gestion financière du Projet d'Infrastructures, la seule source de référence demeure la Convention de Collaboration.

A titre de rappel, la JV Minière est chargée d'effectuer les opérations et procédures financières et comptables, les transferts, la mise à disposition des fonds destinés à la construction des infrastructures. La JV Minière effectue le paiement des travaux sur instruction du Maître d'ouvrage, sur la base des factures décomptes présentées par les entreprises prestataires (entrepreneurs) et après qu'elle aura vérifié la conformité en termes de prix.

Au regard de cette dernière disposition, il y a une difficulté d'interprétation quand il s'agit de paiement des prestations des maîtres d'œuvre étant donné que la JV Minière n'effectue que des paiements des factures ou des décomptes en faveur des entrepreneurs (chinois). Toutes les autres prestations notamment les frais d'études, les frais divers (coordination, environnement, social, contrôle et surveillance), les sommes à valoir sont incorporées dans le contrat des travaux selon le modèle utilisé. La JV Minière ne paie que les entreprises chinoises qui, à leur tour, rétrocèdent les sommes qui reviennent aux autres intervenants liés aux contrats des travaux.

Cette situation met en difficulté les autres prestataires qui doivent dépendre des caprices des entrepreneurs chinois et qui se range au nombre des questions qui devraient trouver solution avec la mise en place d'un manuel des procédures.

La rémunération des intervenants se fait à travers les décomptes/factures des entreprises chinoises au prorata des pourcentages convenues. Les différents contrats signés pour les projets d'infrastructures donnent les pourcentages⁸⁸ suivants par rapport au montant des travaux pour la rémunération des intervenants autres que les entrepreneurs :

- Etudes : 4% à 5%
- Coordination : 2,4%
- Mission de contrôle : 1%
- Environnement et social : 1,6%.

Les coûts de la rémunération de ces intervenants sont détaillés dans les annexes (VI, VII, VIII et IX) et se résument comme suit pour les 43 projets exécutés :

⁸⁸ Pourcentages relevés dans les Bordereaux Quantitatifs et Estimatifs (BQE) des 43 contrats signés

- les travaux : USD 728 009 322,36 (1)⁸⁹
- les études : USD 23 405 182,50 ; soit 3,2% de (1)
- les frais divers (coordination, contrôle, Environnement et social) : USD 34 545 059,00 ; soit 4,75% de (1)

18.4. Situation financière : montants engagés, décaissés et restants

18.4.1. Données financières d'après ACGT

Sur base de la documentation reçue de l'ACGT, la situation détaillée des montants engagés, soumis au décaissement et restants à décaisser est reprise dans les annexes (V, VI, VII et VIII) au présent rapport. La synthèse de ces tableaux se résume comme suit :

Tableau 8 : Synthèse de la situation financière du projet d'infrastructures à fin 2020

PHASE	Allocation JV USD (mobilisation)	Engagements USD (1)	Décomptes cumulés USD (2)	Solde à décaisser (1)- (2)
PHASE 1 (janvier 2009)	350 000 000,00	385 321 981,78	381 632 672,65	3 689 309,13
PHASE 2 (juin 2010)	118 000 000,00	128 964 689,89	127 079 476,85	1 885 213,04
PHASE 3 (août 2012)	250 000 000,00	249 726 699,79	226 030 856,87	23 695 842,92
PHASE 4 (mars 2013)	50 000 000,00	50 000 000,00	46 550 314,88	3 449 685,12
Total Général	768 000 000,00	814 013 371,46	781 293 321,25	32 720 050,21

Ce tableau repris également en annexe V appelle des observations suivantes :

- Les engagements sont supérieurs au montant des allocations mises à la disposition du projet d'infrastructures.
- Les décomptes approuvés et soumis au paiement à la JV Minière s'élèvent globalement à **USD 781 293 321,21** d'où un dépassement de l'ordre de **USD 13 293 321,25** par rapport au budget alloué.
- Pour équilibrer la balance du rapport Allocations/Engagements, il faut une mobilisation additionnelle de **USD 32 720 050,21** pour couvrir ce gap sous réserves d'éventuels avenants pour des contrats en cours d'exécution.

⁸⁹ Montant cumulé et calculé sur base des bordereaux estimatifs des contrats et avenants pour les 43 projets d'infrastructures, documents fournis par ACGT suivant sa lettre du 26 mars 2021

18.4.2. Données financières selon SICOMINES ET BCPSC

Suivant les informations reçues de la SICOMINES par sa lettre n°0147/DG/SGM/2021 l'investissement effectué en faveur du projet d'infrastructures s'élève à fin décembre 2020 à **USD 982,05 Millions USD**⁹⁰.

Par ailleurs, au 30 septembre 2020, le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-congolais par sa lettre n°BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 adressée au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a fait mention du cumul de décaissements en faveur du projet d'infrastructures de **USD 802 294 073,00**.

Au regard des informations collectées auprès de SICOMINES, BCPSC et de l'AGCT, les commentaires suivants s'imposent :

- Le cumul des engagements pour les 43 projets d'infrastructures conformément aux contrats signés par ACGT avec les entreprises se chiffre à environ **814 Millions USD**.
- Par ailleurs, le cumul des décomptes approuvés par l'ACGT est de **781,29 Millions USD**. Les allocations de fonds mis à la disposition du Projet d'infrastructures ont été faites en 4 phases totalisant **768 millions USD**. Ces chiffres de l'ACGT sont suffisamment documentés et détaillés dans les annexes (V, VI, VII, VIII & IX) au présent rapport.
- Le Bureau de coordination fait état d'un cumul de **802,29 Millions USD**⁹¹ décaissés en faveur du Projet d'Infrastructures
- La JV SICOMINES donne le chiffre de **982,05 Millions USD** affectés en faveur du Projet d'Infrastructures.

En conclusion, de tous les chiffres avancés ci-dessus, il y a lieu de constater **que** par rapport aux affectations opérées par SICOMINES à hauteur de **982,05 millions USD** et aux engagements signés pour 43 projets d'infrastructures totalisant **814 Millions USD**, il se dégage un solde non engagé de **168,05 Millions USD**. *La question se pose de savoir si cette somme a fait l'objet de financement des projets supplémentaires ou elle se trouve en instance de financer d'autres nouveaux projets d'infrastructures.*

⁹⁰ Lettre n°0147/dg/scm/2021 du 02 septembre 2021 de la SICOMINES adressée à l'ITIE « Réponses au questionnaire point D : Investissement effectif du Projet SICOMINES »

⁹¹ Lettre N°BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020 adressée à l'ITIE Décaissements cumulés mars 2020

19. IMPACT COVID-19 SUR LES PROJETS DE COOPERATION SINO CONGOLAISE

La pandémie de COVID-19 est survenue en RD Congo au cours du 1^{er} trimestre de 2020. La majorité de cas étaient déclarés essentiellement sur la Ville de Kinshasa où des mesures appropriées ont été prises pour contenir cette pandémie. Très peu des cas ont été signalés en provinces.

Pour ce qui est du Projet SICOMINES, il y a lieu de rappeler que le projet a démarré en 2008 avec la signature de la Convention de Collaboration en date du 22 avril 2008. Les travaux de développement et de construction du Projet Minier se sont déroulés sur une période d'environ 4 ans à dater de l'approbation de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI en 2011. Le Projet Minier a été mis en production en octobre-novembre 2015.

De ce fait, la pandémie COVID 19 est survenue alors que la mine était déjà entrée en production depuis 5 ans. De ce fait, la pandémie n'a aucun impact sur la œuvre du projet. Quant à la production, les Rapports de Production de 2020 ne signale pas d'événement majeur lié à la présence de la pandémie. Les effets de COVID 19 sur le fonctionnement de SICOMINES jusqu'ici ne semblent pas avoir une ampleur mesurable.

Pour ce qui est du volet Infrastructures, il sied de relever que la quasi-totalité des travaux de 43 projets réalisés dans le cadre de ces accords se sont exécutés bien avant le déclenchement de la pandémie en terre congolaise et que la majorité des travaux des projets encore en cours se sont arrêtés en 2018. De ce fait, l'impact de la COVID 19 sur la réalisation des travaux des projets concernés par cette évaluation est quasi-nul.

20. CONSTATS ET OBSERVATIONS SUR L'EXECUTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

L'examen de la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures, depuis la signature de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 jusqu'à la réalisation des 4 premières phases des projets d'infrastructures à fin 2020, appelle à faire les constats et observations suivants en ce qui concerne notamment :

- la sélection des infrastructures ;
- la modicité du budget de financement des certaines infrastructures ;
- le système de gestion du projet d'infrastructures ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la rémunération des intervenants ;
- le degré d'implication des structures techniques spécialisées de l'Etat (Office des Routes, Office des Voie et Drainage, Bureau Technique de Contrôle, SNEL, REGIDESO, SNCC, SCTP, RVA etc..) ;
- la gestion des sommes à valoir.
- le délai du projet d'infrastructures (incertitude sur l'exécution globale)

20.1. Sélection des infrastructures exécutées

Le manque de cohérence dans le choix des infrastructures exécutées par rapport à la liste de l'Annexe C a été relevé. Les infrastructures dites inéligibles à l'Annexe C telles que les stades sportifs, la voirie urbaine des villes non ciblées, l'Esplanade du Palais du Peuple ainsi que les activités d'exploration minière ont été sélectionnées au détriment du chemin de fer et des routes d'intérêt national.

En matière d'infrastructures précisément, des villes provinciales de faible importance ont été privilégiées en lieu et place de celle des chefs-lieux des provinces bien identifiés dans l'Annexe C. L'absence d'agencement et de complémentarité dans la planification de certains travaux ciblés d'infrastructures devant contribuer à un objectif commun du développement de certaines provinces. A titre d'exemple, le couplage du projet de réhabilitation et modernisation de la dorsale ferroviaire SAKANIA-ILEBO, un projet éligible de l'Annexe C, à celui de la construction du barrage hydroélectrique de Katende aurait pu contribuer à l'acheminement rapide des équipements de la centrale hydroélectrique. La réhabilitation de 135 km du tronçon de la Nationale 2, Mwenditu-Mbujimayi aurait dû être privilégiée au lieu du lancement simultané avec celui de 2 ou 3 lots sur la Nationale 3.

La modicité des sommes allouées allocations budgétaires pour des projets d'infrastructures importantes notamment pour les routes d'intérêt national (Beni-Niania, Mbujimayi-Mwene-Ditu, Bukavu-Uvira-Kamanyola et Rutsuru-

Goma) et pour les voiries urbaines salubres (Avenues Nzolana et Lutendele), ne permet pas d'exécuter les infrastructures dans leur entièreté selon leur objectif de développement.

L'absence d'un cadre institutionnel statuant sur les modalités du choix des infrastructures des 4 premières phases. Le choix des activités reprises dans les 4 premières phases n'est pas documenté à l'aide des PV des concertations consensuelles sanctionnées par des décisions du maître d'ouvrage. Les structures pérennes de l'Etat n'y participent à l'arbitrage des infrastructures à sélectionner. Cela s'est confirmé lors de la séance de travail que la mission d'évaluation du Projet SICOMINES a eue avec la Direction Générale de SNCC en séjour à Lubumbashi en date du 27 juillet 2021

20.2. Gestion du projet d'infrastructures : absence du manuel de procédures

- La Convention de Collaboration avec ses avenants et la Convention de Joint-Venture avec ses avenants constituent les seuls documents de référence pour la mise en œuvre du projet d'infrastructures.
- L'absence de l'outil de gestion opérationnelle du projet (technique, administrative et financière) à l'instar du manuel des procédures opérationnelles devant régler les opérations technique, administrative et financière du projet constitue une défaillance compte tenu du volume d'activités autour de ce projet de 3 Milliards USD.
- Plusieurs zones d'ombre sont relevées notamment dans le choix des infrastructures, la difficulté de traçabilité au niveau de la gestion financière, le cloisonnement des principaux acteurs sur le mécanisme de décaissement en faveur des projets d'infrastructures (chiffres disparates du financement des infrastructures), etc.

20.3. Maîtrise d'ouvrage délégué

L'ACGT n'a pas joué correctement son rôle de Maître d'Ouvrage délégué. En effet, conformément à l'arrêté la désignant Maître d'ouvrage délégué, l'ACGT avait comme mission : la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution des projets d'infrastructures spécifiés dans la Convention de Collaboration du 22 avril 2008. Elle devrait assurer la coordination de l'ensemble des activités de l'exécution des projets en jouant le rôle de catalyseur notamment dans la gestion des listes des infrastructures, dans la préparation des documents techniques pour les travaux d'infrastructures et dans la gestion

de suivi et contrôle des travaux. A ce titre, sa tâche devrait être **celle de faire-faire** et d'en assurer la coordination et la supervision. Pour ce faire, elle devrait mettre en place un outil de gestion opérationnelle coulé sous forme d'un manuel des procédures applicable à tous les acteurs où l'on devrait définir de façon explicite le rôle de chaque acteur, les relations contractuelles entre acteurs ainsi que les procédures opérationnelles techniques, administratives et financières. Malheureusement l'ACGT s'est enlisée dans une posture d'exécutant au lieu d'agir comme une unité de coordination à l'instar des différentes cellules de coordination des projets logées dans différents Ministères (BCECO, cellule des infrastructures du Ministère des ITPR, etc.).

20.4. Rémunération des intervenants

Les paiements des frais de coordination, des frais d'études ainsi que ceux des honoraires des missions de contrôle sont assurés par les entreprises en charge d'exécution des travaux. Cette relation de dépendance en termes de rémunération vis-à-vis les entreprises met l'ACGT et les missions de contrôle dans une position de faiblesse dans l'exercice de leur fonction. Les textes de la convention de collaboration ainsi que ses annexes régissant le projet d'infrastructures sont très lacunaires à ce sujet et ne se limitent qu'au paiement de l'entrepreneur disposant d'un contrat des travaux. Or la gestion d'un projet appelle l'existence de trois types d'intervenants à savoir les consultants, les fournisseurs et les entrepreneurs. Le mot "Entrepreneur" devrait couvrir les trois types d'intervenants malheureusement le modèle de contrat évoqué dans la convention de collaboration est très astucieux au point de rendre dépendant les missions de contrôle et l'ACGT vis-à-vis de la rémunération.

20.5. Degré d'implication des structures pérennes spécialisées

La mise en œuvre de la plupart des infrastructures n'a pas bénéficié formellement de la contribution des structures spécialisées de l'Etat dans la définition technique ainsi que dans la supervision de l'exécution des projets d'infrastructure. Aucune convention de collaboration n'a été relevée entre l'ACGT et ces structures spécialisées (Office des Routes, l'OVD, la SNEL, la SNCC, la SCPT...) alors que ces institutions constituent des structures techniques spécialisées disposant d'une expérience avérée, chacune dans son domaine. D'ailleurs les bailleurs de fonds traditionnels (Banque Mondiale, BAD, Union Européenne) recourent souvent à ces institutions dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures en élaborant des conventions de financement devant régir leurs interventions. Malheureusement cet aspect de choses n'est pas relevé au niveau du projet d'infrastructures. Néanmoins, l'ACGT incorporent

dans ses missions de supervision de façon informelle des techniciens de ces structures pérennes sous un régime de détachement.

20.6. Sommes à valoir

La quasi-totalité des contrats d'études et travaux signés entre les entreprises chinoises et l'ACGT font état des sommes à valoir qui représentent en réalité des imprévus. Il a été constaté également que l'utilisation de ces imprévus est effectuée par décompte en pourcentage sans aucune explication.

En réalité, ces sommes à valoir ne peuvent en aucun cas se justifier pour autant que les infrastructures concernées ont fait l'objet d'études validées avant signature des contrats. Conformément aux tableaux (Annexes VI à VIII) retraçant la situation financière des projets exécutés, le montant total déboursé des études s'élève à **USD 23 405 182,50** tandis que celui de sommes à valoir est de **USD 28 053 807,60**. En principe les contrats à bordereau des prix tels qu'utilisés ne peuvent pas faire l'objet des imprévus étant donné que chaque rubrique des travaux a une spécification, une quantité et un prix convenu dès signature des contrats.

Par contre, il est possible, dans le cadre d'une gestion prudentielle, de budgétiser, pour chaque projet engagé, un montant servant d'un mou ou d'imprévu pour couvrir de dépassements éventuels dont l'utilisation devra être sanctionnée par un avenant documenté. Malheureusement, cela n'est pas le cas pour tous les contrats de 43 projets d'infrastructures du programme sino-congolais.

20.7. Délai du Projet d'Infrastructures : incertitude sur l'exécution globale

En partant des agrégats fournis par l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, la durée du Projet Minier est de 23 ans (voir Chapitre 11, paragraphe 11.1.). Il en découle que les parties ont jusqu'à 23 ans pour s'acquitter de leurs engagements respectifs pris dans le cadre de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008.

A dater de la signature des accords en avril 2008 à ces jours, la mise en œuvre des accords aura vécu environ 13 ans (avril 2008-avril 2021). Suivant le plan de financement et de remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures préconisé par ENFI, le financement du Projet d'Infrastructures devait s'arrêter à 2024, date à laquelle les décaissements en au profit du Profit d'Infrastructures devaient avoir atteint le montant de 3 003,83 Mi USD (voir Chapitre 11, paragraphe 11.1.). En dépit de la controverse qui règne autour du

montant réel des décaissements au profit du Projet d'Infrastructures (chapitre 13 paragraphe 13.8), il n'en reste pas moins que, suivant les chiffres de l'ACGT, le montant engagé pour financement du Projets d'Infrastructures s'établit à environ 814 Mi USD alors que, suivant le plan de financement d'ENFI, les décaissements à date devaient avoir atteint déjà le montant de 1 803,83 Mi USD (voir Tableau 25). Le Projet d'Infrastructures accuserait déjà ainsi un retard d'environ 1 000 Mi USD. Dans l'entretemps, le financement pour la poursuite des activités du Projet Infrastructures semble piétiner et se trouve pratiquement à l'arrêt. Les inquiétudes commencent à se manifester sur l'effectivité de l'exécution totale du projet d'infrastructures dans les 10 ans restants de l'espérance de vie de la mine.

De plus, toujours suivant le plan de financement de CHINA ENFI, le délai de remboursement de ces investissements (intérêts et principal) devait courir jusqu'2033 (tableau 25). La question se pose de savoir quelles sont les nouvelles échéances pour le Projet d'Infrastructures ?

Par ailleurs, toutes ces hypothèses de calcul sont évidemment basées sur le plan de financement de l'Avenant N° 3 dont on sait que la clef de partage des profits de SICOMINES est en faveur de la partie congolaise ! L'inquiétude de la partie congolaise devrait monter encore d'un cran lorsque l'on prend conscience du fait que, jusqu'à nouvel ordre, c'est la chef de partage de l'Avenant N° 4, très favorable aux actionnaires qui reste encore d'application.

21. RECOMMANDATIONS

Sur base des constats et observations relevés ci-dessus, il nous revient de formuler quelques recommandations suivantes en vue d'améliorer la mise en œuvre de la phase restante du projet d'infrastructures et de permettre d'atteindre des résultats significatifs pour le développement de la RD Congo.

21.1. Sélection et budgétisation des infrastructures restantes

Pour ce qui concerne la sélection et la budgétisation des infrastructures restantes, trois recommandations méritent d'être formulées :

21.2. Organisation d'un cadre institutionnel pour la sélection des infrastructures

En vue d'éviter l'exécution des infrastructures à impact non significatif, nous estimons qu'il est important de mettre en place une structure technique de suivi constituée d'Experts de différents Ministères impliqués dans le projet en vue de statuer sur le critère de choix des infrastructures à réaliser sur base de la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration. Il s'agira d'un Comité technique de Suivi qui statuera objectivement sur différentes questions relatives à la sélection des infrastructures. Le rapport d'activités de ce comité technique de suivi sera soumis au Ministère des ITPR afin de le faire approuver aux instances supérieures (Conseil des Ministres/Présidence) en vue de son exécution.

21.3. Sélection objective des infrastructures

Au regard des résultats et constats relevés sur la réalisation des quatre premières phases du projet d'infrastructures où les infrastructures d'intérêt vital notamment le chemin de fer, les routes nationales, les barrages hydroélectriques, la construction des hôpitaux et des centres de santé n'ont pas été sélectionnées ou ne l'ont été que partiellement, nous recommandons, en termes des priorités de choix des infrastructures à exécuter, la classification suivante :

Priorité n°1 : Finalisation des infrastructures partiellement exécutées

- La route bitumée Mbuji-Mayi-Mwene-ditu : 135 Km
- La route bitumée Beni-Kisangani : 750 Km
- La route bitumée Bukavu-Uvira-Kamanyola : 55Km ;
- La route bitumée Idiofa-Kikwit : 70Km
- Les avenues Nzolana(10,96km) et Lutendele ;
- Rendre opérationnel l'usine de production de préfabriqués de Kisangani en exécutant environ 2000 logements sociaux (pour environ 100 maisons par province)

Priorité n°2 : Sélection des infrastructures d'intérêt national

- Lancement des études et travaux de la modernisation des axes de chemin de fer :
 - Tenke-Kolwezi-Dilolo;
 - Sakania-Lubumbashi-Kolwezi-Kamina-Mwene-ditu-Ilebo;
 - Kinshasa- Matadi;
- Lancement des études et travaux de la construction de l'axe de chemin de fer : Ilebo-Kinshasa

Priorité n°3 : Autres infrastructures en fonction du budget résiduel disponible

- Construction des hôpitaux et centres de santé
- Construction de logements sociaux

21.4. Budgétisation conséquentes des infrastructures sélectionnées

La budgétisation des infrastructures sélectionnées doit se faire de façon réaliste, en fonction des coûts réels des travaux et des objectifs significatifs de développement. Il faut cibler des infrastructures importantes et éviter l'éparpillement des ressources en embrassant l'exécution d'un grand nombre d'infrastructures sans impact réel.

Sur cette base, nous estimons qu'avec les 2,2 milliards USD de ressources financières probables restantes, il y a lieu de programmer en premier lieu les infrastructures inachevées suivantes dont les coûts unitaires sont éventuellement connus hormis les sommes à valoir, par exemple :

- Axe Mbuji-Mayi- Mwene ditu : 103, 280 Mi USD (118,38 Km)
- Axe Beni-Kisangani : 640 Mi USD (690 Km)
- Axe Bukavu-Uvira-Kamanyola : 125 Mi USD (50 km)
- Idiofa-Kikwit : 97 Mi USD (63,69 Km)
- Avenue Nzolana : 98,35 Mi USD (9,56Km)
- Avenue Lutendele : 100 Mi USD (Estimation)
- Exécution de 2 000 logements sociaux : 81,76 Mi USD (en raison de 40 880 USD par maison et 100 maisons par province)

Total estimatif : 1 147 Mi USD

Le solde d'environ **1 053 Mi USD** peuvent être affectés à la modernisation et construction des voies ferrées et éventuellement, aux travaux d'achèvement des barrages hydroélectriques de Katende & Kakobola, mais en tenant compte des observations du paragraphe 14.7.

21.5. Amélioration du système de gestion du projet d'infrastructures

Les outils de gestion qui servent à la mise en œuvre du projet d'infrastructures sont insuffisants. Les Conventions de Collaboration et de Joint-Venture ainsi que leurs annexes ne donnent pas de façon explicite les procédures de gestion du projet d'infrastructures. Il n'y a que d'indications succinctes au sujet de l'élaboration des contrats des travaux, de la responsabilité de la gestion financière et de la gestion concertée de la liste des infrastructures. Les directives sur le décaissement ni sur la passation des marchés (consultants, fournitures et travaux) ne sont pas clairement définies.

Pour pallier à ces insuffisances, nous recommandons l'élaboration d'un Manuel des Procédures opérationnelles (administrative, financière et technique) devant :

- Fournir un cadre formel d'exécution des opérations à caractères technique et administratif ;
- Décrire l'organisation administrative, financière et comptable du projet ;
- Décrire les procédures à mettre en œuvre par l'ensemble des parties prenantes du projet.

Ceci évitera d'énormes insuffisances qui ont émaillé la mise en œuvre des 4 premières phases du Projet d'Infrastructures, à savoir :

- Choix incohérent des infrastructures ;
- Budgets irréalistes des projets réalisés partiellement ;
- Cumul des fonctions par l'ACGT (maître d'ouvrage, bureau d'études, Mission de contrôle, coordonnateur etc..) ;
- Insertion des sommes à valoir sans avenant ;
- Paiement des honoraires des études, missions de contrôle par des entreprises contrôlées ;
- Absence d'un compte dédié pour le projet etc...

21.6. Recadrage de la mission du Maître d'ouvrage délégué

Faute de Manuel des Procédures devant définir les procédures de gestion et les relations entre parties prenantes, l'ACGT n'a pas rempli correctement sa mission de maître d'ouvrage délégué dans la mise en œuvre du projet d'infrastructures. Pour rappel, conformément au décret n°008/017 du 28 août 2008, l'ACGT a comme mission d'organiser :

- La définition et la planification du programme des infrastructures ;
- L'approbation des études de faisabilité des projets d'infrastructures ;
- La supervision et la coordination des travaux ;
- Le suivi des facturations et des paiements des travaux ;

- L'interface des projets avec les Ministères sectoriels et les autres structures impliquées ;
- La facilitation pour toutes les questions en rapport avec les projets.

Malheureusement, l'ACGT s'est retrouvée plus dans la peau de prestataire de service des études et contrôle des travaux que dans son rôle de maître d'ouvrage qui, à ce titre, assure la coordination des prestations confiées à des consultants spécialisés en la matière.

Pour mieux faire comme maître d'ouvrage délégué, le Consultant recommande à l'ACGT d'exercer pleinement sa mission comme reprise ci-dessus en se conformant à ce qui suit :

▪ ***Pour la définition et la planification du programme d'infrastructures :***

L'ACGT doit organiser un cadre de concertation regorgeant des points focaux et experts de différents ministères impliqués (structures pérennes) dans le projet d'infrastructures qui aura comme objet de :

- Faire des propositions des listes des infrastructures à réaliser sur base des critères objectifs à soumettre à la hiérarchie pour approbation ;
- Faire des propositions des infrastructures ayant une complémentarité quant aux objectifs visés c'est-à-dire avoir une chaîne des projets couplés pour aboutir à un impact global significatif
- Préparer des termes de référence pour la réalisation des études des infrastructures retenues par la hiérarchie ;
- Participer à la validation de solutions techniques et des coûts proposées par des études.

▪ ***Pour le mandat de la désignation du maître d'œuvre***

Sur base des termes de référence élaborés par différents experts des ministères impliqués, l'ACGT est appelée à organiser la sélection des bureaux d'études pour l'élaboration des documents techniques ou pour la surveillance et contrôle des travaux.

Pour les missions d'études ou de contrôle, plusieurs combinaisons avantageuses peuvent être appliquées en impliquant les experts des structures spécialisées et en procédant à la signature des conventions spécifiques (OR, OVD, BTC, etc..)

La partie congolaise, conformément à l'esprit de la Convention de Collaboration, a l'entière responsabilité de gérer la mise en œuvre opérationnelle du projet. D'où l'on a intérêt à impliquer tous les experts et techniciens congolais dans la mise en œuvre de ce grand projet qui peut donner de l'emploi à plusieurs

ingénieurs congolais à l'instar des chinois qui le font en privilégiant les entreprises chinoises.

▪ **Pour la planification des activités**

- L'ACGT doit mettre en place, sur la base des infrastructures sélectionnées avec des budgets conséquents, un plan de passation des marchés (PPM) ;
- Soumission pour approbation de ce PPM au comité de suivi ;
- Planification des infrastructures cohérentes se complétant en vue d'un impact global significatif en évitant l'éparpillement

21.7. Implication des structures spécialisées de l'Etat

Le projet d'infrastructures du programme sino-congolais constitue un vaste projet multisectoriel pour la RD Congo où les activités menées intéressent plusieurs secteurs du développement du Pays. La liste de référence des infrastructures de l'Annexe C à la Convention de Collaboration fait état d'infrastructures de divers domaines à savoir le transport, la santé, l'habitat, l'éducation, l'énergie etc. Il est donc nécessaire que, dans la mise en œuvre de ces infrastructures, les structures pérennes spécialisées de l'Etat y prennent part du fait de leurs expériences respectives dans la gestion quotidienne de ces infrastructures.

Ces structures sont notamment :

- Pour le chemin de fer : la SNCC, la SCPTC ;
- Pour les routes nationales : l'Office des Routes
- Pour la voirie urbaine : l'OVD
- Pour le contrôle : le BTC
- Pour les autres ministères : les experts D.E.P

Le Consultant estime qu'il est important d'impliquer ces structures dans la gestion du projet d'infrastructures en ce qui concerne :

- Le choix des infrastructures à réaliser ;
- La réalisation ou validation des études ;
- La participation dans des missions de contrôle ;
- L'élaboration des termes de référence pour les études ;
- La participation dans le processus de passation des marchés ;
- La participation dans les différentes commissions de réception des travaux.

L'implication de ces différentes structures doit être sanctionnée par une convention de collaboration dûment signée entre l'ACGT et leurs Directions respectives en présence de la JV SICOMINES.

21.8. Suppression de la pratique des sommes à valoir

Une des recommandations qui mérite d'être formulée est celle ayant trait aux sommes à valoir qui figurent systématiquement dans tous les contrats de travaux sans aucune justification.

Ces sommes à valoir n'ont pas de raison d'être dès lors que les études ont été réalisées et validées. Bien plus, les contrats signés sont de type à bordereau de prix et chaque prix a sa spécification technique. Les sommes à valoir devraient être considérées comme des imprévus pour pallier aux éventuels dépassements. Malheureusement la gestion de ces sommes à valoir n'a pas fait l'objet d'avenant pour justifier leurs utilisations.

Pour cette raison, le Consultant opine à l'idée les 28 053 807,60 USD décaissés à ces jours au titre des sommes à valoir tels qu'elles apparaissent au tableau de l'Annexe V devraient être restituées.

22. DES QUESTIONS QUI NECESSITENT DES REPONSES

Enfin ce Rapport ne sera pas clos sans avoir donné suite à quelques questions précises qui lui ont été posées par le Promoteur de cette étude :

- **La hauteur (cumul) des sommes décaissées, à ce jour, pour la réalisation des travaux d'infrastructures (travaux les plus urgents et les autres infrastructures) ?**

Comme il a été résumé dans le paragraphe précédent, sur base des copies des décomptes déposées sur la table du Consultant par l'ACGT, la hauteur du montant total de sommes certifiées par l'ACGT est de **781 293 321,25 USD** (voir annexes V à IX) contre des engagements de **814 013 371,46 USD**.

Cependant, le BCPSC avance, un décaissement cumulé de 802 294 073 USD à fin mars 2020 alors que SICOMINES, à son tour, avance le chiffre de 982,05 Mi USD au titre de montant global déjà décaissé pour les projets d'infrastructures déjà exécutés à ce jour.

La DGDP qui a dans ses missions la gestion de la dette publique, annonce dans un memo daté du 21 mars 2021, un décaissement à date de 738 149 938 USD au profit du Projet d'Infrastructures, en précisant néanmoins qu'elle ne gère pas la dette sino-congolais de la Convention de Collaboration.

Les déclarations de BCPSC et de SICOMINES ayant été livrés brutes, sans soubassement, il sera difficile de mettre un terme à cette cacophonie des chiffres sans que les protagonistes n'aient documenté davantage leurs déclarations.

- **La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme les plus urgents ?**

Comme on peut le constater dans les annexes VI et VII, douze projets ont été déclarés les plus urgents. Il s'agit de 12 premiers projets dont le financement est intervenu bien après l'approbation de la dépense préliminaire du projet minier en janvier 2009 et avant l'approbation de l'étude de faisabilité du projet minier en 2011. Leur caractère d'urgents n'a donc aucun lien avec les priorités des besoins des populations censés pourtant en être les destinataires et bénéficiaires.

- **La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie de « autres infrastructures » ?**

Les travaux sont à puiser dans la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration et qui sont repris à l'annexe I de ce rapport. De ce fait, la liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie de « autres infrastructures » ne peut être précisée. Cependant, à date, cette liste constituée de 31 projets d'infrastructures exécutés au cours de 3^{ème} et 4^{ème} phase de financement dont le démarrage des travaux est intervenu après l'approbation de l'étude de faisabilité en 2011. Les détails de ces projets sont indiqués dans les annexes VII et IX.

Il y a lieu de noter qu'aux termes de l'Avenant N° 3 à la Convention de Collaboration, les travaux d'infrastructures ne s'exécuteront désormais qu'en une tranche. A ce stade, les listes d'infrastructures réalisées et convenues, en ce compris celle des infrastructures les plus urgentes, ne s'arrêtent qu'à 43 projets d'infrastructures dont le coût total des engagements est de **814 013 371,46 USD**.

Ce qui revient à dire que par rapport au plafond de 3 Milliard USD, sans cesse reconduit par différents (le très problématique Avenant N° 4 y compris), il resterait un solde de **2 185 986 628,54 USD** à mobiliser au profit des travaux du Projet d'Infrastructures. C'est le montant que SICOMINES est appelée à mobiliser pour le financement des listes restantes d'infrastructures dites « autres infrastructures ».

Ces listes restantes d'infrastructures ne sont pas encore identifiées, mais elles sont à constituer sur base des projets éligibles à la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration et pas ailleurs. A titre de rappel, le Consultant a fait des recommandations au paragraphe 21.4 pour une sélection cohérente des infrastructures restantes.

- **Les listes actualisées des travaux d'infrastructures convenues par les parties au Projet de Coopération durant les années 2008 à 2019 et 1^{er} semestre 2020 ?**

Les listes des travaux d'infrastructures reprises dans les annexes VI, VII, VIII et IX du présent rapport constituent les listes convenues par les parties durant les années 2008 à 2019 et 1^{er} semestre 2020. Il s'agit des listes de 43 projets d'infrastructures financés en 4 phases (janvier 2009, juin 2010, août 2012 et mars 2013)

- **L'état d'avancement des travaux d'infrastructures sous financement du programme sino-congolais exécutés en 2018, 2019 et durant le 1^{er} semestre 2020 ?**

L'état d'avancement des travaux financés par le programme sino-congolais est présenté aux tableaux repris en annexes 7,8 et 10. Ils peuvent se résumer ainsi :

- 32 Projets terminés et réceptionnés ;
- 6 Projets dont le taux d'exécution est supérieur à 80% et prêts à être réceptionnés ;
- 4 projets exécutés à moins de 80%.

En résumé, sur 43 projets d'infrastructures prévus, il n'y a que 32 projets qui ont été terminés et réceptionnés, soit 74 % des projets totalement exécutés.

23. CONCLUSIONS

La Convention de Collaboration, signée le 22 avril entre le Gouvernement congolais et le Entreprises chinoises du GEC, porte sur deux Projets de coopération par nature indissociables : le Projet de Joint-Venture Minière et le Projet d'Infrastructures. Le Projet de Joint-Venture a pour rôle d'être comme « une machine à fabriquer des sous » en vue d'alimenter son jumeau, le Projet d'Infrastructures, destiné à doter le Congo d'une série d'infrastructures indispensables à son développement.

L'étude qui a été demandée par ITIE-RDC porte sur l'évaluation de ces deux Projets. L'approche du Consultant dans ce Rapport a consisté tout simplement à établir, 13 ans après la signature de ladite convention, ce que sont devenus ces deux Projets de coopération, en comparant ce qui a été réalisé à ce qui avait été convenu de réaliser dans ladite convention. Clairement, il s'est agi donc de rechercher et de définir, pour chaque projet, les deux termes appelés à équilibrer une même équation, le premier terme étant la créature souhaitée par les parties dans leur accord et le second terme étant celle produite par les mandataires commis par les parties à la gestion de cet accord.

Pour le Projet de JV Minière, la créature que les parties se sont engagées à donner existence est un mégaprojet dans la filière cuivre-cobalt d'une capacité de 400 milles tonnes de cuivre par an, avec un TRI de 19 %. Des gisements crédités d'une réserve de 10 millions de tonnes de cuivre, susceptibles par conséquent d'assurer au projet une espérance de vie de 25 ans, ont été octroyés à la JV, avec à la clef des indicateurs technico-financiers qui en garantissaient l'exploitabilité à profit. En réponse, la créature produite 13 ans après par les gestionnaires du Projet de JV Minière s'appelle SICOMINES, de capacité de 90

tonnes de cathodes à 99,99 % de cuivre, mais extensible à 250 milles tonnes, promet-on, après entrée en production de la CHE de BUSANGA.

Rien qu'en termes de capacité, il est clair que les termes de l'équation Projet de JV Minière ne peuvent s'équilibrer. La créature engendrée, 250 milles tonnes de cuivre, est un nain à côté du mégaprojet de 400 milles tonnes souhaitée par les parties dans leur accord du 22 avril 2008. Les raisons avancées par la partie chinoise pour expliquer cette malformation de leur créature, notamment l'insuffisance des réserves, se sont avérées fallacieuses d'autant qu'il a été démontré dans ce Rapport que l'Etude de Faisabilité de CHINA ayant servi de DFS à ce projet, était partisane, incomplète et inachevée et par conséquent non crédible. Pour cette raison, le Consultant a appelé la partie congolaise à rejeter cette étude sans détour et à faire appel à un cabinet indépendant pour restaurer le potentiel géologique octroyé en patrimoine à SICOMINES.

Une telle étude qui devrait normalement être à charge de SICOMINES est appelée notamment à rétablir la vérité sur des questions soulevées par le Consultant en rapport avec la restructuration du capital social en fonction des apports réels des parties, la surévaluation de l'investissement du projet minier par la partie chinoise, l'efficacité des choix techniques qui ont faits dans la mise en œuvre du process de l'usine métallurgique, etc.

Pour ce qui est du financement du Projet d'Infrastructures qui est la raison d'être de cette joint-venture, l'Avenant N°4 qui est le dernier dispositif juridique qui règle la question de la clef de répartition des profits de SICOMINES, a été jugé comme un artifice visant à confisquer, à la source, les revenus fiscaux de l'Etat congolais et de ce fait, le Consultant a appelé à sa révocation à brève échéance et au retour de l'Avenant N° 3. Dans la foulée, le Consultant appelle à la dissolution pure et simple de SICOHYDRO d'abord pour son caractère léonin et ensuite pour usurpation du statut de représentant de l'Etat congolais reconnu indûment à l'un de ses associés.

En ce qui concerne l'équation Projet d'Infrastructures, la liste de 43 projets réalisés dans le cadre du montage financier de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 est loin de ressembler à la liste des travaux convenus de commun accord entre les parties et jointe à l'Annexe C de la Convention de Collaboration. Sur les 43 projets réalisés, 15 projets d'un montant total de 540 486 813,11 USD ont été reconnus éligibles à la liste de l'Annexe C. Leur caractère partiel par rapport à la taille réelle du projet et leur émiettement à travers le territoire national ont été dénoncés comme un saupoudrage de

l'effort financier qui risque de finir en dilapidation des ressources nationales. Quant aux 28 autres inéligibles à la liste conventionnelle, financés à une hauteur 274 184 694,38 USD, ils ont été épinglés comme étant sans lien avec les priorités des populations bénéficiaires, et sélectionnés le plus souvent sur base des critères népotiques pour servir le plus souvent de vitrine politique dans les fiefs électoraux de leurs promoteurs.

En ce qui concerne le montant réellement décaissé pour la réalisation de ces 43 projets, le Rapport a déploré une cacophonie dans les déclarations des intervenants. La sommation réalisée sur les montants engagés dans les copies des contrats transmises par l'ACGT au Consultant, donne un montant global 814 671 507,49 USD, que l'ACGT aurait engagés au travers des 43 contrats de 43 projets réalisés. Mais le BCPSC a déclaré un montant global décaissé de 802 294 073 USD alors que SICOMINES déclare 982,05 Mi USD. Par rapport aux sommes engagées par l'ACGT au travers des contrats, ACGT doit encore recevoir de SICOMINES un montant de 12,4 Mi USD suivant la déclaration de BCPSC ; mais suivant celle de SICOMINES elle-même, ACGT accuserait un trop perçu de 167,35 Mi USD par rapport au montant reçu de SICOMINES.

Le Rapport a notamment recommandé l'élaboration d'un Manuel des Procédures, ce qui éviterait le cumul des rôles épinglé dans le chef de l'ACGT qui se comporte à la fois, en maître d'ouvrage, en cabinet d'étude, en contrôleur, etc.

Kinshasa, septembre 2021

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

LISTE D'ANNEXES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

- 1.** Annexe I : Liste d'infrastructures de l'Annexe C à la convention de collaboration du 22 avril 2008
- 2.** Annexe II : Liste d'infrastructures exécutées
- 3.** Annexe III : Liste d'infrastructures exécutées éligibles à l'Annexe C
- 4.** Annexe IV : Liste d'infrastructures exécutées inéligibles à l'Annexe C
- 5.** Annexe V : La situation synthèse de l'exécution financière
- 6.** Annexe VI : Tableau synthèse des projets exécutés de la Phase 1
- 7.** Annexe : Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 2
- 8.** Annexe VIII : Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 3
- 9.** Annexe IX : Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 4
- 10.** Annexe X : Tableau Synthèse des intervenants de la phase1
- 11.** Annexe XI : Tableau Synthèse des intervenants de la phase1
- 12.** Annexe XII : Tableau Synthèse des intervenants de la phase1
- 13.** Annexe XIII : Tableau Synthèse des intervenants de la phase1

ANNEXE I : ANNEXE C A LA CONVENTION DE LA COLLABORATION DU 22 AVRIL 2008		
LISTE DES INFRASTRUCTURES		
N°	Projet	Quantité
1. CHEMIN DE FER		
1.1. Modernisation chemin de fer		
1	Tenke-Kolwezi-Dilolo	522 Km
2	Sakania-Lubumbashi-Mweneditu-Kananga-Ilebo	1833 Km
3	Kinshasa-Matadi	365 Km
1.2. Construction chemin de fer		
4	Ilebo-Kinshasa	1015 Km
Sous total 1		3 735 km
2. ROUTES		
2.1. Construction des routes bitumées		
1	Kasindi-Beni-Komanda-Niania	520 km
2	Komanda-Bunia	71 km
3	Lubumbashi - Kasomeno - Kasenga	207 km
4	Kasomeno-Pweto	336 km
5	Likasi-Kolwezi	180 km
6	Bukavu-Kamanyola	55 km
7	Bretelle Moba	462 km
8	Pweto-Kalemie-Fizi	730 Km
9	Fizi-Uvira-Kavinvira	142 Km
10	Bukavu-Goma-Beni	590 Km
11	Niania-Bafwasende-Kisangani	363 Km
Sous total 2.1		3 656 Km
2.2.	2.2. Construction d'un pont	
1	Construction d'un pont sur la rivière Lualaba	110 ml
Sous-total 2.2.		110 ml
2.3.	2.3. Rehabilitation des routes asphaltées	
1	Matadi-Boma	135 Km
2	Uvira-Kamanyola	85 Km
3	Moanda-Banana	9 Km
4	Mbuji Mayi-Mwene Ditu	135 Km
Sous total 2.2.		364 Km
2.4.	2.4. Réhabilitation des Routes en terre	
1	Kananga-Mbuji Mayi-Kasongo-Kindu	887 Km
2	Kolwezi-Kasaji- Dilolo	426 Km
3	Dilolo-Sandoa-Kapanga-Kananga	709 Km
	Kasaji-Sandoa	139 Km
4	Boma-Moanda-Yema	125 Km
5	Niania-Isiro	232 Km
Sous total 2.4.		2 518 Km
3. VOIRIES URBAINES (construction et réhabilitation)		
1	Voirie de Kinshasa	250 Km
2	Autres villes (Lubumbashi-Kisangani-Bukavu-Kananga-Mbuji Mayi-Goma-Matadi-Bandundu-Mbandaka-Kindu	300 Km
Sous total 3.		550 Km
4. MODERNISATION DES AEROPORTS		
1	Aéroport de Goma	1
2	Aéroport de Bukavu	1
Sous-total 4		2

5. CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DES HÔPITAUX		
5.1 Construction		
1.	Dix (10) hôpitaux (150 lits) dont un par province	10
2.	Ving-un (21) hôpitaux (150 lits) un par nouvelle province	21
5.2. Rehabilitation et Parachèvement		
3	Hôpital centre ville	1
Sous total 5		32
6. ENERGIE (Electricité)		
1.	Barrage hydro-electrique de Kakobola (Bandundu)	1
2.	Barrage hydro-electrique de Katende (Kasai-occidental)	1
3.	Réseau de Distribution électrique de Kinshasa	1
4	Réseau de distribution électrique de Lubumbashi	1
Sous total 6.		5
7. CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES CENTRES DE FORMATION AUX METIERS BTP		
1	Centres de formation aux métiers BTP	A identifier
Sous-total 7		
8. HABITAT		
1	Construction de 2000 logements sociaux à Kinshasa	2000
2.	Construction de 3000 logements sociaux en Provinces	3000
Sous-total 8.		5000
9. CENTRES DE SANTE DE 50 LITS EQUIPES		
1	Construction des 145 centres de santé de 50 lits dont un par territoire	145
Sous total 9		145
10 CONSTRUCTION DE DEUX UNIVERSITES MODERNES		
1	Construction de deux universités modernes	2
Sous total 10.		2

ANNEXE II

LISTE DES INFRASTRUCTURES EXECUTEES				
N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1				
1	Bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	93 210 305,71
2	Terrassement de la RN5 Lubumbashi Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	69 073 563 ,80
3	Bitumage RN4 Beni-Niania	Nord Kivu	60 Km	57 782 941,03
4	Modernisation avenue Tourisme	Kinshasa	6,8 Km	29 344 191,97
5	Modernisation avenue Lutendele	Kinshasa	4,5 Km	21 007 915,30
6	Construction et achèvement de l'Hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m ²	114 901 200,00
	S/Total			385 320 117,81
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 2				
7	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot1	Kinshasa	5,38 Km	25 973 618,36
8	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	2,5 Km	19 341 204,19
9	Modernisation du Boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	35 894 638,24
10	Aménagement et construction de l'Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	40 500m ²	24 255 229,10
11	Fournitures des Groupes électrogènes	Kisangani	19	5 667 740,00
12	Installation d'une unite des préfabriqués	Kisangani	1	7 492 260,00
	Fourniture des poteaux solaires	Kinshasa	6626	11 000 000,00
	Sous total			129 624 689,89
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 3				
13	Modernisation de la RN5 Bukavu-Kamanyola	Sud Kivu	5Km	13 000 000,00
14	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 Km	11 000 000,00
15	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kolwezi avec les actions sociale du Quartier Harmonie	Lualaba	4,657 Km	6 000 000,00
16	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma	Nord Kivu	15 Km	10 000 000,00
17	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase1)	Sud Kivu	2,64 Km	5 000 000,00
18	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2)	Sud Kivu	5,5 Km	5 000 000,00
19	Réhabilitation de la route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	Tanganyika	149,60 Km	30 000 000,00
20	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4 Km	15 000 000,00
21	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	5 000 000,00
22	Ouverture de la route Kamina-Kabongo	Haut Lomami	230 Km	6 000 000,00
23	Ouverture de la route Kabongo-Dianda-Mukwende	Haut Lomami	350 Km	5 000 000,00
24	Construction d'un stade à Bunia	Ituri	1	9 940 215,63
25	Réhabilitation de la route revetue Mbujimayi-Mweneditu	Kasai oriental	16,62 Km	15 000 000,00
26	Réhabilitation de la route Kikwit-Idiofa	Kwilu	6,35 Km	10 000 000,00

27	Construction d'une unite de captage et de traitement d'eau de Kamina (Phase1)	Haut Lomami	1	9 999 897,77
28	Construction d'un stade à Goma	Nord Kivu	1	9 996 332,43
29	Construction d'un stade à Bukavu	Sud Kivu	1	10 000 000,00
30	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyka	1	10 000 000,00
31	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie	Tanganyka	3 Km	10 000 000,00
32	Réhabilitation et madernisation de la voirie de Kalemie Phase1	Tanganyka	1,6 Km	5 000 000,00
33	Acquisition de poteaux solaires	Tanganyka	1382	10 000 000,00
34	Réhabilitation de la route Kitanda-Ankoro	Tanganyka	70 Km	5 000 000,00
35	Réhabilitation de la route en terre Ankoro-Manono	Tanganyka	115 Km	7 500 000,00
36	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Manono	Tanganyka	3,838 Km	5 000 000,00
37	Construction de la Bretelle Stade de Kalemie-Boulevard Lumumba	Tanganyka	1,76 Km	5 333 019,45
Sous total				249 726 699,79
INFRASTRUCTURES EXECUTEES DE LA PHASE 4				
38	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	5 000 000,00
39	Bitumage de 14 Km route Kanina-Musonoi-Kapata	Lualaba	12,934 Km	9 500 000,00
40	Sondage et découverte des Zoness d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	2 500 000,00
41	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	1	6 128 606,22
42	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	12,5 Km	26 871 393,78
Sous total				50 000 000,00
TOTAL GENERAL				814 671 507,49

ANNEXE III

LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EXECUTEES ELIGIBLES

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
1	Bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	93 210 305,71
2	Terrassement de la RN5 Lubumbashi Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	69 073 563 ,80
3	Bitumage RN4 Beni-Niania	Nord Kivu	60 Km	57 782 941.03
4	Modernisation avenue Tourisme	Kinshasa	6,8 Km	29 344 191,97
5	Modernisation avenue Lutendele	Kinshasa	4,5 Km	21 007 915,30
6	Construction et achèvement de l'Hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m ²	114 901 200,00
7	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot1	Kinshasa	5,38 Km	25 973618,36
8	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	2,5 Km	19 341 204,19
9	Modernisation du Boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	35 894 638,24
10	Fourniture des poteaux solaires	Kinshasa	6626	11 000 000,00
11	Modernisation de la RN5 Bukavu-Kamanyola	Sud Kivu	5Km	13 000 000,00
	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4 Km	15 000 000,00
13	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	5 000 000,00
14	Réhabilitation de la route revetue Mbujimayi-Mwneditu	Kasai oriental	16,62 Km	15 000 000,00
15	Modernisation de la voirie de Kisangani	Kisangani	10,615	14 957 234,51
TOTAL GENERAL				540 486 813,11

ANNEXE IV

LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EXECUTEES INELIGIBLES

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
1	Aménagement et construction de l'Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	40 500m ²	24 255 229,10
2	Fournitures des Groupes électrogènes	Kisangani	19	5 667 740,00
3	Installation d'une unite des préfabriqués	Kisangani	1	7 492 260,00
4	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 Km	11 000 000,00
5	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kolwezi avec les actions sociale du Quartier Harmonie	Lualaba	4,657 Km	6 000 000,00
6	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma	Nord Kivu	15 Km	10 000 000,00
7	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase1)	Sud Kivu	2,64 Km	5 000 000,00
8	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2)	Sud Kivu	5,5 Km	5 000 000,00
9	Réhabilitation de la route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	Tanganyika	149,60 Km	30 000 000,00
10	Ouverture de la route Kamina-Kabongo	Haut Lomami	230 Km	6 000 000,00
11	Ouverture de la route Kabongo-Dianda-Mukwende	Haut Lomami	350 Km	6 000 000,00
12	Construction d'un stade à Bunia	Ituri	1	9 940 215,63
13	Réhabilitation de la route Kikwit-Idiofa	Kwilu	6,35 Km	10 000 000,00
13	Construction d'une unite de captage et de traitement d'eau de Kamina (Phase1)	Haut Lomami	1	9 999 897,77
15	Construction d'un stade à Goma	Nord Kivu	1	9 996 332,43
16	Construction d'un stade à Bukavu	Sud Kivu	1	10 000 000,00
17	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyka	1	10 000 000,00
18	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie	Tanganyka	3 Km	10 000 000,00
19	Réhabilitation et madernisation de la voirie de Kalemie Phase1	Tanganyka	1,6 Km	5 000 000,00
20	Acquisition de poteaux solaires	Tanganyka	1382	10 000 000,00
21	Réhabilitation de la route Kitanda-Ankoro	Tanganyka	70 Km	5 000 000,00
22	Réhabilitation de la route en terre Ankoro-Manono	Tanganyka	115 Km	7 500 000,00
23	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Manono	Tanganyka	3,838 Km	5 000 000,00
24	Construction de la Bretelle Stade de Kalemie-Boulevard Lumumba	Tanganyka	1,76 Km	5 333 019,45
25	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	5 000 000,00
26	Bitumage de 14 Km route Kanina-Musonoi-Kapata	Lualaba	12,934 Km	9 500 000,00
27	Sondage et découverte des Zoness d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	2 500 000,00
28	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	1	6 128 606,22
29	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	12,5 Km	26 871 393,78
TOTAL GENERAL				274 184 694,38

ANNEXE V. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

REPARTITION PAR TRANCHES	Allocation SICOMINES USD	Engagements USD	Décomptes déf ou derniers USD	Frais d'études USD	Frais Divers USD	Sommes à valoir USD
TRANCHE 1	350 000 000,00	385 320 117,81	381 632 672,65	8 974 826,89	12 949 050,07	12 443 300,66
TRANCHE 2	118 000 000,00	129 624 689,89	127 079 476,85	3 868 155,75	4 472 958,72	4 085 781,22
TRANCHE 3	250 000 000,00	249 726 699,79	226 030 856,87	8 941 421,95	13 122 248,87	9 597 110,69
TRANCHE 4	50 000 000,00	50 000 000,00	46 550 314,88	1 620 777,91	4 000 801,34	1 927 615,03
Total Général	768 000 000,00	814 671 507,49	781 293 321,25	23 405 182,50	34 545 059,00	28 053 807,60